LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

DES MAUX AUX MOTS

RAPPORT ANNUEL
2024 — 2025

COULEURS, SPECTRE, DÉGRADÉ.

Vous tenez entre vos mains l'édition 2024-2025 du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant. Après un précédent rapport fait de contrastes argentés, entre ombre et lumière, nous avons pris un virage à cent quatre-vingts degrés pour laisser entrer la couleur. Un long dégradé traverse ce nouveau rapport, chapitre après chapitre, comme un fil sensible qui symbolise la santé mentale des enfants et des jeunes — un territoire intérieur aux frontières mouvantes, où les émotions voyagent, se transforment et respirent.

Fermez les yeux un instant. Derrière les paupières, des formes floues apparaissent, se mêlent, s'effacent, renaissent. Ce flou n'est pas un défaut : c'est une porte. Elle ouvre sur les zones invisibles de l'esprit — le subconscient qui murmure, l'imaginaire qui répare, l'irréel qui parfois protège. Le brouillard peut désorienter, faire vaciller les certitudes, mais il contient toujours une promesse : celle d'une éclaircie, quand la présence et l'accompagnement trouvent leur justesse.

Ce dégradé raconte cela : les passages d'une teinte à l'autre, les chevauchements, les frontières poreuses. Il glisse d'une nuance à l'autre de ce spectre intérieur : de l'apaisement à l'angoisse, de l'élan à la fatigue, de la colère à la joie, de la honte qui se dissimule à la fierté qui reprend souffle. Il affirme qu'aucun enfant ne se résume à une seule couleur, qu'aucune trajectoire n'est linéaire, et que chacun avance à son rythme singulier. Notre responsabilité est de marcher à leurs côtés, pour que personne ne parcoure seul cet horizon sans bords.

Clair et flou. Fragile et fort. Toutes les couleurs, ensemble.

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

DES MAUX AUX MOTS

RAPPORT ANNUEL
2024 — 2025

Ce rapport est dédié aux membres du premier Conseil des jeunes du Délégué général : Ambroise, Amin, Basil, Bouthayna, Gabriel, Giuliana, Leandro, Lola, Lou, Malala, Maria, Martin, Naëlle, Ninne, Rémi, Tasnim, Théo et Valentin.

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 3

II. PARTICIPATION DES ENFANTS 17

III. SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE DES JEUNES 27

IV. ENFANTS ET NUMÉRIQUE 41

V. ENSEIGNEMENT ET VIE SCOLAIRE 53

VI. ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP 79

VII. ENFANTS EN SITUATION D'EXIL 93

VIII. ENFANTS EXPLOITÉS SEXUELLEMENT 113

IX. JEUNES EN ERRANCE ET SANS-ABRISME 121

X. DROIT DE CONNAÎTRE SES ORIGINES 129

XI. PETITE ENFANCE ET ATL 135

XII. AIDE À LA JEUNESSE 147

XIII. ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ 151

XIV. ENJEUX ÉCOLOGIQUES 167

XV. COOPÉRATION INTERNATIONALE 175

XVI. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 183

XVII. PROJETS ET ANIMATIONS 189

XVIII. AVIS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL 201

XIX. STATISTIQUES 211

XX. CONCLUSION ET REMERCIEMENTS 223

I. INTRODUCTION

« Entre lucidité et espoir : regards du Délégué général sur l'année écoulée »

Faire un état des lieux des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas un exercice aisé car toutes nos politiques publiques touchent de près ou de loin les enfants. C'est pourquoi, nous avons divisé le présent rapport en chapitres distincts afin de mettre en évidence les problématiques les plus prégnantes pour les droits de l'enfant, ainsi que les questions et les demandes d'avis pour lesquelles notre institution a été sollicitée. Nous avons également décidé de nous inscrire dans la continuité et dans la complémentarité de nos deux précédents rapports[1], en mettant le focus sur une problématique centrale et transversale aux thématiques ici abordées : la souffrance psychique de nos jeunes.

Pour être au plus près de cette dure réalité, nous nous sommes basés sur l'expertise des jeunes et des familles rencontrés. Ces différents témoignages ont été croisés avec les points de vue des acteurs de terrain et révèlent malheureusement une situation très préoccupante tant l'ampleur du mal-être de notre jeunesse est énorme. Stress, angoisse, pensées suicidaires, dépression... Tous les signaux sont au rouge et pourtant les politiques préventives en la matière ne sont pas à la hauteur des enjeux.

[1] Disponibles en ligne à l'adresse : www.defenseurdesenfants.be/rapports-annuels

« La détresse de nos jeunes nécessite plus de prévention, [...] mais surtout, plus de bien-être au sein de notre société. »

Il existe un déséquilibre très important entre les besoins, qui ont considérablement augmenté ces dernières années, et les réponses données. Ce manque de solutions adaptées pour un accompagnement ou une prise en charge exige que chaque niveau de compétence prenne ses responsabilités. La détresse de nos jeunes nécessite plus de prévention, plus d'investissements pour les structures qui œuvrent dans le champ de la santé mentale, plus d'accessibilité géographique et financière mais surtout, plus de bien-être au sein de notre société.

Nous sommes aussi particulièrement inquiets de la situation des droits de l'enfant dans le monde et de leurs conséquences sur la santé mentale des jeunes. Alors que les conflits armés se multiplient et s'enracinent aux frontières de l'Europe, les enfants sont les premières victimes des guerres modernes, notamment dans la bande de Gaza ou en Ukraine. Ces violations incluent des meurtres, des mutilations, des recrutements forcés, des enlèvements, des violences sexuelles, des attaques contre des écoles, des bombardements d'hôpitaux, des enfants sont mutilés, affamés ou psychologiquement détruits. Face à cette hécatombe, rappelons que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la quasi-totalité des États, est sans équivoque :

« Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants » (article 38).

Nous ne pouvons rester spectateurs. En tant qu'État partie à la CIDE, la Belgique a une responsabilité morale et juridique. Elle doit exiger la protection

effective des enfants en zone de conflit, soutenir les mécanismes d'enquête internationaux et renforcer l'accueil et la prise en charge médicale des enfants réfugiés. L'inaction du gouvernement belge envoie un très mauvais signal à notre jeunesse et contribue à accentuer le traumatisme collectif que nous subissons face à ces atrocités. À l'unanimité, avec nos homologues du réseau européen ENOC, nous avons adopté plusieurs déclarations pour dénoncer avec force et vigueur ces violations manifestes des droits de l'enfant[2]. Vous pourrez en prendre connaissance dans le chapitre Coopération internationale du présent rapport.

Au-delà de ce constat amer, d'autres menaces planent sur certains acquis en matière de droits de l'enfant en Belgique. À titre non-exhaustif, nous pouvons mentionner :

— Le dévoiement de la notion même d'intérêt supérieur de l'enfant pour justifier des politiques qui sont profondément contraires à la CIDE. Ce fut, par exemple, le cas lorsque le Gouvernement fédéral a supprimé la possibilité, pour les mineurs non accompagnés sous protection subsidiaire, de bénéficier du regroupement familial au nom de leur intérêt supérieur…

  Comment peut-on justifier qu'empêcher des parents de rejoindre leurs enfants est une bonne mesure ? La volonté souhaitée par l'actuel gouvernement Arizona de restreindre les conditions d'accès au regroupement familial est une régression qui déshumanise

[2] ENOC — Ad-hoc Position Statement on the protection of the rights of children affected by the armed aggression of the Russian Federation against Ukraine (20 septembre 2024, Helsinki) et ENOC — Ad-hoc Position Statement on protecting children in Gaza and upholding international law (août 2025).

davantage ces enfants qui ont fui, rappelons-le, des situations dramatiques.

— La volonté affichée de vouloir modifier l'essence même du secret professionnel. Par exemple, la proposition de loi déposée le 11 mars 2025, visant à modifier le Code pénal en vue d'imposer l'obligation de déclarer certaines infractions commises sur des mineurs ou des personnes vulnérables. Si à première vue, cette intention du législateur semble soutenir une noble cause, rappelons que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Tout comme le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, nous nous inquiétons des conséquences d'une telle modification pour les travailleurs de ces secteurs. La Commission de déontologie, dans son avis n° 270 du 18 juin 2025, abonde dans le même sens : « Il est tout à fait fondamental que les professionnels de la santé et de l'aide soient perçus tant par les victimes de maltraitances que par leur entourage comme des recours auxquels il est possible d'accéder et de se confier sans crainte. Le pire serait que des parents s'abstiennent, par exemple, de recourir à l'aide médicale s'ils se rendent compte que leur enfant a besoin de soins, de peur d'être dénoncés, ou que des victimes n'osent pas se confier de peur de conséquences qu'elles pourraient craindre. L'enjeu est la confiance que doivent inspirer les intervenants de l'aide et des soins. »

— Le non-respect des droits de l'enfant lors de plusieurs interventions policières et leur répétition sont très inquiétants. La mort tragique du jeune Fabian témoigne une nouvelle

fois du manque de proportionnalité lors de ces opérations. Il est important de rappeler qu'un enfant n'est pas un adulte et que les policiers, détenteurs du monopole de la violence légale, ont une responsabilité immense.

Ils **doivent** faire preuve **d'exemplarité**, de **discernement**, et d'une **vigilance accrue** lorsqu'ils sont confrontés à des mineurs. Par ailleurs, notre institution insiste pour que la décision rendue par le Tribunal de première instance de Bruxelles, dans le cadre de la dramatique affaire Mawda, soit pleinement effective. Pour rappel, l'État belge a été condamné à intégrer le « réflexe droits de l'enfant » dans la formation initiale et continue des policiers. Malheureusement, malgré des déclarations d'intention, à ce jour, aucune avancée significative n'a été réalisée.

Les jeunes les plus vulnérables sont souvent ceux dont les droits sont les moins effectifs. Pourtant — et c'est là le paradoxe — ce sont ces mêmes jeunes qui ont le plus besoin de les exercer. C'est pourquoi nous devons nous mobiliser pour faire progresser davantage les droits de l'enfant. Une piste de solution serait de procéder systématiquement, à un « *Child Rights Impact Assessment* » (CRIA). Cette démarche permettrait de procéder à une évaluation préalable, avant l'adoption d'une législation par le Gouvernement ou le Parlement, des impacts positifs ou négatifs que le texte en projet engendrerait au niveau des droits de l'enfant. Pour rappel, plusieurs régions européennes (comme la Flandre via JoKER depuis 1997, l'Écosse, le Pays de Galles...) ont déjà rendu cette démarche obligatoire depuis de nombreuses années. Il est temps de rattraper notre retard.

Par ailleurs, comme nous le mentionnions dans notre précédent rapport, un autre enjeu fondamental pour notre institution est que celle-ci puisse être considérée comme un organe collatéral du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette décision permettra d'augmenter l'indépendance de l'institution, d'améliorer son fonctionnement et de clarifier le statut du Délégué général. Ce basculement est d'autant plus nécessaire que la nouvelle réforme des mandats voulue par le Gouvernement va entraîner plusieurs vides juridiques et de nombreuses incertitudes en ce qui nous concerne. En effet, le Délégué général est statutairement assimilé à un rang 16 (Directeur général) mais la spécificité de sa fonction et son indépendance font de lui un haut fonctionnaire atypique qui rendra incompatible son rôle avec la nouvelle réglementation qui sera en vigueur concernant les mandataires.

Insistons encore sur le fait que ce moment de réécriture constituera une belle opportunité pour élargir les compétences de notre institution à la Commission Communautaire française (COCOF) et à la Région wallonne. Cette solution permettrait au Délégué général de pouvoir être aligné avec son homologue flamand, le Kinderrechtencommissariaat. La nature des droits de l'enfant étant *universelle, indivisible, interdépendante et indissociable*, il va de soi que leur défense doit s'étendre au-delà des compétences communautaires.
De plus, la concrétisation de ce dossier permettrait de se conformer aux observations et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, adressées à la Belgique en 2010, ainsi qu'aux recommandations formulées dans le cadre des précédents rapports de l'institution.

Enfin, nous sommes très heureux de vous annoncer la mise en place d'un Conseil des jeunes au sein de notre institution. La participation étant dans notre ADN, il nous semblait fondamental d'avoir un organe représentatif, composé de 18 jeunes qui puissent porter un regard critique sur notre action, nos projets et nos orientations.
Ce qui est fait *pour* les jeunes mais *sans* les jeunes est souvent fait à leur encontre. Je tiens particulièrement à les remercier pour leur investissement, leur enthousiasme débordant mais surtout, pour la qualité de leur travail que vous retrouverez en toile de fond du présent rapport.

Bonne lecture.

Solayman Laqdim,
Délégué général aux droits de l'enfant

HOMMAGE À FABIAN

Bruxelles, le 5 juin 2025

C'est avec beaucoup d'émotion, de tristesse et de colère que je prends la parole devant vous aujourd'hui. L'hommage de ce jour me laisse à vrai dire un goût amer tant la douleur que j'éprouve est intense. En toute sincérité et peut-être de manière un peu lâche, j'aurais aimé ne jamais avoir à rédiger ce petit texte même si je mesure pleinement l'importance qu'il revêt pour les proches de Fabian, pour toutes les personnes qui ont eu la chance de le côtoyer et de manière générale pour les droits de l'enfant.

Sa bonté, son sourire délicat, son extrême gentillesse ont marqué chaque personne qui croisait sa route… un véritable rayon de soleil permanent qui apportait une joie de vivre au quotidien à ses parents, sa famille, ses camarades. Fabian est parti beaucoup trop tôt et c'est une tragédie. Mais ce départ est particulièrement dur pour tous ceux qui avaient la chance de partager un peu ou beaucoup avec lui.

Je tiens à exprimer, au nom de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, notre profonde tristesse et notre solidarité envers ses parents, ses proches, ses amis, ses enseignants et ses camarades de classe. La douleur qu'ils ressentent aujourd'hui est incommensurable, et aucun mot ne saurait l'apaiser.

Je sais que l'heure est au recueillement mais je suis abasourdi par le silence de nos décideurs politiques. Ce silence dit beaucoup de choses, il déshumanise Fabian, renvoie implicitement vers une responsabilité individuelle et ne reconnaît pas le problème structurel que nous avons à Bruxelles dans la relation jeunes-police. Le déni de la réalité n'est pas une option car sans reconnaissance du problème, on ne peut pas agir dessus. Et je dis à nos décideurs politiques que nous attendons que toute la lumière soit faite, dans la transparence et avec le sérieux que cette affaire exige.

Repose en paix Fabian.

CHER
FABIAN,
TON

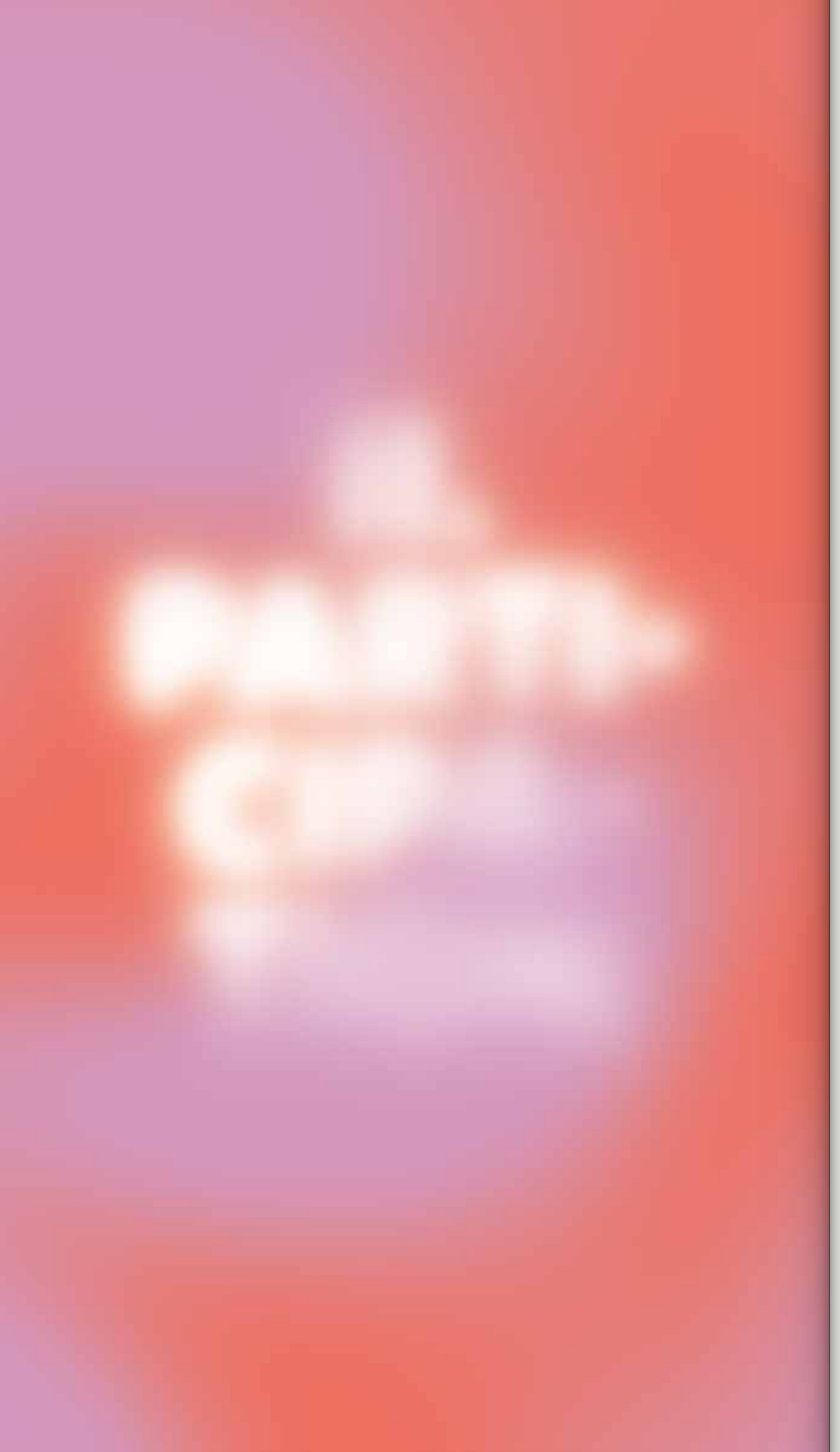

II.
PARTICIPATION DES ENFANTS

« 1, 2, 3… Participez ! Top départ pour notre Conseil des jeunes »

La participation n'a jamais été une option pour le Délégué général aux droits de l'enfant. Elle est une boussole. Une exigence. Un principe fondateur qui irrigue toute notre action. L'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant nous y engage : chaque enfant a le droit de s'exprimer librement sur toute question qui le concerne, et d'être entendu. Et le Délégué général considère qu'aucune décision ne peut être prise pour les enfants sans les enfants.

Depuis trois ans, le Délégué général a intensifié et diversifié ses efforts pour intégrer la parole des enfants au cœur de son action. Les canaux d'expression numériques ont été multipliés et les formats élargis pour offrir aux jeunes des espaces d'expression adaptés : chaîne YouTube, podcasts, vidéos courtes (*Reels*, *Shorts*, *TikTok*), et plus récemment, un formulaire de témoignage anonyme via notre nouveau site web. Mais la participation ne s'exprime pas uniquement sur les écrans : elle se vit aussi sur le terrain, à travers nos nombreuses animations et récoltes de parole. Lors des ateliers encadrés par l'animateur pédagogique de notre institution, les jeunes formulent des recommandations que nous compilons et exploitons afin de nourrir nos actions de plaidoyer et de sensibilisation.

En matière de participation, cette année marque un aboutissement : la création de notre Conseil des jeunes. Pensé comme un organe permanent de participation active, ce Conseil vient ancrer durablement la parole des enfants et des jeunes au cœur de notre institution. À l'issue de l'appel à candidatures mené entre janvier et mars 2025, 18 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ont été sélectionnés pour composer ce tout premier Conseil, représentatif de la diversité de la Fédération Wallonie-Bruxelles — en âge, en genre, en origine géographique et en parcours de vie.

Le 17 mai, ils ont franchi les portes de nos bureaux pour une première rencontre *« kick off »*. L'occasion

de faire connaissance, d'exprimer leurs attentes, d'imaginer ensemble les projets à venir. L'occasion aussi de faire entendre leur voix autrement, à travers un atelier slam mené par l'animateur pédagogique, parce que dire ses droits, c'est déjà les exercer. Ensuite, en septembre, nos conseillers se sont réunis dans le cadre d'une résidence à l'auberge de jeunesse de Namur pour élaborer les projets et préparer leur présentation du rapport annuel au Parlement.

Les membres de notre Conseil des jeunes ont pour objectifs :

— de conseiller le Délégué général sur ses actions et prises de position ;

— d'être des ambassadeurs de l'institution auprès d'autres jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— d'initier des projets de sensibilisation aux droits de l'enfant ;

— de participer à des rencontres et des activités en lien avec les droits de l'enfant.

Ils incarnent bien plus qu'un groupe de jeunes réunis autour d'une table. Ils symbolisent une promesse tenue : celle de faire des enfants des acteurs privilégiés de leurs droits.

Par leur première prise de parole, que vous découvrirez à la suite de ce chapitre, les membres du Conseil des jeunes donnent le ton de ce rapport : celui d'une génération lucide sur les détresses qui la traversent, mais surtout porteuse d'espoir. Leur lettre ouverte sur la santé mentale résonnera tout au long des pages qui suivent.

DIX ESPOIRS CONTRE LE DÉSESPOIR

Lettre ouverte du Conseil
des jeunes du Délégué général
aux droits de l'enfant

Nous, jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avons voulu parler de santé mentale. Parce que la souffrance mentale existe, parce qu'on en parle trop peu, et parce que beaucoup d'entre nous connaissent quelqu'un qui s'est déjà senti perdu, isolé, harcelé, ou même tenté par le suicide. Chaque silence, chaque indifférence peut coûter une vie.

On nous répète qu'on doit être parfaits : réussir à l'école, avoir des amis, être beaux, sportifs, drôles, populaires… Cette pression devient une montagne impossible à gravir. Certains fuient alors dans les écrans, le tabac, la puff, l'alcool et autres substances illicites. D'autres s'enferment, se mutilent, ou croient qu'il n'existe plus de sortie. Nous voulons réaffirmer aujourd'hui qu'il y a toujours une issue.

Nos espoirs tiennent en dix points.
Dix lumières pour sortir du tunnel.

Être écoutés sans jugement. Quand un élève dit qu'il n'a plus la force d'aller à l'école à cause du harcèlement, il ne doit pas entendre « c'est dans ta tête », mais trouver une oreille attentive et une réponse immédiate. On a besoin d'adultes qui prennent nos paroles au sérieux, pas de réponses toutes faites.

Avoir accès à une aide psychologique rapide et gratuite. Nous connaissons des jeunes qui ont dû attendre six mois pour un rendez-vous psy, alors qu'ils étaient en crise. On ne laisse pas quelqu'un avec une jambe cassée dans la salle d'attente : la santé mentale doit être prise au sérieux de la même manière.

Moins de pression scolaire. Des camarades font des crises d'angoisse la veille des examens, certains développent une phobie scolaire. Pourquoi l'école devient-elle une source de stress extrême ? Nous appelons à repenser le rythme et la charge des examens pour garantir le bien-être des élèves.

Des réseaux sociaux plus sûrs. Trop de jeunes s'effondrent à force de se comparer aux images "parfaites" qu'ils voient. D'autres subissent du cyberharcèlement qui les pousse à décrocher. Nous devons obliger les plateformes à mieux contrôler l'âge, et à retirer rapidement les contenus haineux, humiliants, et/ou dangereux.

Des espaces pour s'exprimer. Que ce soit la danse, le sport, la musique, ou même construire des LEGO, ces activités aident à se libérer. Un ami nous a dit que le basket lui avait sauvé la vie en l'empêchant de plonger dans la puff. Ces échappatoires doivent être soutenues et accessibles à tous.

Être respectés dans notre identité. Un camarade gay a été insulté quotidiennement à l'école. Une amie est tombée dans l'anorexie à force de moqueries sur son poids. Nous réclamons moins de jugement et plus de tolérance pour que chacun puisse être soi-même.

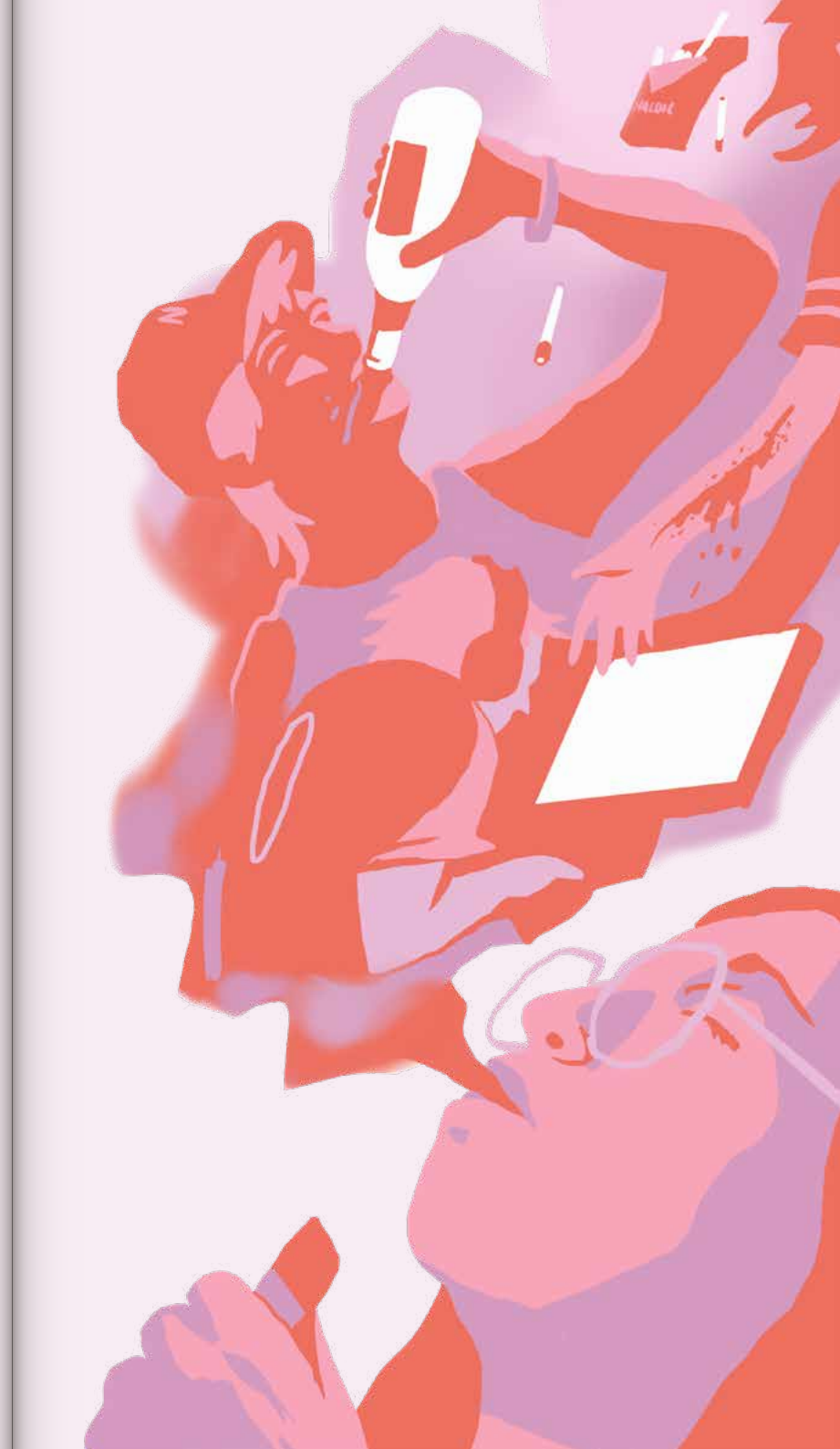

Un entourage bienveillant. Nous savons que se confier à un ami, à un prof, à sa famille ou même à un animal de compagnie peut sauver. Aucun jeune ne devrait rester seul avec son désespoir.

Un vrai droit aux loisirs et à la culture. Pouvoir aller voir un film, lire, voyager, créer, ou simplement s'ennuyer, c'est essentiel pour se sentir vivant. Ce droit doit être garanti, y compris pour les familles qui ont peu de moyens.

Pouvoir participer aux décisions. Il faut agir, maintenant, pour que les jeunes soient entendus dans les débats politiques. Quand des lois nous concernent directement, comme sur les allocations ou l'usage des réseaux sociaux, notre voix doit compter. Nous demandons la mise en place d'un conseil de jeunes qui sera consulté avant toute loi qui concerne directement les enfants et les jeunes.

Ne jamais oublier l'espoir. Comme une feuille qu'on chiffonne, nos vies portent parfois des plis et des cicatrices. Mais cela ne nous empêche pas de nous relever et de devenir plus forts.

Nous ne voulons plus que la santé mentale des jeunes soit un sujet secondaire. Nous voulons que ce soit une priorité. Pas dans dix ans, mais maintenant.

Nous ne voulons plus que nos détresses soient invisibles. Nous voulons que nos espoirs deviennent des actions.

Nous, jeunes de Fédération Wallonie-Bruxelles, vous disons ceci : écoutez-nous, aidez-nous, et marchez avec nous. Parce qu'ensemble, on peut vraiment transformer le désespoir en espoir.

Ambroise, Amin, Basil, Bouthayna, Gabriel, Giuliana, Leandro, Lola, Lou, Malala, Maria, Martin, Naëlle, Ninne, Rémi, Tasnim, Théo et Valentin.

III.
SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE DES JEUNES

« Des maux aux mots »

Il y a des maux que les enfants portent sans bruit. Des blessures intérieures qui ne se voient pas, mais qui marquent durablement. Mettre des mots sur ces maux, c'est reconnaître leur souffrance, écouter leur voix, respecter leurs droits. C'est aussi agir, concrètement, pour que chaque enfant puisse grandir en sécurité, en équilibre, et avec espoir. Ce rapport est une lumière posée sur ce qui reste trop souvent dans l'ombre : la santé mentale des enfants et des jeunes. Une urgence silencieuse. Un droit fondamental. Une responsabilité collective.

Malheureusement, tel que nous le rapportions dans notre rapport annuel 2023-2024, la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes ne faiblit pas. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « À l'échelle mondiale, un jeune âgé de 10 à 19 ans sur sept souffre d'un trouble mental, ce qui représente 15 % de la charge mondiale de morbidité dans cette tranche d'âge. La dépression, l'anxiété et les troubles du comportement sont parmi les principales causes de morbidité et de handicap chez les adolescentes et les adolescents. »[1]

[1] Organisation mondiale de la Santé (2025), Santé mentale des adolescentes et des adolescents, fiche d'information.

La Belgique n'échappe bien entendu pas à ce phénomène :

— Près de 16.3 % des jeunes de 10 à 19 ans présentent un trouble psychique avéré[2] ;

— Parmi ceux-ci, « 10 % d'entre eux tenteront un suicide ou se feront du mal »[3] ;

— 37 % des jeunes âgés de 12 à 18 ans indiquent rencontrer des difficultés d'ordre psychologique[4] ;

— À l'école, plus d'un tiers des élèves rapporte un risque de dépression ou un faible bien-être[5]. On notera que le nombre de filles qui déclarent un niveau de bien-être émotionnel satisfaisant est moins important que les garçons, l'écart se creusant avec l'âge pour atteindre 20 % en fin de secondaire.

L'ÉCOLE, UN LIEU CLÉ DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

L'école n'est pas seulement un lieu d'apprentissage, elle est aussi un espace de vie et de socialisation. Elle joue un rôle crucial pour : repérer précocement les signes de mal-être (isolement, anxiété, harcèlement, conduites suicidaires) ; offrir un environnement bienveillant et sécurisant où chaque élève

[2] UNICEF Belgique (2022). Rapport des enfants et des jeunes concernés par la santé mentale en Belgique (Projet "What Do You Think ?").

[3] Hôpital universitaire de Bruxelles. (2024, 13 décembre). La santé mentale des jeunes : un axe non négligeable en fin d'année.

[4] Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, État des lieux 2023-2024 de l'Enfance et de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

[5] Université libre de Bruxelles, École de Santé publique — SIPES. (2022). HBSC 2022 à Bruxelles et en Wallonie : Bien-être émotionnel.

se sent respecté et entendu ; favoriser des pratiques de bien-être (espaces de parole, ateliers de gestion des émotions, méditation...). Cela étant, le Délégué général aux droits de l'enfant insiste sur la nécessité de doter les établissements scolaires de moyens humains aux formations diverses et adaptées (infirmiers scolaires, psychologues, travailleurs sociaux, médiateurs) afin qu'ils puissent jouer et assumer pleinement le rôle d'*acteur* en matière de prévention.

ENFANTS ET JEUNES VULNÉRABLES : UN BESOIN DE SOUTIEN ACCRU

Certains groupes d'enfants et de jeunes sont davantage exposés au mal-être psychique : les mineurs non accompagnés (MNA) qui cumulent traumatismes liés aux parcours migratoires, aux

ruptures familiales et aux incertitudes administratives. Les jeunes suivis par le secteur de l'aide à la jeunesse, souvent marqués par des situations de désinvestissement parental, de négligence, de maltraitance ou des placements successifs. Les enfants vivant dans la pauvreté, pour qui les obstacles financiers et géographiques limitent l'accès aux soins. Les jeunes LGBTQIA+, plus exposés aux discriminations et à l'isolement. Les enfants en situation de handicap, confrontés à des parcours de soins trop fragmentés. Ajoutons également les enfants dont les parents souffrent de troubles psychiques et qui doivent parfois porter un poids bien lourd pour leurs épaules. Ces jeunes, dont certains sont des jeunes aidants proches, présentent un risque accru de décrochage scolaire et de souffrances personnelles. Ces publics nécessitent des réponses adaptées et coordonnées, qui tiennent compte de leurs vulnérabilités spécifiques et qui évitent les ruptures de suivi.

RECOMMANDATIONS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Sur base de ces constats, notre institution formule les recommandations suivantes :

1. Agir là où ça commence : l'école et la prévention

L'école doit devenir un véritable levier de prévention. Elle est l'endroit où le mal-être se manifeste souvent en premier, mais aussi celui où il peut être le mieux repéré et accompagné. Pour cela, il est nécessaire de former les enseignants à l'écoute et à la détection des signaux de détresse, de renforcer les équipes pluridisciplinaires présentes dans les établissements et de généraliser les dispositifs de lutte contre le harcèlement. Promouvoir des

37%

des jeunes âgés de **12 à 18 ans** indiquent rencontrer des **difficultés d'ordre psychologique**

Près de

16.3%

des jeunes de **10 à 19 ans**
présentent un **trouble psychique avéré**

Parmi ces 16.3%

10%

tenteront un **suicide**
ou se **feront du mal**

À l'école,

1/3

des élèves rapporte un risque
de dépression ou un faible bien-être

pratiques de bien-être, comme la méditation ou la gestion des émotions, contribue aussi à créer un climat scolaire plus sécurisant et inclusif.

2. Protéger les plus fragiles : proposer un accompagnement adapté

Certains jeunes sont particulièrement exposés : les mineurs non accompagnés, les jeunes suivis par l'aide à la jeunesse ou encore ceux issus de familles précarisées. Pour ces publics, il faut développer des dispositifs spécifiques, adaptés à leurs réalités, qui garantissent un soutien continu et accessible financièrement. L'accompagnement psychologique doit être conçu comme un droit fondamental, et non comme un privilège réservé à ceux qui en ont les moyens.

3. Raccourcir les distances : coordination et accessibilité

Le parcours en santé mentale reste trop souvent fragmenté et difficile à comprendre. Une meilleure coordination entre l'école, le secteur de la santé, l'aide à la jeunesse et les associations est indispensable afin de garantir des prises en charge cohérentes. Parallèlement, il est urgent de réduire les délais d'attente en augmentant le nombre de professionnels disponibles et de mieux préparer la transition vers l'âge adulte pour les jeunes qui doivent prendre leur autonomie afin que celle-ci puisse se réaliser de manière sereine et stable.

4. Donner voix aux jeunes

Une politique efficace ne peut se construire sans la participation directe des jeunes. Leur parole doit être entendue non seulement au sein de notre

Conseil de jeunes, mais aussi dans les projets locaux qui favorisent l'expression et l'engagement. Les jeunes ne sont pas seulement des bénéficiaires de services, mais des acteurs à part entière capables de proposer des solutions adaptées à leur vécu et à leurs besoins.

5. Construire une stratégie de long terme en matière de santé mentale

Enfin, l'amélioration de la santé mentale des jeunes doit être pensée dans une perspective à moyen et long terme. À l'instar de la France, la santé mentale des enfants et des adolescents devrait être considérée comme une grande cause nationale et faire l'objet d'une stratégie ambitieuse fixant des priorités claires : la place des milieux de vie et des espaces numériques, l'impact de l'environnement social, les traumatismes collectifs et individuels, la périnatalité, les publics vulnérables comme les MNA et les jeunes confiés à l'aide à la jeunesse, ou encore la manière dont les jeunes envisagent leur avenir. Une telle approche vise à inscrire la santé mentale comme un enjeu central et transversal des politiques publiques.

INITIATIVES INSPIRANTES ET CONCLUSION

À côté de ces recommandations, des initiatives positives montrent qu'il est possible de promouvoir autrement la santé mentale des jeunes.
Le Centre d'action laïque (CAL), avec le documentaire « Tout s'est arrangé… ou pas » de Pierre Schoonbrodt, réalisé en partenariat avec la Fédération des parents et des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et avec la participation de plusieurs jeunes, ouvre un dialogue essentiel avec les familles et les écoles

autour du mal-être. D'autres projets mettent en avant cette même dynamique : *R.E.A.L.I.S.M.*, le réseau intersectoriel axé sur la santé mentale et le bien-être des enfants, des adolescents et des familles en province de Liège, réalise une capsule vidéo de recueil de la parole de dix jeunes sur leur vécu en santé mentale ; l'association *Un pass dans l'impasse*, à Namur, a initié un projet Échos de vie, afin de mettre en lumière la voix des jeunes dans une démarche de prévention du suicide. Enfin, notre propre Conseil des jeunes a aussi tenu à illustrer, à travers sa lettre ouverte, l'importance de donner une place centrale à la parole des jeunes dans la réflexion sur les politiques publiques en cette matière.

Toutes ces initiatives convergent vers un même objectif : aller à l'essentiel en donnant directement la parole aux enfants et aux jeunes sur leur santé mentale. Elles rappellent que la prévention et le soutien ne peuvent être efficaces que si les premiers concernés sont entendus, valorisés et reconnus comme des acteurs à part entière.

Pour terminer, nous tenons à rappeler que la souffrance psychique des enfants et des jeunes ne peut plus être ignorée. Elle se vit chaque jour dans les écoles, les familles, les services sociaux et les institutions de soins. Y répondre exige une mobilisation collective, coordonnée et ambitieuse. En tant qu'État partie à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Belgique a la responsabilité de garantir à chaque enfant le droit de grandir dans un environnement favorable à son bien-être et à son épanouissement. C'est en donnant une place centrale à la prévention, à l'accompagnement des plus vulnérables, à la participation des jeunes et au

soutien des initiatives innovantes que nous pourrons relever ce défi.

IV. ENFANTS ET NUMÉRIQUE

« *Safe mode* activé : grandir sans bug dans l'univers numérique »

Le numérique occupe une place centrale dans la vie de nombreux enfants, même si son empreinte demeure inégale et marquée par des fractures d'accès et d'usages. Réseaux sociaux, jeux en ligne, intelligence artificielle (IA) : toutes ces technologies façonnent leur quotidien, leurs liens aux autres et leurs trajectoires de construction. Cet univers constitue à la fois un formidable champ d'opportunités et un espace de risques majeurs. Le Délégué général aux droits de l'enfant rappelle une évidence : les droits de l'enfant s'appliquent aussi en ligne[1].

ENTRE RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Le numérique peut présenter de nombreux bénéfices. Les enfants y trouvent des sources d'information, des espaces d'expression et de participation, des lieux de socialisation et parfois même de soutien émotionnel. Pour beaucoup, ces espaces numériques — qu'il s'agisse des réseaux sociaux au sens classique, des plateformes de streaming ou des jeux en ligne — deviennent des laboratoires identitaires et des terrains d'expérimentation citoyenne.

[1] Délégué général aux droits de l'enfant, Communiqué de presse — « Les droits de l'enfant s'appliquent aussi en ligne », 19 juillet 2024.

Mais ces mêmes espaces exposent aussi à des contenus erronés, violents, discriminatoires, sexualisés ou polarisants. Les cyberviolences explosent : insultes, harcèlement, sollicitations sexuelles, diffusion non consentie d'images (y compris générées par l'IA). Le numérique peut devenir un catalyseur de dépendances, un facteur d'isolement et un vecteur d'inégalités, en renforçant la fracture numérique. L'étude WeProtect 2023[2] rappelle que plus d'un enfant sur deux dans le monde a déjà subi des violences sexuelles en ligne. Plus récemment, le rapport de la Commission d'enquête parlementaire française sur TikTok et l'usage des

[2] WeProtect Global Alliance, Évaluation mondiale de la menace 2023 : évaluer l'ampleur et la portée de l'exploitation et des abus sexuels en ligne envers les enfants pour transformer la riposte, 18 août 2023.

réseaux sociaux par les mineurs[3] a mis en évidence un lien préoccupant entre usage intensif des plateformes et dégradation de la santé mentale des jeunes : anxiété, troubles de l'image corporelle, pensées suicidaires ou automutilation, particulièrement marqués chez les filles, même si la causalité scientifique reste encore à documenter. Nous sommes à un moment charnière : la protection en ligne des enfants n'est plus une option, c'est une *nécessité*.

RÉGULATION ET MATURITÉ NUMÉRIQUE

En janvier 2025, le Délégué général a été convié à une table ronde organisée par Meta autour du lancement de ses comptes pour adolescents (*Teen Accounts*[4]) sur Instagram. Derrière cette opération de communication, une réalité demeure : la vérification fiable de l'âge reste aujourd'hui un défi technique et juridique insoluble. Les moyens de contournement — VPN, fausses dates de naissance, comptes partagés — rendent illusoires les promesses affichées.

C'est pourquoi nous avons exprimé, notamment à travers notre contribution au positionnement du CSEM[5] (juillet 2025), notre opposition à une interdiction générale des réseaux sociaux avant 15 ans. Une telle mesure, difficilement applicable, risque d'être contre-productive. Elle nie la diversité des usages, l'importance du lien social et le droit des enfants à l'information, à l'expression

[3] Assemblée nationale française, Commission d'enquête sur TikTok et l'usage des réseaux sociaux par les mineurs — Rapport n° 1770, septembre 2025.

[4] Antigone Davis, Europe Can Make Parenting in a Digital World Easier, Meta, VP Global Head of Safety, 2024.

[5] Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), Éclairages — L'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans, n°4, juillet 2025.

« Masculinismes, incels, complotismes, replis identitaires, rejets violents des identités LGBTQIA+ : autant de narrations simplistes et agressives qui trouvent un terreau fertile chez les jeunes. »

et à la participation. Le problème n'est pas seulement l'âge d'entrée, mais la maturité numérique et l'accompagnement dans les usages.

Plutôt que des interdictions théoriques, nous plaidons pour une régulation ambitieuse des plateformes (comme le prévoit le *Digital Services Act* (DSA)[6]), avec une application effective des principes de protection pour les mineurs. Cela doit bien entendu s'accompagner d'outils concrets de modération et de soutien, et surtout d'une éducation aux médias renforcée, dès le plus jeune âge.

L'INFLUENCE DES DISCOURS POLARISANTS

L'avis rendu par notre institution en juin 2025 sur le radicalisme en milieu scolaire rappelle le rôle central des réseaux sociaux dans la diffusion de discours polarisants. Masculinismes, *incels*[7], complotismes, replis identitaires, rejets violents des identités LGBTQIA+ : autant de narrations simplistes et agressives qui trouvent un terreau fertile chez les jeunes. La série phénomène *Adolescence* n'est que la partie émergée de l'iceberg : elle a illustré à quel point ces phénomènes dépassent le cadre d'une fiction pour traverser aujourd'hui l'espace médiatique et interpeller directement l'école et les familles.

Face à ces logiques d'influence, le droit à l'éducation prend une dimension nouvelle : enseigner

[6] Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) 2022/2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Digital Services Act, DSA), JOUE L 277 du 27 octobre 2022.

[7] Terme dérivé de l'anglais involuntary celibates (« célibataires involontaires »), désignant une sous-culture en ligne majoritairement masculine et hétérosexuelle dont les membres estiment ne pas pouvoir nouer de relation romantique ou sexuelle malgré leur désir de le faire. Le discours dans ces communautés est souvent marqué par la misogynie, l'hostilité envers les femmes, le ressentiment, le fatalisme, et parfois l'apologie ou la glorification de la violence.

l'esprit critique, le respect de la diversité et la capacité à argumenter sans invective. Prévenir les radicalismes, c'est offrir aux jeunes des espaces sécurisés où exprimer leurs doutes et leurs convictions, dans le respect des droits de chacun.

EVRAS ET RELATIONS EN LIGNE

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) doit désormais intégrer pleinement les enjeux du numérique. Les relations en ligne soulèvent de nouvelles questions : comment dire « non » dans un chat ou face à une demande d'image intime ? Comment reconnaître et respecter le consentement numérique ? Comment protéger sa vie privée et ses données personnelles ?

À cela s'ajoute un phénomène incontournable : l'influence massive de la pornographie en ligne sur les représentations de la sexualité. En 2024, l'Autorité française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) indiquait qu'environ 40 % des enfants consultent chaque mois des sites pornographiques et que 28 % d'entre eux y ont accédé dès 10-11 ans[8]. Le porno façonne des imaginaires marqués par la violence, la domination et la performance. Ces contenus imposent des normes irréalistes qui brouillent la perception du consentement, de l'égalité entre partenaires et du respect de l'intégrité. Des études récentes[9] soulignent leurs effets délétères sur la santé mentale des jeunes : anxiété, sentiment d'inadéquation, troubles de l'image

[8] Arcom, Étude — Fréquentation des sites adultes par les mineurs, 25 mai 2023 (mise à jour 2024).

[9] Assis, D. C. M., *« The impact of online pornography on adolescent health, Research »*, Society and Development Journal, 2024.
Andamon, C. J. B. et al., *« Regain Consciousness: The Impact of Internet Pornography on Children and Adolescents »* — A Review, 2025.

parmi les **40% d'enfants** qui en consultent chaque mois,

28%

ont accédé à un **contenu pornographique** dès **10-11 ans**

corporelle, ou encore banalisation de comportements abusifs.

Par ailleurs, d'autres phénomènes accentuent ces pressions : la prolifération de contenus sexualisés générés par l'IA (*deepfakes*, *deepnudes*…), les logiques de marchandisation du corps via des plateformes comme *OnlyFans* et MYM, ou encore la diffusion virale de challenges dangereux sur TikTok et Snapchat. Tous participent à construire un environnement où la sexualité est souvent réduite à un spectacle, au détriment de l'intimité et du respect.

Dans ce contexte, l'EVRAS devient un outil de santé publique essentiel. Elle doit outiller les jeunes pour :

- Comprendre et déconstruire les représentations irréalistes véhiculées en ligne ;
- Développer une autonomie critique face aux injonctions de performance et aux stéréotypes de genre ;
- Renforcer la confiance en soi et la capacité à poser des limites claires, même dans un environnement numérique ;
- Promouvoir une vision positive, égalitaire et respectueuse de la sexualité et des relations humaines.

UNE SEULE BOUSSOLE : LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT

Le numérique ne doit pas être un espace en marge du droit. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant doit y servir de boussole en

garantissant : la protection contre les contenus et comportements dangereux ; l'expression et la participation des enfants ; l'accès à une information fiable et à des opportunités éducatives.

Cet équilibre ne peut reposer uniquement sur les familles ou sur les jeunes eux-mêmes. Il appelle à une responsabilité collective : régulation des plateformes, investissement public dans l'éducation aux médias, formation des parents et des professionnels, co-construction de solutions avec les enfants et les jeunes.

En conclusion, l'enjeu principal n'est pas de protéger les enfants *du* numérique, mais de les protéger *dans le* numérique. C'est leur donner les moyens d'y évoluer en sécurité, de s'y exprimer librement, d'y participer pleinement, sans renoncer à leurs droits fondamentaux. C'est aussi reconnaître leur expertise : les enfants sont les premiers concernés et doivent être associés aux décisions qui impactent leur vie numérique. En définitive, il s'agit de bâtir avec eux une maturité numérique collective. Car ce qui se joue aujourd'hui derrière un écran, ce n'est pas seulement leur rapport aux technologies : c'est leur rapport au monde, à eux-mêmes, et aux autres.

V.
ENSEIGNEMENT ET VIE SCOLAIRE

« L'école comme promesse d'égalité… Encore à tenir »

Le droit à l'éducation est consacré par l'article 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Le système éducatif belge demeure cependant marqué par des inégalités structurelles. Pour rappel, la Belgique francophone a un des enseignements les plus inégalitaires de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). L'orientation des élèves issus de milieux défavorisés vers les filières techniques, professionnelles ou spécialisées reste plus fréquente. Ces constats se retrouvent aussi dans les cas de réorientation de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé.

Les inégalités se manifestent également par les difficultés d'accès au diagnostic pour les enfants à besoins spécifiques — en particulier les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) —, et par le poids des frais scolaires (garderies, fournitures, voyages, matériel numérique), qui pèsent lourdement dans le budget des ménages[1].

Le Comité des droits de l'enfant, organe chargé par les Nations Unies de vérifier l'application par

[1] Ligue des familles, Frais scolaires : voyage en zones de non-droit. Les rapports de l'Inspection des frais scolaires à la loupe, janvier 2025.

« Certains camarades n'ont pas accès à ce dont ils ont besoin pour réussir. C'est frustrant. »

LORIS, 17 ANS

« Parfois, je vois bien que certains élèves sont traités différemment à cause de leur origine ou de leur statut social. »

RACHID, 17 ANS

« Si on nous apprenait dès le début à respecter vraiment les différences, on n'aurait pas de tels problèmes. »

LUCIE, 18 ANS

les États de la CIDE, rappelle que la gratuité scolaire constitue un droit fondamental, lequel doit inclure non seulement l'accès à l'enseignement, mais aussi les fournitures scolaires, les services de base et les conditions d'apprentissage. Cette gratuité ne peut être réduite à une aide sociale conditionnelle ou partielle, mais s'inscrit pleinement dans le respect effectif du droit à l'éducation (Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°1, 2001)[2]. Pour le Délégué général aux droits de l'enfant, la gratuité des repas de midi dans les écoles, ainsi que le plafonnement du coût des voyages scolaires, s'inscrit dans cet esprit.

À l'issue de ses analyses et des situations portées à sa connaissance, le Délégué général formule plusieurs recommandations prioritaires visant à renforcer l'effectivité des droits de l'enfant dans le système éducatif, à réduire les inégalités et à garantir des conditions d'apprentissage justes, inclusives et respectueuses des besoins de tous les élèves.

LIMITER LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES DE LA RÉFORME DU QUALIFIANT SUR LES FAMILLES

Cette réforme risque d'impacter les jeunes et leur famille au-delà de la question du choix de leur orientation. En effet, le passage vers l'enseignement pour adultes entraînera aussi des conséquences sur leurs ressources financières, tant au niveau du coût des études qu'en ce qui concerne le risque de perdre les soutiens financiers que sont les bourses d'étude et les allocations familiales.

[2] Dans ses observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques se référant à la cible 4.1 des objectifs de développement durable, le Comité a ainsi demandé « instamment de supprimer les frais de scolarité dans toutes les régions de l'État partie ».

Le Délégué général suivra avec attention les conséquences de cette réforme car l'accès aux bourses d'études et les allocations familiales constituent un levier indispensable en termes de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. En outre, ces dispositifs sont souvent un soutien indispensable aux jeunes et à leur famille pour la poursuite de leur formation.

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU (CYBER)HARCÈLEMENT

Le Délégué général rappelle qu'il est essentiel de lutter contre le (cyber)harcèlement scolaire, phénomène qui affecte considérablement les droits des enfants et qui touche près d'un élève sur trois (auteur, cible, témoin) en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Si nous nous réjouissons des efforts consentis en termes de prévention, tels que la création d'un Observatoire du climat scolaire, nous déplorons que, malgré l'adoption du décret qui instaure une procédure obligatoire de signalement et de prise en charge, la volonté du législateur n'est pas suffisamment effective sur le terrain et est méconnue des parents.

Dans le cadre de ses travaux sur la prévention des violences entre enfants et adolescents, le Délégué général salue les recommandations formulées par le Réseau prévention harcèlement (RPH) à l'attention de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ces recommandations visent à intégrer, dès la formation initiale, les compétences nécessaires à la prévention et à la gestion du harcèlement, tant pour les futurs enseignants que pour l'ensemble des professionnels appelés à encadrer des jeunes (éducateurs, assistants sociaux, psychologues,

accompagnateurs socio-culturels ou sportifs, acteurs ATL...).

Le harcèlement scolaire, sous toutes ses formes, est un phénomène complexe qui exige une réponse structurée, cohérente et durable. Pour être réellement efficace, cette réponse doit reposer sur une formation solide des adultes en contact avec les enfants, les dotant d'outils concrets, de ressources émotionnelles et de capacités d'analyse des dynamiques de groupe. Le bien-être du personnel éducatif constitue ici un levier déterminant. Il conditionne la capacité des professionnels à transmettre des repères sains, à désamorcer les tensions, et à réagir de façon constructive face aux situations à risque.

SAISINE

Les parents de Chloé nous saisissent en raison de difficultés rencontrées au sein de l'école de leur fille et plus particulièrement l'absence de réaction de celle-ci dans le cadre du harcèlement scolaire dont elle est la cible.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le service de l'inspection ont été saisis de la situation par les parents sans succès également. Le Délégué général a interpellé la DGEO afin d'être informé du dossier.

INTÉGRER L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LES PROGRAMMES ET LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le Délégué général et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) portent une proposition d'avant-projet de décret qui vient d'être transmis au Gouvernement et aux parlementaires

de la FWB en vue d'intégrer l'éducation aux droits de l'enfant dans le programme scolaire ainsi que dans la formation des enseignants. L'éducation aux droits de l'enfant est une obligation qui s'impose aux États en vertu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (article 42) et la question de ses enjeux semble faire consensus.

L'avant-projet de décret a pour but d'intégrer l'éducation aux droits de l'enfant au sein de la structure normative encadrant différents pans de l'enseignement de la FWB dans le but d'instaurer, à terme, une véritable culture des droits de l'enfant, de manière durable et institutionnalisée. Il s'agit aussi d'assurer une certaine uniformisation des

pratiques entre les membres du personnel éducatif et les établissements.

Inclure un dispositif normatif organisant l'éducation aux droits de l'enfant au sein de différents décrets régissant l'enseignement en FWB ainsi que la formation des équipes éducatives, permettrait aussi à la Belgique de remplir ses obligations internationales, comme l'a d'ailleurs rappelé récemment le Comité des droits de l'enfant.

À ce titre, dans l'avis publié sur le radicalisme en milieu scolaire, nous donnions une illustration concrète d'un sujet pour lequel, à l'appui d'une véritable éducation aux droits de l'enfant, des jeunes devraient être capables de réfléchir collectivement à des enjeux de société, de formuler des propositions, et d'exercer leur droit à la participation dans un cadre structuré et respectueux. En effet, les droits de l'enfant offrent un cadre pertinent et apaisé pour aborder, à l'école, des thématiques sensibles comme les extrémismes ou les radicalisations, sans stigmatisation ni simplification.

PRÉVENIR LE REDOUBLEMENT GRÂCE À UN ACCOMPAGNEMENT CIBLÉ DES ÉLÈVES

Le redoublement demeure un phénomène structurel en FWB. Selon l'étude PISA 2022, il est un facteur d'inégalité scolaire, avec des taux de retard scolaire plus élevés chez les élèves issus de milieux socio-économiquement défavorisés.

Selon les indicateurs de l'enseignement 2024, les taux de redoublement dans l'enseignement secondaire ont connu d'importantes variations

au cours des dernières années. Après avoir atteint un niveau particulièrement bas en 2020-2021, probablement en raison des effets de la crise sanitaire et d'un phénomène de rattrapage, ils sont repartis à la hausse. En 2022-2023, le taux global de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire s'élevait à 11.8 %, avec un pic à 16.6 % en troisième secondaire. Les données montrent également que le redoublement est systématiquement plus fréquent dans l'enseignement qualifiant, c'est-à-dire dans les filières techniques de qualification et professionnelles.

De plus, 39 % des élèves de 15 ans en FWB ont redoublé au moins une fois, contre une moyenne de 10 % dans les pays de l'OCDE. Le Délégué général recommande de renforcer les aides à la réussite scolaire en instaurant des tutorats inter-âges, des classes relais de remédiation intensive, et une évaluation formative continue intégrée à tous les cours. Ces dispositifs permettent d'intervenir précocement auprès des élèves en difficulté, sans les stigmatiser, et contribuent à éviter le redoublement. À terme, tout en améliorant le climat scolaire, cette approche plus proactive pourrait générer des économies annuelles substantielles.

Par ailleurs, le Délégué général tient à souligner que le passage à un palier de réussite fixé à 60 % pour les évaluations sommatives ne constitue pas, à ses yeux, une mesure de nature à favoriser la préparation des élèves aux cycles ultérieurs et l'accrochage scolaire, ni à améliorer l'accompagnement des élèves ou à lutter contre le redoublement. Une telle exigence accrue pourrait, au contraire, augmenter le risque de décrochage parmi les élèves les plus vulnérables. Ce choix interroge d'autant plus que, dans l'enseignement

39%

des élèves de 15 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles ont redoublé au moins une fois

supérieur, le seuil de réussite est fixé à 50 %[3], traduisant une volonté d'accompagnement plutôt que de sélection stricte.

FAIRE DES TOILETTES À L'ÉCOLE UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Le Délégué général rappelle que l'accès à des sanitaires sûrs, propres et adaptés constitue un enjeu fondamental en matière de droits de l'enfant : droit à la santé, droit à l'éducation, mais aussi droit à la participation dans l'aménagement de l'environnement scolaire. Trop souvent vétustes, mal entretenus et peu approvisionnés, ces lieux sont évités par les élèves, avec des conséquences directes sur leur santé (infections urinaires, déshydratation, troubles digestifs) et leur concentration en classe.

Le Délégué général recommande de réhabiliter ces espaces en les réaménageant avec des cabines fermées et sécurisées, assurant une réelle intimité et un éclairage suffisant — ce qui suppose de revoir les normes actuelles en modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés[4], aujourd'hui largement obsolète. Notre institution préconise également le remplacement progressif des urinoirs ouverts par des toilettes fermées, plus respectueuses de la pudeur et de la diversité des genres, un entretien régulier par du personnel formé, ainsi que l'installation

[3] Enseignement.be (n.d.). Programme d'études, conditions de réussite et voies de recours dans l'enseignement supérieur.

[4] Arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, normal et technique subventionnés (mis à jour au 1er octobre 2009). Gallilex, Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

de distributeurs automatiques de savon, de papier toilette, de protections menstruelles…

L'amélioration de la ventilation, l'accessibilité pour les élèves en situation de handicap ou à mobilité réduite, ainsi que l'implication des élèves dans la rénovation et les règles de vie — comme cela se fait déjà dans plusieurs écoles pilotes — participent à renforcer l'hygiène, le respect des lieux et le climat scolaire. Selon la Fondation Roi Baudouin, un investissement en cette matière pourrait générer des économies indirectes à très court terme[5].

PRÉSERVER L'EXPERTISE DES CPMS SPÉCIALISÉS ET LA PROXIMITÉ D'ACTION DES CENTRES WBE

Le Délégué général appelle à une vigilance accrue quant à l'avenir des Centres PMS, en particulier les CPMS spécialisés, dont la norme d'encadrement spécifique (1 ETP pour 131 élèves) reflète la complexité des publics accompagnés. Le projet de transfert de 39 emplois vers l'ordinaire met en péril cette mission essentielle, avec un risque immédiat de perte de 40 % du personnel dans ces structures.

Dans le même temps, la réorganisation des CPMS WBE suscite une inquiétude légitime quant à la disparition progressive du travail de prévention, à la dilution des moyens, et à l'éloignement du terrain, pourtant contraire aux principes d'un accompagnement individualisé et de qualité.

[5] Fondation Roi Baudouin. (2024, 19 août). Toilettes à l'école : (re)penser les lieux pour assurer leur accès maximal à tous les élèves.
Téret, C. (Coord.). (2025, avril). Les toilettes à l'école, toujours un tabou après 10 ans ? Actes du symposium (Bruxelles, 19 novembre 2024). Fondation Roi Baudouin / Fonds BYX.

« Le Délégué général souligne que l'accès effectif à l'éducation pour les enfants primo-arrivants constitue une exigence fondamentale au regard de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. »

Dans ce contexte, le Délégué général recommande :

- Le maintien jusqu'en 2028 du cadre actuel des CPMS spécialisés, afin d'assurer une stabilité minimale à des élèves parmi les plus vulnérables du système scolaire ;
- La préservation de l'autonomie et de la proximité d'action des CPMS WBE, en garantissant des moyens adaptés à leurs réalités de terrain ;
- Une écoute active des professionnels du secteur, dans un cadre de dialogue transparent, associant notamment le Conseil supérieur des CPMS.

RENFORCER LES DISPOSITIFS DASPA POUR GARANTIR L'INCLUSION SCOLAIRE DES ÉLÈVES PRIMO-ARRIVANTS

Le Délégué général souligne que l'accès effectif à l'éducation pour les enfants primo-arrivants constitue une exigence fondamentale au regard de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation, la non-discrimination et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Face à la pression croissante sur les dispositifs existants, il est indispensable d'augmenter le nombre de Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA), d'assouplir les critères d'accès et de développer des réponses en amont et en aval du dispositif : accompagnement des élèves en attente, soutien individualisé et bénéfice du dispositif d'intégration à la sortie et appui pluridisciplinaire renforcé

pour les enfants infrascolarisés ou présentant des troubles d'apprentissage.

Le Délégué général réitère également les préoccupations exprimées par les professionnels de terrain, déjà portées à l'attention de la Ministre de l'Éducation dans un courrier du 12 juin dernier. Il y était notamment question du caractère trop rigide de l'immersion obligatoire, parfois imposée à des élèves non prêts, du calcul administratif des 18 mois en DASPA ne tenant pas compte du temps réellement passé dans le dispositif, ainsi que de la nécessité de garantir aux ex-DASPA des aménagements raisonnables automatiques, à des conditions assouplies.

RENFORCER L'EFFICACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN INSTITUTION PUBLIQUE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (IPPJ)

Le Délégué général maintient que pour garantir une scolarité cohérente et inclusive aux jeunes placés, il est essentiel d'aligner le statut des enseignants en IPPJ sur celui de leurs collègues. Cela permettrait de renforcer l'attractivité et la stabilité de ces postes. En parallèle, chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un accès réel à une certification scolaire équivalente à celle de l'enseignement ordinaire, condition indispensable pour favoriser sa réinsertion et son avenir professionnel.

Par ailleurs, il convient de développer des passerelles concrètes avec les établissements scolaires voisins : inscriptions conjointes, échanges pédagogiques ou projets communs. Pour soutenir ces transitions, il est nécessaire de renforcer les synergies entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Administration générale de l'aide

à la jeunesse (AGAJ) et formaliser une procédure d'échanges entre l'école d'origine du jeune et l'IPPJ. L'adoption de ces mesures permettrait de réduire le décrochage scolaire, de limiter la récidive et de rétablir l'égalité d'accès au droit à l'éducation pour tous les jeunes, quel que soit leur parcours.

UNE ÉCOLE PENSÉE AVEC ET POUR LES JEUNES

En conclusion, le Délégué général rappelle que les adaptations nécessaires du système éducatif doivent s'appuyer non seulement sur les droits fondamentaux des enfants, mais aussi sur leur parole. Les élèves doivent pouvoir participer activement à la construction d'une école plus juste et plus bienveillante : renforcer la gratuité scolaire, améliorer les espaces de vie (notamment les sanitaires), former les enseignants aux droits de l'enfant et à la participation, valoriser la parole des élèves, adapter l'évaluation pour soutenir les apprentissages et créer des espaces d'expression sécurisés.

Dans cet esprit, le Délégué général a mené une vaste démarche participative réunissant plus de 500 jeunes autour de leur vision de l'école de demain. Cette consultation s'est articulée autour du spectacle documentaire et interactif « Kevin », qui interroge les inégalités scolaires et les mécanismes de reproduction sociale. À la suite de cette représentation, les services AMO partenaires sont allés à la rencontre des élèves pour recueillir leurs témoignages et leurs propositions sur ce que devrait être une école plus juste, plus humaine et plus inclusive.

Le fruit de cette démarche a donné lieu à la publication d'un numéro spécial de notre magazine Prends-en d'la graine, intitulé « L'école réinventée par les jeunes ». Ce numéro met en lumière les voix, les réflexions et les propositions des participants, avec l'ambition de nourrir le débat public et de contribuer à une refondation plus équitable de notre système éducatif.

Selon ces jeunes, il est essentiel d'agir sur plusieurs leviers :

- améliorer l'égalité d'accès aux ressources ;
- lutter contre les discriminations ;
- encourager une écoute active et un accompagnement personnalisé ;
- repenser les pratiques pédagogiques.

« Le matin, je dois me lever à 5h30 pour attraper le bus. À midi, je suis déjà épuisé. »

LINO, 14 ans

« J'ai été refusé dans deux écoles parce qu'ils ne savaient pas comment m'accueillir. »

YANIS, 16 ans

« Mon école est bien, mais j'aimerais aussi pouvoir aller en classe avec des enfants qui ne sont pas comme moi, pour qu'on se comprenne mieux. »

MAYA, 11 ans

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : ENTRE MANQUE DE PLACES, TRAJETS ÉPUISANTS ET QUÊTE D'INCLUSION

L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles fait l'objet d'enjeux spécifiques et cruciaux, souvent distincts de ceux rencontrés dans l'enseignement ordinaire. Il concerne près de 40.000 élèves, majoritairement orientés en raison de troubles cognitifs, moteurs, sensoriels ou de troubles du comportement et de l'apprentissage. La question de l'accessibilité, de la qualité des parcours, du respect des droits fondamentaux des élèves à besoins spécifiques, ainsi que celle de l'inclusion progressive dans l'ordinaire, sont au cœur des préoccupations du Délégué général.

— La transition vers une école inclusive reste lente et incomplète. Les élèves à besoins spécifiques sont encore largement orientés vers le spécialisé, en particulier ceux dont les troubles sont moins visibles (TSA sans déficience, troubles attentionnels ou anxieux). L'orientation repose souvent davantage sur les capacités d'accueil des écoles que sur l'intérêt de l'enfant. Cette dynamique renforce les inégalités sociales et éducatives, touchant particulièrement les familles précaires ou issues de l'immigration, qui peinent à obtenir un diagnostic ou des aménagements adaptés.

— Le diagnostic des troubles du spectre de l'autisme (TSA) reste un parcours long, complexe et inégal. Les services spécialisés sont saturés et les délais d'attente dépassent souvent un an. La situation dans certaines écoles de l'enseignement spécialisé n'est pas plus enviable : les listes d'attente comptent

parfois plusieurs centaines d'enfants. En l'absence de diagnostic ou d'aménagement, des enfants peuvent être exclus temporairement, orientés vers le spécialisé de manière anticipée, ou mis à l'écart dans des structures inadaptées. Les familles, souvent démunies, se retrouvent seules face à une charge mentale et administrative considérable.
Le Délégué général souligne le besoin urgent d'un accompagnement psychologique renforcé pour ces familles, ainsi qu'une meilleure coordination entre les acteurs de la santé, du handicap et de l'enseignement.

— Le transport scolaire, indispensable pour de nombreux élèves du spécialisé, reste l'un des points les plus problématiques. Certains enfants — 6.4% selon les rapports 2024 du groupe de travail FWB-Wallonie — effectuent des trajets de plus de trois heures par jour, dans des conditions qui compromettent leur bien-être et leur concentration.
Le Délégué général a dénoncé à plusieurs reprises ces situations comme une forme de maltraitance institutionnelle, du fait de l'épuisement physique et psychique engendré.

Plusieurs situations récentes illustrent concrètement la détresse des familles confrontées à ces trajets démesurés.

Un groupe de travail intergouvernemental FWB — Wallonie a été mis en place pour revoir l'organisation des circuits, la répartition géographique de l'offre d'enseignement et la proximité des structures d'accueil. Toutefois, aucun accord n'a encore été trouvé du côté bruxellois, où les discussions restent bloquées pour des raisons politiques. La pénurie

Dans le cas de **Lucas**, un enfant présentant un trouble du spectre autistique, la suppression de sa ligne de bus a rendu impossible son transport depuis son centre d'hébergement jusqu'à l'école. Faute de solution adaptée, sa mère, seule avec trois enfants dont deux atteints de TSA, s'est retrouvée dans une impasse logistique et psychologique.

Antoine, un autre élève du spécialisé, a lui aussi été confronté à l'arrêt brutal de sa ligne de bus. Les solutions proposées impliquaient soit un départ à pied à 5h30 sur plus d'un kilomètre dans le noir, soit un transfert à 6 km du domicile, inenvisageable pour une famille non motorisée. Malgré l'intervention du Délégué général, l'opérateur de transport a confirmé que la pénurie de chauffeurs limitait fortement les alternatives disponibles.

de chauffeurs et d'accompagnateurs scolaires aggrave également la situation.

— La question du manque de places dans l'enseignement spécialisé est également cruciale. Dans certains réseaux et bassins scolaires, des enfants à besoins spécifiques se voient refuser l'accès à une école spécialisée, faute de place, ce qui oblige les familles à rechercher des solutions parfois très éloignées géographiquement ou inadaptées. Cette situation touche particulièrement les familles à faibles revenus, qui disposent de peu de marges de manœuvre logistique et financière. Le développement de classes spécifiques à l'intérieur de l'enseignement ordinaire, ou de dispositifs mixtes (co-enseignement, double inscription, équipes mobiles), reste à renforcer.

— Le besoin de personnel formé et spécialisé est identifié comme un levier central. Le programme TEACCH vise à former les enseignants à la scolarisation d'élèves autistes et à une pédagogie différenciée. Ce programme est développé en partenariat avec le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA). Toutefois, l'ampleur du besoin dépasse encore largement l'offre actuelle. Les enseignants réclament plus de moyens, plus de temps et plus d'accompagnement. Le Délégué général plaide pour le développement d'équipes multidisciplinaires de soutien, intégrées aux établissements et capables d'intervenir de manière souple et adaptée, en collaboration avec les centres PMS et les professionnels de la santé.

« Le respect de la dignité, de la singularité et de l'inclusion de chaque élève constitue un impératif éthique et juridique. »

— La garderie dans l'enseignement spécialisé fait l'objet d'un flou important. Aucun état des lieux actualisé de l'offre n'est disponible, et les familles signalent de grandes disparités selon les établissements, les niveaux d'enseignement et les communes. L'absence de garderie ou son caractère restreint rend la conciliation entre vie familiale et professionnelle difficile pour de nombreux parents, surtout ceux d'enfants en situation de handicap nécessitant une prise en charge spécifique. Le Délégué général recommande d'investiguer cette question, en réalisant un cadastre de l'offre existante, en identifiant les besoins non couverts et en finançant des projets de garderie adaptés au public du spécialisé.

Le respect de la dignité, de la singularité et de l'inclusion de chaque élève constitue un impératif éthique et juridique. Le Délégué général souligne qu'il ne s'agit pas de nier la spécificité des besoins des élèves du spécialisé, mais au contraire de les accueillir dans un cadre souple, bienveillant et ouvert, où la ségrégation ne soit jamais la seule réponse institutionnelle.

VI.
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

« Pour une société qui s'ouvre à toutes ses voix »

Chaque enfant en situation de handicap doit pouvoir grandir avec les mêmes droits et la même dignité que tous les autres. Pourtant, ces enfants demeurent parmi les citoyens les plus discriminés de notre société. Ces discriminations affectent non seulement leurs droits fondamentaux, mais aussi leur santé mentale, en générant anxiété, isolement et perte d'estime de soi. Garantir une inclusion réelle, c'est donc aussi protéger leur bien-être psychologique et leur permettre de se construire sereinement.

Une fois de plus, cette situation révèle la nécessité de repenser nos structures collectives pour construire une société inclusive, en accord avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et l'article 22ter de notre Constitution.

L'inclusion doit se penser de manière transversale à tous les secteurs et doit devenir un fil conducteur de toutes les politiques publiques. L'accessibilité ne peut plus être envisagée comme une correction tardive, mais comme une exigence dès la conception des politiques, des services et des infrastructures.

L'ambition du Délégué général aux droits de l'enfant est claire : contribuer activement à bâtir une société où chaque enfant en situation de handicap peut exercer l'ensemble de ses droits et participer pleinement à la vie collective.

L'article 22ter de la Constitution garantit le droit à l'inclusion et aux aménagements raisonnables, dont le refus constitue une discrimination. Mais entre le droit et la pratique, l'écart demeure. En 2025, en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap (CCPSH) a souligné l'incohérence entre certains décrets et les principes qu'ils devraient défendre :

- Le décret « Pôles territoriaux »[1] a privé de financement des élèves avec un handicap intellectuel souhaitant être accompagnés dans l'enseignement ordinaire ;
- Le décret sur les aménagements raisonnables ne couvre pas les élèves de l'enseignement spécialisé, ni ceux qui ne peuvent atteindre les objectifs d'apprentissage.

DES DROITS FRAGILISÉS PAR LES DISCRIMINATIONS CROISÉES

Selon le CCPSH, les personnes en situation de handicap figurent parmi les plus discriminées en Belgique. Parmi celles-ci, les femmes sont particulièrement exposées aux violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

[1] Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, Moniteur belge, 6 août 2021.

40%

des Belges âgés de **16 à 74 ans** se trouvent en situation de **vulnérabilité numérique**

Les enfants en situation de handicap, eux aussi, demeurent confrontés à une vulnérabilité accrue face à ces violences, qui s'ajoute aux discriminations multiples qu'ils subissent. Une approche intersectionnelle (prise en compte qu'une personne peut subir plusieurs formes de discriminations à la fois) est indispensable pour comprendre et combattre ces discriminations croisées, qu'elles relèvent du genre, de l'âge ou du type de handicap.

UNE FRACTURE NUMÉRIQUE QUI (SUR)HANDICAPE

Bien que des initiatives existent pour améliorer l'accès au numérique, il est important de noter que les enfants en situation de handicap sont plus vulnérables à la fracture numérique. Ces enfants voient entraver leur accès à l'éducation en ligne, aux ressources éducatives et à d'autres opportunités numériques (manque de sous-titres, d'audiodescription, de traduction en langue des signes, de documents en langage facile à lire et à comprendre (FALC)).

Le numérique est une réelle opportunité pour rendre l'éducation plus inclusive, notamment pour les enfants avec des troubles d'apprentissage. Des outils comme les logiciels de lecture facilitée ou les interfaces ergonomiques leur permettent de contourner certaines difficultés et de gagner en autonomie. Le projet NumaBib de l'Association belge pour les personnes en difficulté d'apprentissage (APEDA) illustre cette dynamique en proposant une bibliothèque numérique adaptée aux enfants « dys », favorisant ainsi leur accès à la lecture et à l'apprentissage. De même, l'ASBL « Le Jeu pour Tous » œuvre pour rendre le jeu vidéo accessible aux enfants à mobilité réduite, leur offrant ainsi une meilleure inclusion dans le numérique. Mais pour

être un véritable levier d'égalité, ces outils doivent être accessibles à tous. Selon le Baromètre de l'inclusion numérique 2024 de la Fondation Roi Baudouin[2], 40 % des Belges âgés de 16 à 74 ans se trouvent en situation de vulnérabilité numérique. Ce pourcentage atteint 52 % chez les jeunes ayant un faible niveau d'éducation.

L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS : UN RETARD PERSISTANT

La Belgique et la FWB accusent un retard considérable en matière d'accessibilité des bâtiments. Beaucoup de lieux publics et privés restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

[2] Fondation Roi Baudouin, Baromètre de l'inclusion numérique 2024, Bruxelles, 2024.

« Garantir l'accessibilité des bâtiments tels que les écoles, les crèches, les musées… n'est pas une simple mesure technique ou un geste de bonne volonté, c'est une condition essentielle pour respecter les droits fondamentaux de chaque enfant. »

Les normes actuelles ne prennent pas suffisamment en compte les besoins spécifiques liés aux handicaps visuels, auditifs, et/ou intellectuels. Par ailleurs, le manque de formation des professionnels et l'absence d'investissement politique conduisent à la construction d'infrastructures non conformes.

Garantir l'accessibilité des bâtiments tels que les écoles, les crèches, les musées… n'est pas une simple mesure technique ou un geste de bonne volonté, c'est une condition essentielle pour respecter les droits fondamentaux de chaque enfant, en lui permettant de vivre, d'apprendre et de s'épanouir sur un pied d'égalité avec les autres. Par ailleurs, au déficit d'accessibilité des bâtiments s'ajoute celui des transports publics.

UNE INCLUSION ENCORE TROP FRAGILE DANS L'ENSEIGNEMENT

Les observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU[3] pointent une tendance préoccupante en FWB : le nombre d'élèves orientés vers l'enseignement spécialisé ne cesse d'augmenter, passant de 3.67 % en 2008-2009 à 4.10 % en 2021-2022. La Belgique est désormais en tête de l'Union européenne en la matière, alors que le Comité des droits de l'enfant promeut le principe d'éducation inclusive.

Une raison majeure de cette situation est le manque de formation des enseignants à l'éducation inclusive. La réforme récente de leur formation n'a pas intégré cet aspect crucial. Par ailleurs, la profession n'est pas suffisamment ouverte aux

[3] Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique, 28 février 2019.

personnes en situation de handicap, encore confrontées à des préjugés.

La circulaire 2025-2026 sur l'organisation des transports scolaires[4] soulève également de vives inquiétudes. L'exigence de points de regroupement, parfois éloignés, peut poser des problèmes de sécurité et d'accessibilité, surtout dans les zones rurales. Le fait de devoir se rendre à un point de prise en charge entraîne aussi des coûts supplémentaires pour les familles.

De plus, la circulaire stipule que la prise en charge à domicile n'est accordée que sur présentation d'un certificat médical ou si la distance est supérieure à un kilomètre. Une telle condition constitue une barrière administrative et ne tient pas compte de la diversité des situations vécues. Or, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3 de la CIDE) exige une évaluation individualisée, prenant en considération non seulement la distance ou la présence d'un certificat médical, mais aussi d'autres facteurs essentiels au bien-être de l'enfant : difficultés familiales, sécurité sur le trajet ou autres vulnérabilités.

LE SPORT : UN DROIT ENCORE ENTRAVÉ

La pratique sportive, pourtant essentielle au développement et au bien-être des enfants (article 31 de la CIDE), reste largement inaccessible à beaucoup d'entre eux sans l'assistance d'une tierce personne. Or, l'accès à une telle assistance demeure compliqué : les familles doivent faire face à des listes d'attente longues et à des coûts souvent prohibitifs. À ces obstacles s'ajoute le manque d'accessibilité

[4] Ministère de la Mobilité, Circulaire ministérielle T.S. 2025-2026 relative à l'organisation du transport scolaire, Namur, 2024.

physique des infrastructures sportives et de loisirs, qui limite considérablement le nombre de lieux où les enfants en situation de handicap peuvent pratiquer une activité en toute autonomie.

Sur la base de ces constats, le Délégué général formule les recommandations suivantes :

1. Faute de services accessibles permettant l'autonomie de vie dans la société, la plupart des parents d'enfants en situation de handicap choisissent des modèles non inclusifs et ségrégués en ce qui concerne, notamment, l'école, les loisirs et le logement. Il est par conséquent urgent de fournir l'appui voulu aux enfants en situation de handicap et aux personnes qui s'occupent d'eux pour qu'ils puissent accéder à des services sans être isolés des enfants qui ne sont pas en situation de handicap, dans des conditions d'égalité avec ceux-ci.

2. Les enfants en situation de handicap ne sont pas associés aux décisions les concernant. Par exemple, l'élève mineur n'est pas invité aux réunions de concertation qui visent à mettre en place les aménagements raisonnables le concernant. Pour garantir l'effectivité des articles 12 de la CIDE et 7 de la CDPH, il convient par conséquent de modifier la législation, à tous les niveaux, afin de garantir à l'enfant en situation de handicap le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Enfin, l'exercice de ce droit doit aller de pair avec une aide adaptée au handicap et à l'âge de l'enfant.

« L'inclusion n'est pas une faveur accordée : c'est un droit. [...] C'est donner à chaque enfant, sans exception, la possibilité de vivre, d'apprendre, de jouer et de grandir sur un pied d'égalité. »

3. Certains enfants en situation de handicap se trouvent à la croisée de multiples critères de vulnérabilité tels que le type et la sévérité du handicap, le sexe, le genre, l'âge, l'origine sociale ou ethnique, le niveau socio-économique, l'environnement familial ou institutionnel… Ces enfants sont souvent insuffisamment pris en compte, voire exclus, dans les politiques d'intégration et d'inclusion. Il est essentiel d'accorder une attention toute particulière à ces enfants lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'adoption de mesures destinées à améliorer leur inclusion.

4. La prédominance du modèle médical dans l'évaluation et la prise en charge des enfants en situation de handicap demeure un frein majeur à leur inclusion et à leur autonomie. En se focalisant uniquement sur leurs déficiences, ce modèle néglige les obstacles sociaux et environnementaux qui exacerbent leurs vulnérabilités et limitent la reconnaissance de leurs droits. Il est impératif d'abandonner ce modèle paternaliste et dépassé, qui considère encore ces enfants comme de simples bénéficiaires de la générosité de la société, pour adopter une vision inclusive fondée sur les droits humains. Cette approche doit valoriser leurs besoins réels et individuels, en les reconnaissant comme des sujets de droit à part entière. Pour ce faire, il est recommandé de développer et de mettre en œuvre, à tous les niveaux des pouvoirs publics, des stratégies de sensibilisation et des programmes d'action alignés sur le modèle fondé sur les droits humains.

5. Il est crucial de pallier le manque de données sur les enfants et les jeunes en situation de handicap. La collecte de données détaillées, ventilées par âge, genre, handicap, origine ethnique, sexe, région et autres critères pertinents, est indispensable pour garantir l'exercice effectif des droits reconnus par la CIDE et la CDPH. Une telle approche, basée sur l'intersectionnalité, permettra d'identifier et de mieux comprendre les obstacles spécifiques auxquels ces enfants sont confrontés, tout en orientant des politiques inclusives et adaptées.

L'inclusion n'est pas une faveur accordée : c'est un droit. Garantir l'égalité pour les enfants en situation de handicap, c'est construire une société plus juste, plus forte et plus humaine. C'est donner à chaque enfant, sans exception, la possibilité de vivre, d'apprendre, de jouer et de grandir sur un pied d'égalité.

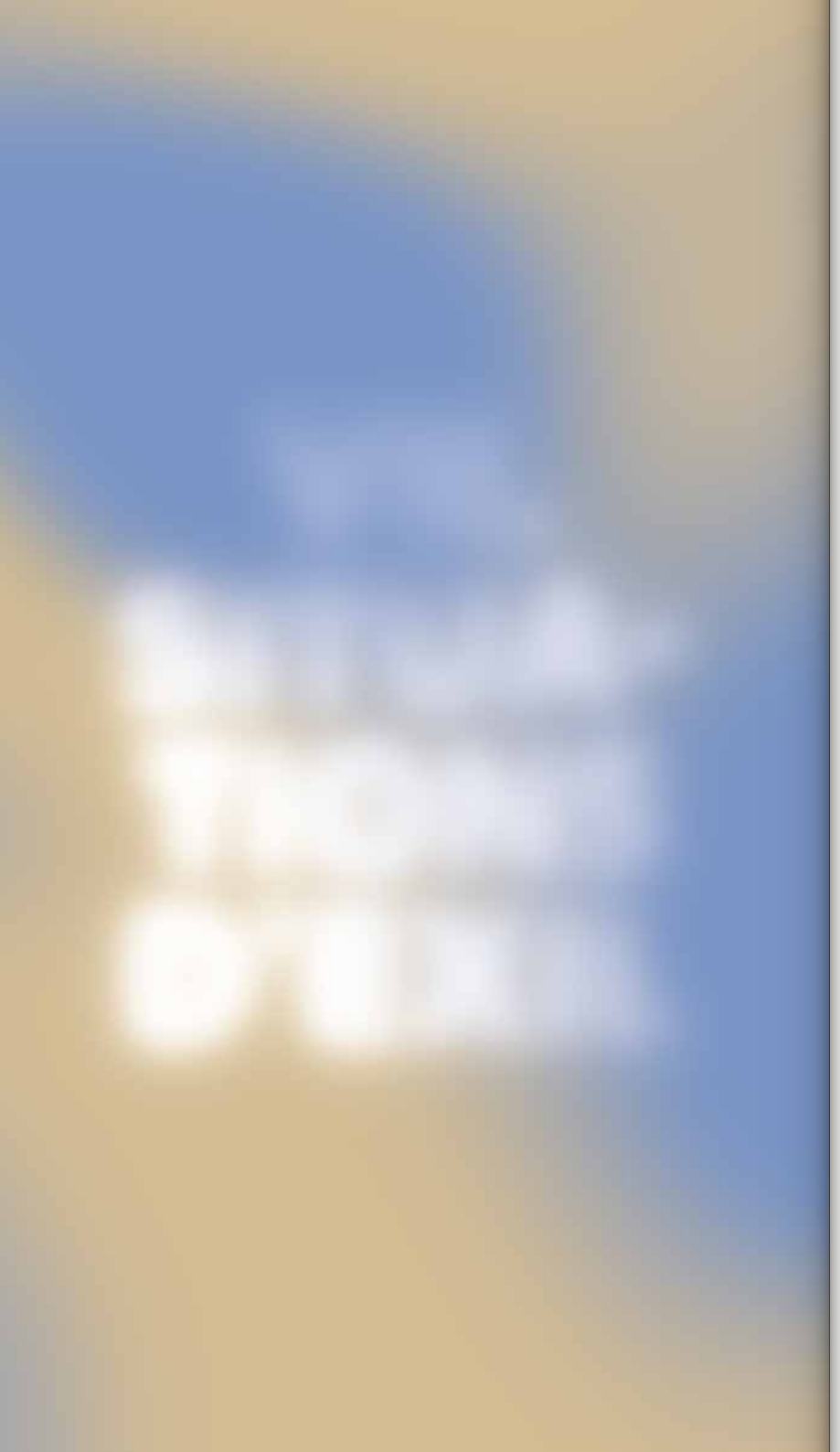

VII.
ENFANTS EN SITUATION D'EXIL

« Entre deux frontières, l'enfance en suspens »

Durant leur trajectoire migratoire jusqu'en Belgique, les mineurs non accompagnés (MNA)[1] sont exposés à des violences multiples : physiques, psychologiques, sexuelles et sociales. Les statistiques recensant ces violences en tous genres sont interpellantes. D'après *Childmove*, au cours de leur vie, 84 % de ces jeunes subiront des violences physiques, 29.5 % seront victimes d'agressions sexuelles et 78 % seront, à un moment donné, amenés à être privés de leur liberté[2]. Certaines de ces violences surviennent durant leur périple (violences policières, abus aux frontières) et se poursuivent en Belgique, notamment sous forme de négligence ou de maltraitance, y compris dans les structures d'accueil. Face à cette réalité, les acteurs de terrain appellent à une vigilance accrue et à la formation du personnel encadrant pour mieux prévenir et détecter ces violences pouvant entraîner de lourdes conséquences (traumatismes profonds, troubles de santé mentale tels que le stress post-traumatique, l'anxiété ou encore la dépression…), les exposant à de graves dangers (enrôlement par des adultes dans des réseaux criminels, traite et exploitation).

[1] Dans ce rapport, nous préférons l'acronyme MNA (mineur non accompagné) à celui de MENA (mineur étranger non accompagné). Voir note avis relatif à la situation des Mineurs (Étrangers) Non Accompagnés.

[2] Childmoveprojet. (2024). *« ChildMove Project dissemination event Belgium »*. (Malte Behrendt — focus on Belgium). YouTube.

84%

des **mineurs non accompagnés** subiront
des **violences physiques** durant leur trajectoire
migratoire jusqu'en Belgique

29.5%

des **mineurs non accompagnés** seront
victimes de **violences sexuelles** durant leur
trajectoire migratoire jusqu'en Belgique

78%

des **mineurs non accompagnés** seront, à un moment donné, **privés de leur liberté** durant leur trajectoire migratoire jusqu'en Belgique

Tant en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qu'en Flandre, les acteurs de terrain soulignent l'importance d'adopter une approche globale et individualisée vis-à-vis des MNA. Il s'agit de prendre en compte leur vécu, leurs traumatismes, et leurs besoins spécifiques tout en leur offrant une protection, un accès à l'éducation, à la santé, et à une intégration durable. La collaboration entre les autorités locales, les associations, les éducateurs spécialisés et les organismes de santé est également essentielle pour répondre aux défis multidimensionnels que rencontrent ces jeunes.

Ainsi, Le Délégué général aux droits de l'enfant appelle à la mise en place de mesures structurelles pour prévenir et lutter davantage contre les violences subies par les enfants et les jeunes en situation d'exil[3] :

— Tous les professionnels en contact avec les enfants et les jeunes en situation d'exil doivent suivre une formation spécialisée sur la détection des abus, l'identification des victimes de traite et la prise en charge des traumatismes liés à l'exil ;

— Un dispositif de signalement accessible et sécurisé doit être instauré pour permettre aux jeunes de dénoncer les abus en toute confiance, sous forme d'une ligne d'assistance, de boîtes de signalement anonymes et de référents spécialisés dans chaque centre ou lieu susceptible d'accueillir ces jeunes. Il serait également opportun que les autorités judiciaires puissent mettre en place une procédure spécifique permettant à ces jeunes

[3] Dans ce rapport, le terme « enfant en situation d'exil » désigne également les mineurs non accompagnés (MNA), conformément à l'usage promu par le Délégué général aux droits de l'enfant.

de dénoncer certains faits dont ils sont victimes. Trop souvent, leur situation de clandestinité les empêche de déposer plainte alors qu'ils subissent fréquemment de l'exploitation dans la sphère du travail ou font l'objet de violences sexuelles.

L'État belge doit renforcer activement la lutte contre la traite et l'exploitation des jeunes en améliorant la prévention et en assurant un accompagnement personnalisé aux jeunes victimes, notamment grâce à une meilleure coopération entre autorités, associations et services judiciaires.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de structure hospitalière psychiatrique spécialisée dans la prise en charge des MNA. Or, il s'agit d'un public spécifique dont il faut comprendre notamment la culture et la langue pour pouvoir les aider adéquatement. La question de la présence d'un interprète est indispensable pour pouvoir aider le jeune, ce qui fait souvent défaut dans les structures hospitalières. Selon les témoignages de professionnels accueillant ces enfants, l'ouverture de lits spécialisés en psychiatrie pour ces jeunes devrait être envisagée.

Selon les professionnels de terrain, il faudrait également mettre sur pied, en FWB, un centre de jour similaire au projet PASO[4] qui existe en Flandre. PASO repose sur une collaboration entre trois centres d'accueil de jeunes et le centre de jour de l'hôpital de Kortenberg. L'offre de soins comprend des soins transculturels, trauma-thérapeutiques et collaboratifs, qui mettent l'accent sur la coopération avec les partenaires sociaux et des personnes clés des communautés culturelles. En partenariat étroit avec Fedasil et Opgroeien (Agence flamande de soutien aux familles et aux jeunes), un modèle de prise

4 UPC KU Leuven, PASO — Informations pour les référents.

« À l'heure actuelle, il n'existe pas de structure hospitalière psychiatrique spécialisée dans la prise en charge des mineurs non accompagnés. »

en charge semi-résidentielle[5] a été développé dans lequel un traitement de jour en pédopsychiatrie est combiné à une surveillance le soir et le week-end dans trois groupes de vie voisins spécialisés dans la prise en charge des MNA. Ce centre, au sein duquel la scolarité est assurée, accueille des jeunes de 12 à 18 ans.

[5] UPC KU Leuven, Campus Kortenberg — Dagprogramma jonge vluchtelingen.

Un jeune MNA, Yassine, arrivé en Belgique de Guinée, a été accueilli dans un centre Fedasil en 2023. Au vu de son comportement en Centre d'orientation et d'observation (COO), il a été orienté vers une petite structure disposant de places Fedasil et Aide à la jeunesse.

Au centre, la situation s'est dégradée (délires, agressions vis-à-vis du personnel) et après consultation d'un pédopsychiatre, il a été mis sous traitement médical. Un incident ayant nécessité l'intervention de la police a eu pour conséquence le transfert de Yassine vers un autre centre au sein duquel la situation a continué à se dégrader. Il a besoin d'être rassuré quand il y a trop de bruit et présente des signes d'anxiété quand il est seul, ce qui justifie une présence accrue de l'équipe. La scolarisation est impossible.

Par la suite, Yassine fait l'objet de multiples transferts (hospitalisation psychiatrique dans un service non adapté, time out, centre de la Croix-Rouge, nouvelle hospitalisation…) au gré de divers incidents qui émaillent sa prise en charge. Une demande de mise en observation en hôpital psychiatrique formulée par son avocat est rejetée au motif qu'il est sous influence. Les fenêtres de l'étage du centre dans lequel il se trouve doivent être barricadées car il menace parfois de sauter par la fenêtre.

Au vu de son comportement et de ses besoins en santé mentale et d'assuétudes, tant Fedasil que l'Aide à la jeunesse et l'Agence pour la qualité de la vie (AVIQ) estiment ne plus être en mesure de l'accueillir. Yassine souffre d'un trouble psychotique post trauma nécessitant une prise en charge adaptée qu'aucun service ne semble disposé à lui apporter.

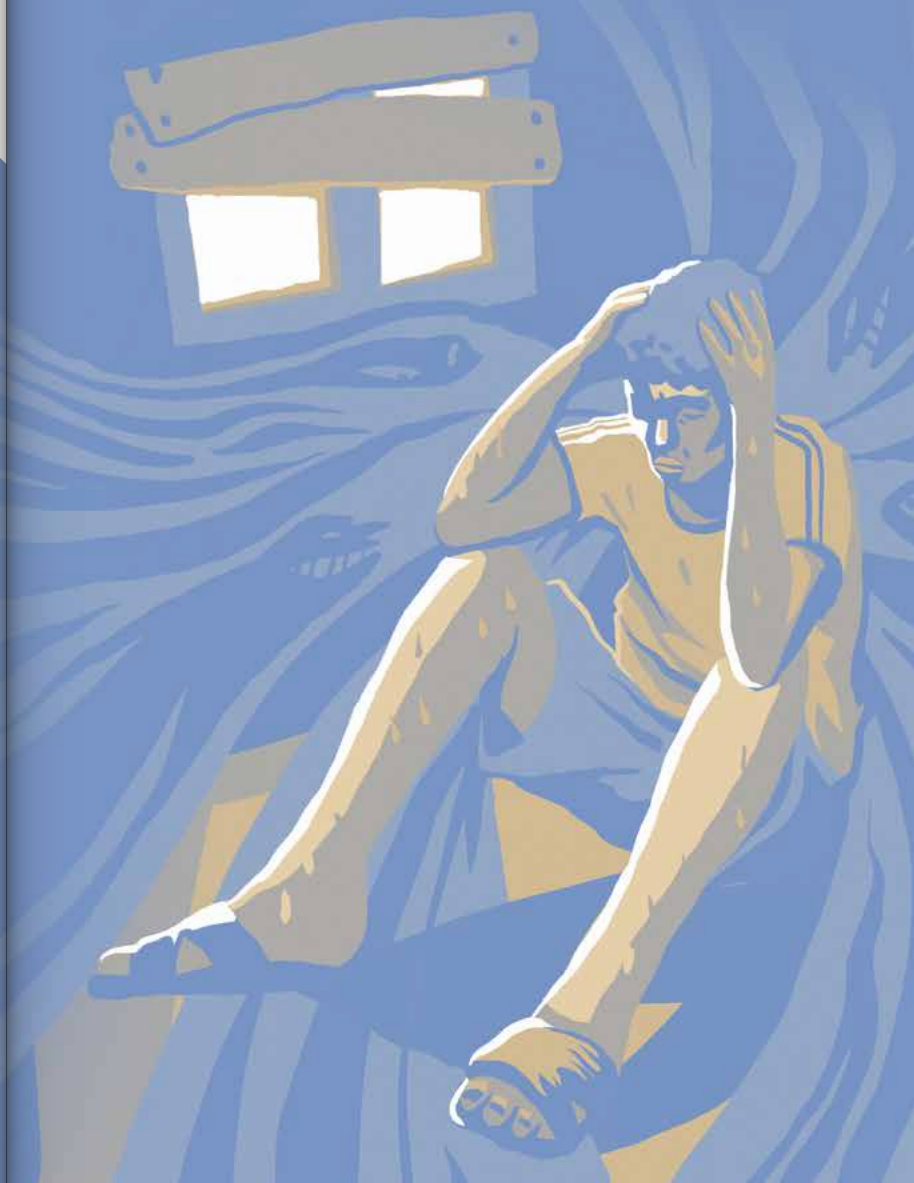

PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION

Le Pacte européen sur l'asile et la migration traite notamment des droits des mineurs, parmi lesquels les MNA. Reconnus comme un groupe vulnérable, les MNA nécessitent des mesures spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre nationale du Pacte.

Le texte consacre certains droits qu'il convient de souligner :

- L'intérêt supérieur de l'enfant est affirmé comme un principe fondamental guidant toutes les décisions ;
- La désignation d'un tuteur indépendant doit désormais intervenir dans les 15 jours suivant la demande d'asile, avant toute évaluation de l'âge ;
- Une nouvelle procédure de détermination de l'âge, pluridisciplinaire, est prévue, avec recours à un examen médical uniquement en dernier recours.

Néanmoins, il demeure que plusieurs dispositions témoignent d'un recul inquiétant. À titre indicatif, nous pouvons citer :

- Le transfert des MNA vers le premier État d'entrée est rendu possible sous certaines conditions ;
- Une procédure accélérée, qui prévoit un délai de recours déraisonnablement raccourci et dépourvu d'effet suspensif peut s'appliquer aux MNA dans certains cas ;

- Le Pacte autorise la détention des mineurs, y compris via la procédure de filtrage et à la frontière, ce qui contrevient à la législation belge de mai 2024 qui interdit strictement la détention d'enfants.

Le Délégué général formule plusieurs recommandations pour la mise en oeuvre du Pacte migratoire dans notre pays :

1. Désigner, dès le premier contact avec les autorités, un tuteur indépendant ;
2. Respecter la présomption de minorité et en cas de doute sérieux, mettre en place une procédure transparente, fondée sur des critères pluridisciplinaires, permettant d'approcher l'âge réel de l'enfant ;
3. Interdire le recours aux procédures accélérées et/ou à la frontière pour les mineurs, en raison du manque de garanties qu'elles offrent ;
4. Maintenir l'interdiction absolue de la détention des mineurs ;
5. Refuser les transferts des MNA vers le premier État d'entrée, sauf si leur intérêt supérieur le nécessite.

Le Délégué général rappelle par ailleurs qu'en décembre 2024, l'ensemble des membres du Réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC) a émis une position critique suite à l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile, soulignant que ces enfants fuient souvent la guerre, la pauvreté ou d'autres crises, en subissant de nombreuses violations de leurs

droits. L'ENOC demande à tous les États membres de l'Union européenne d'adapter leurs lois pour garantir la sécurité, la dignité et les droits de tous les enfants en exil, insistant notamment sur la nécessité de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions et d'instaurer des contrôles indépendants pour repérer et sanctionner les violations de droits.

FIN DU RECOURS SYSTÉMATIQUE AU TRIPLE TEST OSSEUX

Comme mentionné ci-dessus, le Pacte prévoit une nouvelle procédure d'évaluation de l'âge lorsqu'un doute est émis. Celle-ci entrera en vigueur en juin 2026. Le Pacte donne des indications claires sur ce que devrait être la méthode d'évaluation de l'âge d'un MNA, à savoir : une procédure pluridisciplinaire ne considérant le triple test osseux qu'en dernier recours.

Dès lors, celui-ci ne devrait être effectué que si et seulement si l'évaluation pluridisciplinaire approfondie ne permet pas d'écarter le doute sur l'âge. Malheureusement l'accord de coalition fédérale s'inscrit en porte-à-faux de cette indication européenne, notamment parce qu'il insiste sur un recours systématique à ce test en cas de doute sur la minorité. Pour rappel ce test médical, réalisé sous le contrôle du Service des tutelles, consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet.

Considérant que ce triple test médical est mis en cause par de nombreux scientifiques belges et internationaux, le Délégué général plaide pour que la procédure actuelle de détermination de l'âge soit abandonnée dans les meilleurs délais pour privilégier une approche multidisciplinaire menée par des personnes professionnelles indépendantes (dont le rôle n'est pas en conflit potentiel ou réel avec les intérêts de l'enfant), ayant une expertise appropriée (c'est-à-dire, une formation adéquate) et qui connaissent les origines culturelles et ethniques de l'enfant ou du jeune.

Cette procédure d'évaluation pluridisciplinaire doit reposer sur une approche holistique prenant en compte non seulement des éléments médicaux, mais aussi des critères sociaux, éducatifs et psychologiques. Il doit en outre être prévu, pour tout jeune contestant la détermination de son âge, le droit de bénéficier d'une réévaluation de son dossier.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, c'est le Service des tutelles qui est compétent pour l'estimation de l'âge des MNA, qu'ils soient ou non demandeurs de protection internationale. Selon l'intention du Gouvernement fédéral, une distinction va être faite

à l'avenir entre les demandeurs et les non demandeurs de protection internationale. À terme, cela pourrait aboutir à deux régimes distincts, entraînant un risque de discrimination entre les deux types de demandeurs.

Pour prendre pleinement la mesure de la détresse de ces enfants, le Délégué général, en collaboration avec l'AMO SOS Jeunes — Quartier Libre, vous invite vivement à découvrir leurs témoignages en scannant le QR code.

L'AVENIR DU SERVICE DES TUTELLES

L'accord de coalition fédérale 2025-2029 prévoit un transfert de la procédure d'identification et de détermination de l'âge des mineurs déclarés du Service des tutelles vers un service distinct de protection des mineurs non accompagnés en fuite pour remédier à la fragmentation actuelle entre les différents domaines politiques. Le Délégué général estime qu'il faut assurer le maintien du Service des tutelles au sein du SPF Justice afin qu'il puisse rester pleinement indépendant des instances de séjour.

DURCISSEMENT DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Un durcissement des conditions du regroupement familial a été adoptée par la Chambre des représentants le 17 juillet 2025[6]. Dorénavant, la condition de revenus des personnes a été largement

[6] Moniteur belge, 8 août 2025, 195e année, n° 178, p. 64920 — 65032 : Loi du 18 juillet 2025 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions pour le regroupement familial.

augmentée et il sera dès lors très difficile pour des familles avec enfants d'être réunies en Belgique[7].

Par ailleurs, le délai de regroupement a été raccourci de 1 an à 6 mois pour qu'une personne reconnue comme réfugiée puisse faire venir sa famille sans devoir prouver le respect de conditions matérielles (ressources suffisantes, assurance maladie et logement). *A contrario*, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ou dont le séjour est légal suite à une régularisation, devront attendre 2 ans avant de pouvoir faire venir leur famille[8]. Ce délai est extrêmement long pour les enfants.

Enfin, en ce qui concerne les MNA bénéficiant de la protection subsidiaire, la possibilité d'avoir recours au regroupement familial a été supprimée.

Ces familles devront passer par une demande de visa humanitaire afin de pouvoir rejoindre l'enfant en Belgique. Cette procédure est laissée à la totale discrétion de l'Office des étrangers.

Pour le Délégué général, ces nouvelles dispositions vont avoir un impact très négatif aussi bien sur les familles avec enfants que sur les MNA. Elles sont en outre en totale contradiction avec la Convention européenne des droits de l'Homme et avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui consacrent le droit de vivre en famille.

[7] Cette condition n'est pas applicable — ou, autrement dit, ne s'applique pas — lorsque l'étranger ne se fait rejoindre que par « leurs enfants mineurs communs (...), les enfants mineurs de l'étranger rejoint, de son conjoint ou du partenaire enregistré (...), l'enfant handicapé non marié âgé de plus de 18 ans (...) ».

[8] Voir note 6.

REFUS D'ACCUEIL DES FAMILLES AYANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE

Depuis la modification de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile intervenue en juillet 2025, Fedasil peut limiter ou, dans des cas exceptionnels, retirer le droit à l'aide matérielle lorsqu'un demandeur d'asile bénéficie déjà d'une protection internationale dans un autre État membre de l'Union européenne. Cette situation a pour conséquence que des familles, dont certaines avec des enfants en bas âge, introduisant une première demande d'asile en Belgique se voient refuser l'hébergement en centre Fedasil et par là se retrouvent à la rue car elles bénéficient déjà d'une protection internationale dans un autre État membre. Cette situation est inacceptable et

contrevient à la CIDE, notamment ses articles 3 (intérêt supérieur de l'enfant), 27 (droit à un niveau de vie suffisant) et 22 (droit à une protection et une aide spécifique pour les enfants demandeurs d'asile ou réfugiés). Il est primordial que ces familles introduisant une première demande d'asile sur notre territoire puissent bénéficier du droit à l'aide matérielle et notamment l'hébergement en centre.

DIMINUTION DES MOYENS D'ACCUEIL

L'accord de coalition fédérale 2025-2029 prévoit une diminution des places d'accueil des demandeurs de protection internationale. Par ailleurs, l'accueil des demandeurs d'asile dans des maisons et appartements individuels via les CPAS (ILA) devrait disparaître. Or, on sait à quel point ces dispositifs permettent une prise d'autonomie sereine et stable pour ce public particulièrement vulnérable. En optant pour un accueil exclusivement matériel dans les centres collectifs, on réduit les possibilités d'intégration des familles au sein de notre société.

DASPA ET AUTRES FORMES ALTERNATIVES D'ENSEIGNEMENT

Le Délégué général considère les Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA) comme des dispositifs incontournables pour les enfants en situation d'exil. Néanmoins, le manque de flexibilité peut mettre à mal l'apprentissage de l'élève. Parmi les difficultés qui nous ont été rapportées, relevons l'obligation d'immersion pour les enfants analphabètes ou alphabétisés, le calcul des mois passés de manière

effective au sein du DASPA, l'absence d'accès au bénéfice de l'intégration pour les enfants présentant des troubles qui ont été diagnostiqués dans leur pays d'origine mais n'ont pas été scolarisés dans l'enseignement spécialisé en Belgique et pour les élèves infra-scolarisés, l'absence d'accès automatique jusqu'à la fin des secondaires aux aménagements raisonnables pour tous les élèves ayant fréquentés un DASPA même s'ils n'ont plus le statut de primo-arrivants, l'absence de traducteurs professionnels.

Le Délégué général a interpellé la Ministre de l'Éducation, en ce sens, afin que des adaptations réglementaires soient faites pour améliorer la situation de ces jeunes particulièrement vulnérables.

Outre les DASPA, il existe des projets innovants accueillant des enfants infrascolarisés tels que *La Petite École*[9] et *Tchaï*[10]. Ceux-ci ont fait leurs preuves sur le terrain et il est fondamental de leur donner une existence légale et un financement pérenne. Le Délégué général encourage les autorités compétentes à poursuivre le soutien de ces projets de manière durable.

ACCÈS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS SANS DOCUMENT DE SÉJOUR

Comme mentionné dans notre précédent rapport, l'accès aux transports en commun pour les enfants des familles sans titre de séjour est entravé par leur situation administrative. En effet, ces enfants ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels de la STIB et du TEC en raison de l'absence

[9] À découvrir sur www.lapetiteecolebxl.be

[10] À découvrir sur www.tchaibxl.be

de documents adéquats nécessaires à l'obtention de ces tarifs tels qu'une carte d'identité, un passeport, ou un titre de séjour provisoire.

Le TEC, qui détermine la liste des documents acceptés pour bénéficier de réductions, estime qu'il est indispensable de se baser sur un document officiel reprenant la date de naissance. Malheureusement, certains enfants ne disposent pas de documents officiels tandis que d'autres, notamment les enfants qui naissent en Belgique, ne disposent que d'un extrait d'acte de naissance que le TEC considère comme insuffisant.

Fin juin 2025, le Ministre wallon de la mobilité a informé le Délégué général que suite à des échanges avec l'Opérateur de transport de Wallonie, l'extrait d'acte de naissance et l'attestation de l'école prouvant l'inscription scolaire de l'enfant seront désormais reconnus comme pièces officielles. Le Délégué général se réjouit de cette avancée en faveur des enfants sans document de séjour. Dès qu'un gouvernement sera formé en Région de Bruxelles-Capitale, des démarches similaires seront effectuées auprès du nouveau Ministre de la Mobilité.

VIII.
ENFANTS EXPLOITÉS SEXUELLEMENT

« À l'ombre des néons, des enfants vendus à la nuit »

Au cours des derniers mois, le Délégué général aux droits de l'enfant a été interpellé par des acteurs de terrain[1], ainsi que par le rapport annuel de Child Focus[2], sur un phénomène grandissant, celui de l'exploitation sexuelle des mineurs par la prostitution.

Pour rappel, la prostitution des adultes est admise, alors que celle des mineurs constitue une infraction. Raison pour laquelle notre institution insiste sur le fait qu'il convient d'éviter de parler de *prostitution* de mineur mais bien d'*exploitation sexuelle*, qui est le terme légal en vigueur.

En effet, selon le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels d'ECPAT : « Un enfant est victime d'exploitation sexuelle lorsqu'il est contraint de se livrer à une activité sexuelle en échange d'une contrepartie (tel qu'un gain ou bénéfice, ou la promesse d'un gain ou bénéfice) de nature pécuniaire ou sous la forme d'un avantage perçu par une tierce personne, l'agresseur ou l'enfant lui-même. »[3]

[1] Par le service Sürya, spécialisé dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des victimes de la traite et du trafic international des êtres humains, et par le Conseil de l'Egalité des Chances entre les Hommes et les Femme.

[2] Consultable en ligne sur www.childfocus.be

[3] Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, ECPAT Luxembourg, 2016.

Les chiffres officiels enregistrés ne semblent pas témoigner d'une hausse du phénomène. Pourtant, d'après les acteurs de terrain, il semblerait que cette problématique soit largement sous-estimée, ne laissant entrevoir que la partie visible de l'iceberg. Déjà en 2023, l'association ECPAT Belgique, en collaboration avec Défense des enfants international (DEI) Belgique publiait une étude qui donnait la voix aux travailleurs de première ligne qui attirait notre attention : « le chiffre noir concernant l'exploitation sexuelle de mineurs en FWB ne peut désormais plus être revu à la baisse ou ignoré car il cache très probablement un nombre très élevé de victimes non détectées. »[4]

Cette étude confirme également ce que nous dénonçions dans notre avis sur les enfants en situation d'exil[5] : L'invisibilisation des mineurs non accompagnés (MNA) et de leurs signalements est particulièrement alarmante, étant donné leur nombre grandissant et la crise d'accueil actuelle qui empêche de les mettre en sécurité.

Il n'y a pas de profil-type de victimes potentielles d'exploitation sexuelle mais plutôt des facteurs de risque : « situation de sans-abrisme, errance, fugue, mise en danger ; parcours migratoire pouvant engager une dette ; carences affectives dans l'enfance ou faible structure familiale ; historique de maltraitance, en particulier de violence sexuelle ; vulnérabilité émotionnelle ou sentimentale ; être porteur.se d'un handicap ; être victime d'un mariage forcé et/ou de mutilations génitales féminines. » Des psychologues de

[4] Panorama De La Situation Des Mineur•es Victimes D'exploitation Sexuelle En Federation Wallonie—Bruxelles, Fanny Procureur & ECPAT Belgique, 2023.

[5] Avis relatif à la situation des Mineurs (Étrangers) Non Accompagnés, Délégué général aux droits de l'enfant, 2025.

« L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre de la prostitution reste largement sous-détectée, en grande partie à cause d'une formation insuffisante des acteurs de terrain, qui peinent à identifier les victimes. »

l'université de Linkoping en Suède[6], ont mis en évidence chez ces jeunes des signes de traumatismes liés à une sexualité non consentie.

Par ailleurs, il s'agit ici d'une tendance générale et ces facteurs n'excluent pas les cas de certains jeunes ne présentant aucune vulnérabilité.

Le dernier rapport annuel de Child Focus abonde dans le même sens en alertant sur le fait que de nombreuses situations demeurent invisibles et que « dans près de la moitié des cas la victime était âgée de moins de 15 ans ». Il dénonce par ailleurs que « l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre de la prostitution reste largement sous-détectée, en grande partie à cause d'une formation insuffisante des acteurs de terrain, qui peinent à identifier les victimes. Ce manque de sensibilisation, couplé à l'absence de structures spécialisées pour l'accueil et la prise en charge des jeunes victimes, aggrave leur vulnérabilité et complique leur protection. »[7]

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) obligent les États à mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles à l'égard des enfants. De plus, le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales sur les cinquième et sixième rapports de la Belgique, a rappelé sa préoccupation au sujet de l'augmentation du nombre d'enfants

[6] *« Adolescents motives for selling sex in a welfare state - A Swedish national study »*, Linköping University, 2017 et Prostitution des mineur•es : un même trauma quelle que soit la porte d'entrée, Mouvement du Nid, 2021.

[7] Rapport annuel 2024 de Child Focus, page 13.

exploités sexuellement et a déploré le manque de suivi donné à ses précédentes observations finales.[8]

Tout comme Child Focus, le Délégué général recommande :

— de mieux objectiver le phénomène ;

— d'améliorer la formation et la sensibilisation des professionnels à la détection des situations d'exploitation sexuelle afin d'accompagner adéquatement ce public ;

— de sensibiliser les jeunes aux risques auxquels ils s'exposent.

Il est aussi important de leur garantir un accueil bienveillant et une écoute soutenante, non jugeante.

[8] Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique, 28 février 2019, CRC/C/BEL/CO/5-6, § 48.

IX.
JEUNES EN ERRANCE ET SANS-ABRISME

« Enfants sans toit, société sans excuse »

La proportion d'enfants en situation de sans-abrisme est en constante augmentation et atteint des niveaux édifiants. En 2024, 6.882 enfants ont été recensés en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 5.204 en Région wallonne[1] et 1.678 en Région bruxelloise[2]. Pour la première fois, des familles avec enfants n'ont pas pu être hébergées en maison d'accueil et se sont retrouvées à la rue, sans aucune aide. Cette ligne rouge n'avait jamais été franchie et elle témoigne d'une situation inacceptable.

Comme le souligne le Samusocial, « ce sont 1.299 familles (adulte(s) avec enfant(s)) à qui nous avons dû refuser l'accueil, faute de places disponibles. Un sentiment d'échec et une réalité insoutenable pour nos équipes. »[3] 1.678 enfants ou adolescents ont été comptabilisés en 2024 alors qu'ils n'étaient que 933 en 2022, soit une augmentation de 71.7 %[4]. En Wallonie, la situation n'est pas plus réjouissante : 5.204 enfants ont été recensés[5].

[1] Rapport global 2024 — Dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi (LUCAS KU Leuven & CIRTES — UCLouvain, avril 2025).

[2] Rapport préliminaire du dénombrement des personnes sans chez-soi, en logement inadéquat ou sans logement à Bruxelles,2024 (Bruss'Help, Novembre 2024).

[3] Samusocial de Bruxelles, Rapport d'activité 2024, p. 5.

[4] Bruss'help, Rapport de dénombrement 2024 des personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, p. 17.

[5] Voir note 1.

6.882

enfants en situation de sans-abrisme
en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce constat est inadmissible : « La saturation chronique des centres d'hébergement d'urgence met en péril les droits fondamentaux des enfants : accès à l'éducation, aux soins de santé et à des conditions de vie dignes… Le nombre de refus de familles va croissant, renforçant la crainte d'une normalisation progressive de la présence des familles sans abri, après celle des hommes seuls. »[6]

Par ailleurs, interpellé par des acteurs de terrains, le Délégué général aux droits de l'enfant fait état de différents problèmes structurels :

1. Certains centres d'accueil refusent d'héberger les jeunes garçons adolescents accompagnant leur parent (le plus souvent la mère), estimant que la mixité du public pourrait compromettre le projet éducatif de l'institution. En conséquence, la mère est parfois contrainte de renoncer à l'hébergement pour ne pas être séparée de son enfant, ou une solution distincte doit être trouvée pour le jeune garçon, provoquant ainsi une rupture familiale injustifiée. Déjà en 2016, la Fondation Roi Baudouin avait mené une recherche-action[7] sur le parcours des femmes avec enfants au sein des structures d'accueil en Wallonie et à Bruxelles et recommandait notamment « de préserver la cellule familiale au complet lorsqu'elle traverse des situations de crise comme la fuite de violences ».

2. Le manque de coordination entre les maisons d'accueil et les CPAS dont la décision d'intervention financière tarde à être prise.

6 Idem note 3, p.99.

7 Fondation Roi Baudouin, « Femmes et enfants en errance. Le sans-abrisme au féminin », 2016.

« Pour la première fois, des familles avec enfants n'ont pas pu être hébergées en maison d'accueil et se sont retrouvées à la rue, sans aucune aide. »

Cette situation engendre des conséquences négatives pour les familles, allant jusqu'au refus de leur prise en charge.

Le Délégué général, en étroite collaboration avec les centres de ressources que sont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et le Forum bruxellois contre les inégalités, a réuni différents acteurs concernés afin d'explorer les pistes de solution envisageables.

Premièrement, l'importance d'amplifier les collaborations entre le secteur de l'Accueil et le secteur de l'Aide à la jeunesse. En effet, le secteur de l'Accueil est essentiellement et historiquement pensé pour les adultes et l'enfant, considéré comme un bagage du parent. Le secteur de l'Aide à la jeunesse a quant à lui l'expérience et le savoir-faire pédagogique de l'accueil et de l'accompagnement des enfants. Ce maillage institutionnel fort s'inscrirait dans l'esprit de la prévention intersectorielle voulue par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Secondement, une sensibilisation aux droits de l'enfant à destination des acteurs de terrain permettrait de mieux les outiller pour éviter toute forme de discrimination.

Outre ces questions, celle de la transition vers l'âge adulte est préoccupante. Le rapport de l'Observatoire wallon du sans-abrisme[8] montre que : « Le nombre de personnes âgées de 16 à 25 ans est important dans tous les endroits dénombrés. En moyenne, elles représentent un cinquième de toutes les personnes dénombrées. Ces jeunes adultes sont

[8] Observatoire wallon du Sans-Abrisme (OWSA), Rapport d'activités 2024, Service public de Wallonie — Intérieur et Action sociale, Namur, 2025.

plus souvent sans-abri en raison d'un conflit avec leur famille que les autres personnes dénombrées. En outre, ce ne sont pas seulement des jeunes qui quittent l'aide à la jeunesse ; un grand nombre d'entre eux n'ont jamais séjourné dans une structure d'aide à la jeunesse. »

Le Masterplan de fin du sans-chez-soirisme de *Bruss'Help*[9] met en avant qu'à Bruxelles : « Les 18-25 ans représentent un tiers des bénéficiaires bruxellois du Revenu d'intégration tandis qu'un quart des jeunes arrivés dans l'errance ont un passé dans l'aide à la jeunesse. »

[9] Bruss'help, Masterplan de fin du sans-chez-soirisme, 2024.

Notre institution suggère, qu'en ce qui concerne ce public, une attention lui soit donnée dans le nouveau protocole de collaboration entre les CPAS et l'Aide à la jeunesse. Ceci permettrait de :

- Garantir que les jeunes puissent introduire leur demande avant la date de leur majorité pour s'assurer de l'octroi effectif de l'aide dès 18 ans dans le CPAS de leur choix ;
- S'assurer qu'une personne de référence soit désignée dans chaque CPAS et chaque SAJ afin que des échanges des pratiques entre professionnels des différents secteurs s'organisent régulièrement ;
- Faire en sorte que le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (le PIIS) soit réellement partenarial et respectueux des droits des jeunes ;
- Garantir une procédure rapide au sein des CPAS pour l'octroi d'une garantie locative et d'une prime d'installation systématique afin de ne pas mettre en péril l'accès à un logement ;
- Prévoir un co-financement structurel pour améliorer l'accompagnement des jeunes en transition vers l'autonomie entre le secteur de l'Action sociale et de l'Aide à la jeunesse.
- Encourager la création de logements de transit destinés à des jeunes qui prennent leur autonomie.

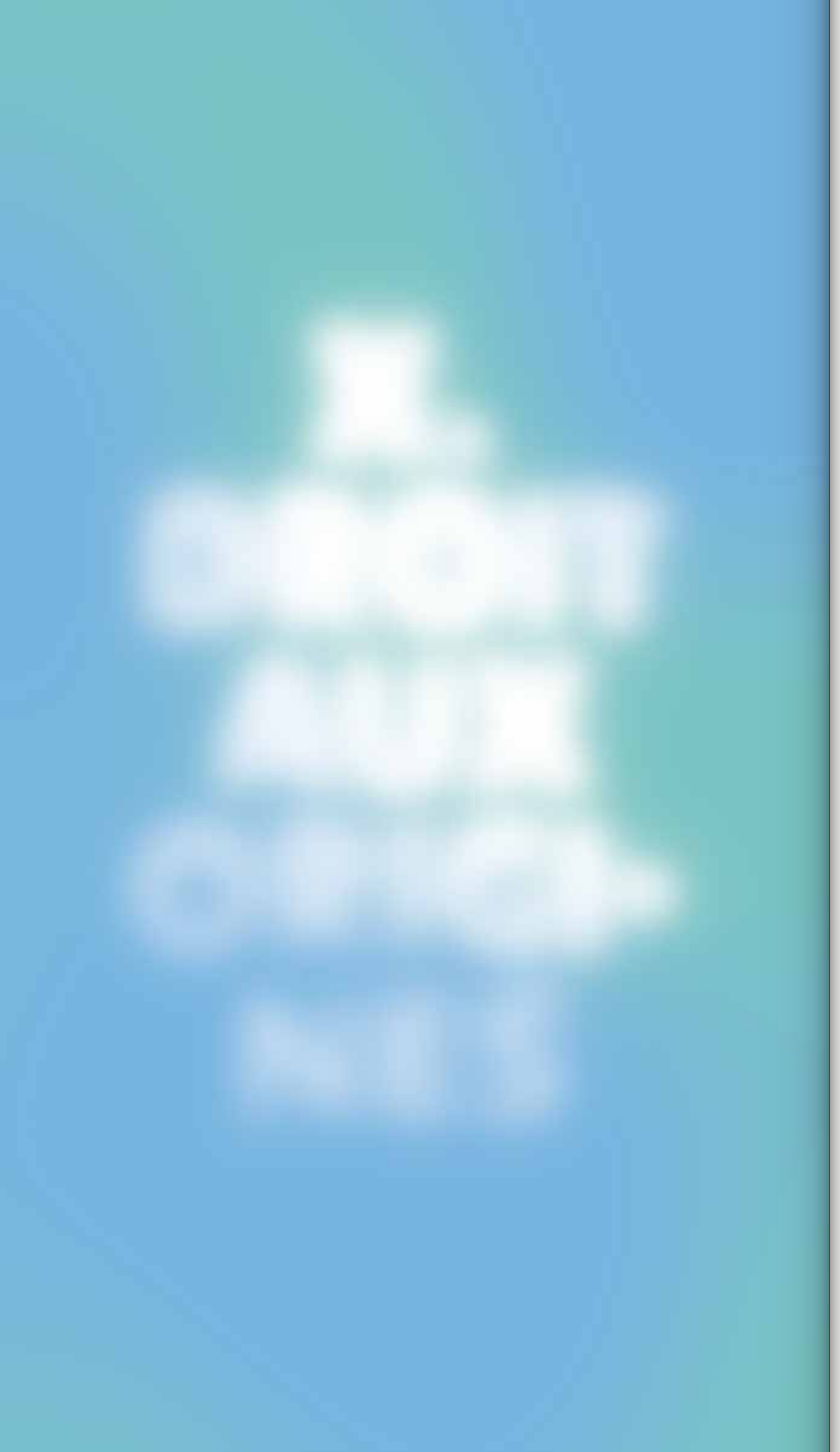

X.
DROIT DE CONNAÎTRE SES ORIGINES

« Là où commence le nom »

L'article 8 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) consacre le droit de l'enfant à connaître ses origines. Pour répondre à cette exigence et se conformer à une décision de la Cour constitutionnelle de 2024[1], l'accord de gouvernement envisage de légiférer en cette matière.

Plusieurs propositions de loi sont actuellement déposées au sujet de la gestation pour autrui et la fin de l'anonymat des dons de gamètes[2]. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a aussi recommandé à la Belgique de « procéder à un examen de sa législation afin d'étudier la possibilité que les enfants nés par procréation assistée aient accès aux informations concernant leur origine »[3].

À ce propos, la Cour constitutionnelle affirme qu'il n'y a pas d'équilibre adéquat entre le droit des donneurs qui ont certes, une attente légitime concernant le maintien de leur anonymat et le droit des enfants à connaître leurs origines.

[1] Arrêt 102/2024, C. const., 26 septembre 2024.

[2] La Chambre, DOC 56 0199 et DOC 56 0783.

[3] Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques de la Belgique, 28 février 2019, CRC/C/BEL/CO/5-6, § 20.

Au stade actuel, les textes prévoient la création d'un institut indépendant, l'*Institut pour la conservation et la gestion des données relatives aux donneurs* (ICGD), ainsi que la possibilité d'une communication des données « non identifiantes » (médicales, par exemple) du donneur à l'enfant à partir de l'âge de 12 ans ou à ses parents si celui-ci n'a pas atteint l'âge de 12 ans. Quant aux données permettant d'identifier le donneur, elles sont communicables à l'enfant de plus de 16 ans. Ces limites d'âge ne sont pas absolues, car si le demandeur

démontre qu'il a le discernement nécessaire, il pourrait obtenir ces informations plus tôt.

Le Délégué général aux droits de l'enfant soutient cette démarche législative en insistant toutefois pour que l'accès à cette information soit le moins restrictif possible pour l'enfant et ne soit pas exclusivement un droit pour l'enfant devenu adulte. Il est fondamental que la future législation place l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de la réflexion.

À la lecture des propositions déposées, notre institution recommande les éléments suivants :

— Permettre à l'enfant un accès à l'ensemble des informations qui le concerne dès l'âge de 12 ans ;

— Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'examen d'un possible refus d'accès aux informations et pas uniquement l'impact sur le donneur ;

— Sensibiliser les parents au droit de l'enfant à connaître ses origines, tant au moment de la conception que lorsqu'il atteint l'âge de 12 ans où il peut avoir accès aux informations ;

— Dès l'âge de 12 ans, prévoir un mécanisme d'information à destination des enfants concernés.

Par ailleurs, comme nous le rappelions dans notre avis de 2018[4], la question de la gestation pour autrui (GPA) est également un sujet de

[4] Avis pour élaborer des recommandations en matière de filiation et de parentalité, Délégué général aux droits de l'enfant, 2018.

préoccupations : « La gestation pour autrui institue en effet une filiation, or la filiation est la première mesure de protection de l'enfant. »

Le Comité de bioéthique qui, en 2004, considérait que la GPA devait être réglée par l'adoption, a estimé dans son avis n°86 de 2023 que la GPA est éthiquement acceptable, moyennant le respect de certains principes[5]. Pour le Comité, il est souhaitable de renforcer la sécurité juridique de l'enfant à naître et le lien à ses parents d'intention.

À ce jour, une proposition de loi[6] présente la gestation pour autrui comme devant être « volontaire et altruiste ». Celle-ci contient des propositions intéressantes :

— Une convention de gestation pour autrui devrait être conclue entre le(s) parent(s) d'intention et la personne porteuse, établie avec l'assistance d'un avocat ou d'un notaire. Celle-ci fera l'objet d'une homologation judiciaire avant la conception de l'enfant et permettra de s'accorder sur différents éléments juridiques et pratiques ;

— Dès la naissance, l'enfant deviendrait juridiquement l'enfant du ou des parents d'intention ;

— Tout parcours GPA devrait être encadré par un centre de fécondation ;

— La GPA sera possible pour les couples homosexuels ou les personnes seules ;

[5] Avis n° 86, Encadrement légal de la gestation pour autrui, SPF Santé, 2023.

[6] Proposition de loi relative à la gestation pour autrui, DOC 56 0134.

— Un cadre de droit international privé pour la GPA ;

— Un régime transitoire adapté aux gestations pour autrui en cours ou ayant déjà abouti à la naissance d'un enfant.

Néanmoins, certaines questions mériteraient d'être précisées par le législateur, parmi lesquelles :

1. Celle du principe de l'*intérêt de l'enfant à concevoir*. En effet, comment être en mesure d'évaluer l'intérêt d'une personne qui n'est pas encore née ? Cela ne risque-t-il pas d'entrer en conflit avec le droit de la femme à librement disposer de son corps ?

2. Celle d'une possible compensation financière pour les efforts et les inconvénients liés à la grossesse, alors que la GPA est présentée comme « altruiste ». Selon la proposition de loi, cette compensation financière n'équivaut pas à une commercialisation de la démarche, mais la frontière entre les deux ne semble pas évidente et le risque de dérive vers la commercialisation ne peut donc être ignoré.

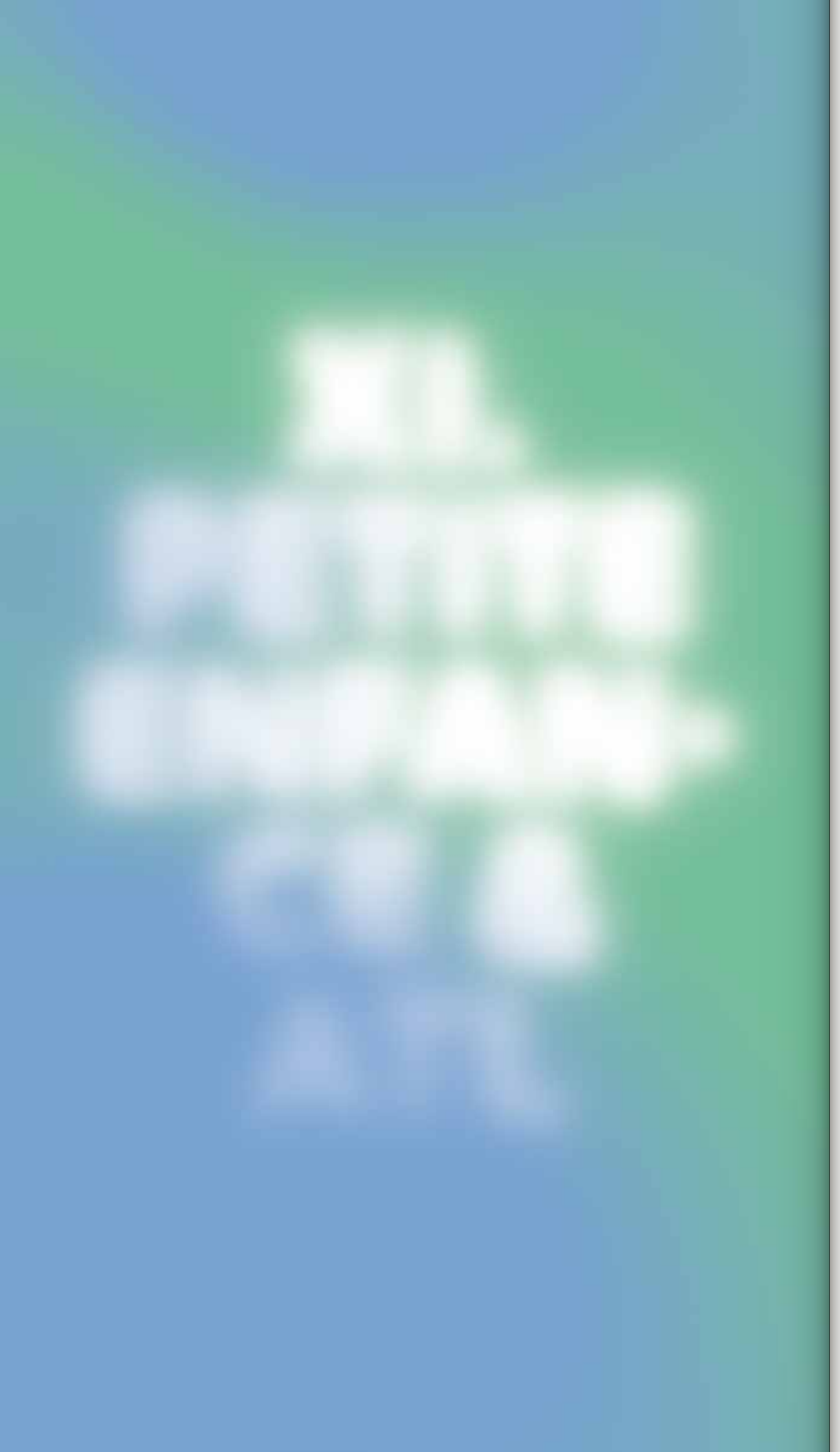

XI.
PETITE ENFANCE ET ATL

« Petite enfance, grands enjeux d'égalité »

L'accueil des tout-petits (0-3 ans) est un enjeu fondamental pour le développement de l'enfant et pour l'égalité entre les familles. Pourtant, en Belgique francophone, force est de constater que le déficit de places reste préoccupant. En Wallonie, le taux de couverture atteignait 37 % en 2022, en légère baisse par rapport à 2019 (38 %), notamment en raison de fermetures dans le secteur non subventionné[1]. À Bruxelles, une étude scientifique estime qu'il faudrait créer 7.000 à 10.000 places supplémentaires pour rencontrer les besoins exprimés par les familles[2]. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte environ 45.500 places en crèche, ce qui est bien loin de répondre aux demandes en attente. Un baromètre de la Ligue des familles de 2024 met en évidence que 6 familles sur 10 ont eu très difficile ou difficile pour trouver une place en crèche. 33% d'entre elles n'ont pas trouvé au mome nt où elles en ont eu besoin et dans 23% de familles, un parent a dû prendre un congé parental ou réduire ou arrêter son activité professionnelle pour pallier le manque de place[3]. Ces chiffres, déjà révélateurs, cachent en outre des

[1] Accueil préscolaire et taux de couverture. IWEPS. 2025.

[2] Casier, C., Vandenbroucke, A., Decroly, J.-M., Marissal, P., & Vandenbroeck, M. Accessibility of childcare facilities in the Brussels-Capital Region [Fact Sheet 201]. Brussels Studies. 2025.

[3] « Crèches : 5.000 places supplémentaires, les associations attendent désormais du concret » RTBF. 2025.

inégalités fortes : les familles précarisées, monoparentales ou vivant dans des zones rurales rencontrent davantage de difficultés pour accéder à un accueil proche, abordable et de qualité.

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR UN DROIT EFFECTIF À L'ACCUEIL

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant, répondre au déficit structurel de places ne peut se limiter à quelques projets ponctuels : il faut inscrire la petite enfance dans une véritable politique publique ambitieuse. La Wallonie a récemment dégagé 4.5 millions d'euros pour 106 nouvelles places, via la construction de six crèches et la rénovation d'une structure[4]. Si cette initiative va dans le bon sens, elle reste très en deçà des besoins réels. Nous insistons pour que de telles mesures soient amplifiées, pérennisées et programmées dans la durée, afin de donner de la visibilité aux opérateurs, de sécuriser l'offre et d'éviter la fermeture de structures qui fragilisent encore davantage la couverture. Une programmation pluriannuelle, fondée sur une analyse démographique fine et actualisée, est indispensable pour anticiper les besoins et réduire les inégalités territoriales.

Nous rappelons également que l'équité d'accès doit être au cœur des politiques. Trop de familles renoncent à un accueil pour des raisons financières, géographiques ou administratives. Si dans les milieux d'accueil subventionnés, la participation financière des parents est fixée en fonction des revenus des ménages, les prix demandés pour l'accueil des enfants dans les crèches privées ne

[4] Lescrenier, V. « Petite enfance : 106 nouvelles places créées en Wallonie et un décret pour préserver les crèches existantes ». Gouvernement wallon, Communiqué de presse, mai 2025.

60%

des familles ont eu **difficile** ou **très difficile** pour **trouver une place en crèche**

« Ne pas investir massivement dans la petite enfance aujourd'hui, c'est accepter de creuser les inégalités de demain. »

répondent pas aux mêmes critères. Nous estimons dès lors nécessaire que les barèmes modulés selon les revenus soient généralisés à tous les milieux d'accueil, même privés, et garantis par un financement suffisant, afin que le coût ne constitue jamais un frein. L'accueil doit être reconnu comme un droit universel, et non comme un privilège réservé à certains ménages.

Enfin, la qualité de l'accueil doit rester une priorité absolue. La meilleure couverture n'a de sens que si elle s'accompagne de conditions permettant à chaque enfant de grandir dans un environnement sécurisant et stimulant. Nous plaidons pour une stabilisation du personnel par de meilleures conditions de travail, la lutte contre la précarité des statuts et le respect de normes d'encadrement adaptées. La formation initiale et continue des puéricultrices doit également être renforcée, non seulement sur les aspects techniques, mais aussi sur la dimension éducative et relationnelle de leur mission. Nous soulignons que les expériences de crèches pilotes, qui associent accueil, accompagnement éducatif et soutien à la parentalité, montrent la voie et doivent être soutenues, évaluées et généralisées.

Relevons également que la Belgique, comme d'autres pays européens, est confrontée à une baisse de la natalité et à une inversion progressive de la pyramide des âges. Dans ce contexte, développer des politiques publiques ambitieuses de soutien à la parentalité revêt une importance stratégique. Offrir aux parents des dispositifs adaptés d'accueil de la petite enfance constitue non seulement une exigence au regard des droits de l'enfant, mais aussi un levier pour encourager et accompagner la décision d'avoir des enfants dans un environnement sécurisant et équitable.

Ne pas investir massivement dans la petite enfance aujourd'hui, c'est accepter de creuser les inégalités de demain.

PLUS D'ÉQUITÉ DANS LE TEMPS LIBRE, ON S'Y ATL !

L'accueil temps libre (ATL), qui concerne les enfants de 2.5 à 12 ans en dehors des heures scolaires, est un levier essentiel pour leur développement global, leur socialisation et le soutien aux familles. Il recouvre une grande diversité d'activités : écoles de devoirs, stages de vacances, activités sportives et culturelles, maisons de jeunes, plaines de jeux… Pourtant, l'accessibilité et la qualité de cette offre restent inégales.

Une recherche récente souligne que les enfants issus de familles modestes, monoparentales ou immigrées sont sous-représentés dans les activités subventionnées d'ATL, en raison de barrières financières, de manque d'information ou de contraintes organisationnelles. D'autres études mettent également en évidence un déficit marqué d'inclusion des enfants en situation de handicap, qui se voient trop souvent exclus de l'offre extrascolaire faute d'encadrement adapté ou de moyens suffisants. Ainsi, alors que l'article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) garantit le droit de tous les enfants au repos, aux loisirs et à des activités récréatives appropriées, ce droit n'est pas effectif pour une partie de la jeunesse. En Belgique francophone, certaines communes disposent déjà de coordinations ATL bien structurées et dynamiques, mais d'autres manquent encore de moyens ou d'outils pour développer une offre véritablement équitable et inclusive.

Un processus de réforme profonde du secteur de l'ATL est lancé. Une note d'orientation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), intitulée « Essor de l'accueil temps libre — Pour l'épanouissement de tous les enfants » de décembre 2024 en dresse les contours et s'appuie sur les éléments suivants :

- Optimalisation du dispositif ATL (renforcement de la coordination locale, simplification des procédures, meilleure inclusion de la parole des enfants) ;
- Création d'un décret unique et un agrément ATL à durée indéterminée ;
- Réforme du subventionnement (harmonisation des critères, digitalisation et simplification administrative) ;
- Professionnalisation du secteur (financement de responsables de projet, stabilisation des emplois, création de profils métiers).

Un comité d'orientation a été mis en place par la Ministre chargée de l'enfance, rassemblant des représentants des trois secteurs de l'ATL (extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances), des représentants d'organes d'avis de l'ONE, du Cabinet de la Ministre de l'Éducation et de l'Administration générale de l'enseignement. Il est chargé d'élaborer une proposition de réforme selon les grandes thématiques déterminées dans la note d'orientation. Le Délégué général a fait part de sa disponibilité pour apporter son expertise sur les questions plus spécifiques liées au respect de droit de l'enfant au sein de ce comité. Le processus en est toutefois encore à un stade préliminaire, les travaux devant se structurer progressivement.

Les premières réflexions relatives à la définition et aux balises de l'ATL, à l'agrément et à la coordination locale devraient aboutir prochainement.

PISTES ET BONNES PRATIQUES À RENFORCER

Le Délégué général estime que l'ATL ne doit pas être considéré comme une simple « garde d'enfants », mais bien comme un temps éducatif à part entière, complémentaire de l'école et indispensable à l'épanouissement des enfants. Cela suppose d'abord de renforcer l'accessibilité : les frais de participation doivent rester modérés grâce à un soutien public plus fort et l'offre doit être mieux répartie géographiquement pour éviter des zones blanches où les familles n'ont aucune solution locale.

Certaines coordinations locales démontrent déjà qu'une information centralisée, une programmation cohérente et une attention spécifique à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap sont possibles. Ces expériences doivent être valorisées, mutualisées et soutenues pour devenir la norme sur l'ensemble du territoire. La mise en place de guichets uniques, notamment numériques, pour les inscriptions, expérimentée dans plusieurs communes, est également une piste prometteuse pour simplifier les démarches et réduire les inégalités d'accès.

La qualité éducative et inclusive des activités doit aussi être soutenue. Des partenariats innovants entre écoles, associations sportives, maisons de jeunes ou structures culturelles démontrent qu'il est possible de proposer aux enfants des expériences riches et variées, qui développent leur

créativité, leur esprit critique et leur citoyenneté. Dans certains cas, l'ATL devient même un véritable lieu d'inclusion sociale, où se rencontrent des enfants d'origines, de milieux et de capacités différentes, ce qui contribue à renforcer le vivre-ensemble. Ces bonnes pratiques insistent sur la nécessité d'un accompagnement spécifique pour l'accueil des enfants en situation de handicap et doivent servir de base pour généraliser une offre réellement inclusive.

Soulignons également l'importance de soutenir durablement les opérateurs de terrain qui portent l'ATL au quotidien. Trop souvent, ces associations travaillent avec des moyens précaires et un personnel sous pression. Garantir des financements stables, offrir des formations adaptées et reconnaître la valeur éducative et inclusive de ce secteur constituent des conditions indispensables pour assurer sa pérennité.

Rappelons enfin que l'ATL est un maillon essentiel du parcours de vie des enfants. Il contribue non seulement à leur bien-être et à leur éducation, mais aussi à l'égalité des chances et à la cohésion sociale. Négliger l'accueil temps libre aujourd'hui, c'est priver nos enfants — et en particulier les plus vulnérables — d'espaces essentiels pour grandir, s'exprimer et s'épanouir.

XII.
AIDE À LA JEUNESSE

« Avant la faille, une main tendue »

Le plan quinquennal pour l'Aide à la jeunesse, présenté par la Ministre chargée de cette matière en février 2025, ambitionne de réformer le secteur de la prévention.

Dans ce contexte, le Délégué général aux droits de l'enfant rappelle qu'il plaide pour une approche intersectorielle de la prévention et réaffirme l'importance de maintenir la définition du concept de prévention, à savoir : « un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune. »[1]

Il est important en effet de conserver l'approche sociale et éducative ainsi que le caractère spécialisé de la prévention dans le sens où elle se fait au bénéfice de personnes vulnérables avec un objectif de réduction des risques de difficultés et des violences.

Les deux versants des actions de prévention sont primordiaux dans l'objectif de contrer les risques

[1] Article 2, §1er, 8° du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

de désaffiliation sociale : à la fois les actions éducatives tant individuelles que collectives, et les actions de prévention sociales qui permettent aux jeunes en situation de vulnérabilité d'agir, avec l'accompagnement des services d'actions en milieu ouvert (AMO), sur leur environnement social, et de devenir ainsi des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Notre institution recommande que les services AMO, les MADO et les chargés de prévention restent au cœur de ce dispositif et qu'à terme, un décret intersectoriel de la prévention puisse voir le jour, dans le respect des principes déontologiques et du secret professionnel qui ancrent la relation de confiance entre les professionnels et les bénéficiaires.

NOUVEAU DISPOSITIF : LES ACCUEILLANTS PROFESSIONNELS EN FAMILLE

Le plan prévoit aussi la mise en place d'un nouveau dispositif : les accueillants professionnels en famille. Cette mesure devrait débuter en janvier 2026 et sera destinée aux jeunes ayant des besoins spécifiques.

SOS Villages d'enfants a mené une recherche exploratoire en collaboration avec divers partenaires de l'aide à la jeunesse et a procédé à une comparaison des différents modèles existants, notamment en Espagne, au Canada, au Danemark et aux Pays-Bas où le modèle est bien implanté et fonctionne.

Par ce nouveau dispositif, le gouvernement propose une approche centrée sur l'enfant, qui pourrait concerner les jeunes à la croisée des secteurs ou

en conflit avec la loi et prévoir une prise en charge individualisée et intensive.

Pour le Délégué général, cette innovation a plusieurs mérites :

— Proposer à un enfant un accueil et un encadrement personnalisé en dehors d'une institution ;

— Professionnaliser les liens entre enfants, famille et accueillant familial, dénués d'enjeux personnels, facilitant davantage le travail avec la famille.

Durant les mois à venir, le Délégué général ne manquera pas de rester attentif à la mise en œuvre effective de ce nouveau modèle d'accueil familial.

XIII.
ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

« Souffrir du dedans : la santé mentale en détention »

Conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et à l'Observation générale n°24 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse définit, dans le traitement des enfants en conflit avec la loi, un cadre respectant l'ordre de priorité établi pour les mesures de protection de la jeunesse[1].

Toutefois, le Délégué général aux droits de l'enfant attire l'attention sur la situation particulièrement problématique des enfants en conflit avec la loi présentant d'importants troubles de santé mentale.

Ce sont les articles 120 et suivants du Code qui déterminent les mesures à disposition du tribunal de la jeunesse pour faire face aux jeunes en conflit avec la loi, dont ceux qui présentent des troubles de santé mentale. Néanmoins l'alinéa 2 de l'article 122 du Code exclut une prise en charge en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) lorsque le jeune présente un handicap ou

[1] La réglementation en vigueur prévoit que le placement en institution publique de protection de la jeunesse d'un enfant en conflit avec la loi intervient en ultime recours.

un trouble de santé mentale établi par un rapport médical circonstancié. La finalité de cette disposition est d'éviter que des jeunes qui devraient être hébergés dans une structure spécialisée dans la prise en charge des personnes handicapées ou dans un établissement psychiatrique ne se retrouvent en IPPJ.

Toutefois, cette exclusion entraîne de nombreuses difficultés de mise en application. Il n'est pas rare que des familles et/ou des professionnels pointent une impasse dans la prise en charge de ces jeunes. Par ailleurs, le manque de place dans le secteur thérapeutique pousse certains magistrats à ne pas

respecter les dispositions décrétales ou à avoir une interprétation restrictive de la notion de trouble mental.

La Cour d'appel de Mons s'est penchée sur la délimitation de la définition du trouble mental restreignant l'accès aux IPPJ. Dans cette affaire, une jeune fille de 16 ans, placée en hôpital psychiatrique, s'est montrée gravement violente envers le personnel et envers elle-même. Plusieurs plaintes ont été déposées et une réorientation vers un service « plus adapté » a été demandée. Le rapport du psychiatre stipulait que la jeune souffrait d'un trouble de l'attachement et qu'elle avait besoin d'un rappel du cadre. La jeune fille a été placée en IPPJ. L'avocat de la jeune a interjeté appel de cette décision de placement en IPPJ en invoquant l'article 122 § 2 du décret. La Cour d'appel de Mons a confirmé la décision du premier juge considérant que les souffrances psychologiques de la jeune fille, et les comportements destructeurs qu'elles peuvent provoquer, ne s'identifient toutefois pas à un handicap mental ou à un trouble mental, au sens de l'article 122 §2 du décret du 18 janvier 2018[2].

Par ailleurs, ces jeunes, qui concentrent des vulnérabilités, sont soit :

— placés de manière inadéquate en IPPJ, sans prise en charge thérapeutique ;

— laissés en famille, faute de solution adéquate ;

— pris en charge par le secteur de l'Aide à la jeunesse, pas suffisamment outillé pour les

[2] Recherche-action, « Quels sont les freins au droit à la santé mentale du jeune », SDJ Namur-Luxembourg, Juillet 2021.

accompagner, ce qui engendre une errance institutionnelle, car ces profils complexes épuisent les équipes pédagogiques ;

— exclus de tout dispositif et basculent dans le sans-abrisme.

SAISINE

La maman de Maxime adresse une plainte auprès du Délégué général au sujet de son enfant souffrant d'un trouble psychologique et d'un retard mental léger.Maxime est placé en IPPJ après plusieurs années d'errance institutionnelle. Il a circulé dans de nombreuses institutions des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse. Un véritable combat pour cette maman isolée qui se démène depuis plusieurs mois pour qu'une solution soit trouvée pour son enfant.

En IPPJ, on lui dit que son enfant a besoin de soins et que sa situation relève éminemment de la psychiatrie. En psychiatrie, on lui dit qu'il ne peut pas être pris en charge car il a déjà posé des actes de violence incontrôlés. Les institutions se renvoient donc la balle inlassablement alors que l'enfant, lui, nécessiterait une prise en charge et des soins.

De nombreux médecins se sont penchés sur la situation de Maxime, qui est lourdement médicamenté. Sa souffrance est palpable et son état préoccupe les professionnels de l'IPPJ. Tous s'accordent à considérer que Maxime est dans une zone floue : « c'est un enfant en conflit avec la loi, il souffre de troubles de comportement et d'un retard mental léger ». Après son passage en IPPJ, Maxime a été confié à sa maman faute d'une réorientation dans un lieu adapté.

Toutes les portes se ferment et enferment Maxime et sa maman.

Le manque de réflexion et d'accompagnement en vue d'offrir à ces jeunes une prise en charge adaptée est principalement due à un déficit de dialogue intersectoriel et à des approches cloisonnées. Le Délégué général a pris connaissance de plusieurs situations d'enfants coincés dans un engrenage institutionnel qui porte manifestement atteinte à leur droit d'être protégés contre toutes formes de violences. La signature récente d'un accord de collaboration inter-administrations relatif à une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs devrait également trouver à s'appliquer aux situations des mineurs en conflit avec la loi qui se trouvent à la croisée des secteurs.

SITUATION PRÉOCCUPANTE À L'IPPJ DE SAINT-HUBERT

Le Délégué général a de vives inquiétudes concernant la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert. Des dysfonctionnements structurels d'une certaine gravité portent atteinte aux droits les plus élémentaires des jeunes. Depuis plusieurs mois, l'accompagnement psycho-éducatif s'est dégradé de façon importante et un climat de violence institutionnelle s'est installé au sein de cette institution. Comme le relève, la Commission de surveillance dans son avis n°1/2025 :

« Ce climat entraîne des comportements empreints de violence psychologique et physique à l'égard des jeunes, des périodes de plus en plus fréquentes d'absence d'activités pour et avec les jeunes ainsi que leur enfermement récurrent et de plus en plus long en chambre. Cette situation peut sans nul doute avoir des répercussions graves sur la conduite,

l'état d'esprit voire la santé mentale des jeunes, auxquels elles seront peut-être reprochées. S'il est clair que le travail en IPPJ nécessite une capacité de contenance et de fermeté, il ne peut en aucun cas déboucher sur les pratiques de violence et d'enfermement actuellement constatées ».

Notre institution a été contactée à de multiples reprises par différents canaux (jeunes, familles, professionnels) pour dénoncer cette dérive inadmissible de la part de certains surveillants/éducateurs. Les jeunes sont véritablement pris en otage et souvent contraints de rester en chambre, pendant plusieurs jours, en raison d'épisodes de grèves à répétition ou de certificats médicaux déposés simultanément par une partie de l'équipe... Ce service adapté, vécu comme un double enfermement, génère une souffrance intense. Le récit des jeunes est sans équivoque et il est corroboré et objectivé par les dires de plusieurs professionnels. Cette situation dramatique amplifie les tensions en interne et les risques d'incidents entre l'équipe éducative et les jeunes.

Par ailleurs, des mesures d'isolement abusives ont également été constatées alors qu'elles sont cadrées décrétalement. Pour rappel, celles-ci sont limitées à 24 heures et, en cas de prolongation, le juge et l'avocat du jeune doivent en être avertis. À plusieurs reprises, des travailleurs auraient prolongé en toute illégalité le maintien en chambre pendant plusieurs jours, en le justifiant par une « prise en charge pédagogique individuelle ». Nous pouvons légitimement nous questionner sur la dimension pédagogique d'une telle mesure...

Cela étant, le Délégué général plaide pour la mise en œuvre imminente d'un plan d'actions permettant de remédier à cette situation. Celui-ci devrait

« Les jeunes sont véritablement pris en otage et souvent contraints de rester en chambre, pendant plusieurs jours, en raison d'épisodes de grèves à répétition ou de certificats médicaux déposés simultanément par une partie de l'équipe... »

se décliner avec un tableau de bord et des indicateurs mesurables (nombre d'incidents, suivi scolaire, absentéisme...) ainsi qu'un échéancier clair qui permettent de traduire ces intentions en actions concrètes. En cas de grève, le Délégué général recommande vivement qu'un service minimum soit organisé au sein des IPPJ. Dans ce même esprit, notre institution suggère qu'un effort de solidarité et une mutualisation des ressources humaines puissent avoir lieu entre les travailleurs de Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) et l'IPPJ de Saint-Hubert.

Enfin nous demandons également que l'on renforce considérablement le rôle des éducateurs et que l'on écarte définitivement les travailleurs qui dysfonctionnent. Si le Délégué général a toujours défendu avec ferveur le modèle des IPPJ en rappelant combien il est important de privilégier une approche éducative au détriment d'une approche purement sanctionnelle, il rappelle que les travailleurs de ces institutions doivent être exemplaires et respecter la philosophie et les droits prônés par le modèle protectionnel.

Mon frère, concentre-toi sur tes études
Même si la vie est rude, sors de tes inquiétudes
Innocence durant l'enfance
Ouvre les yeux, ne rate pas ta chance
Ne fais pas comme les grands du quartier
Tout ça ne va rien t'amener
Trop de blessures, trop de cassures
L'enfer m'a amené à vivre des moments durs
Ne pas faire confiance aux faux amis
Tout cela ne mène qu'à des ennuis
Du dégoût et de la folie
Des conséquences, beaucoup de souffrances
Pas mal de victime aussi triste que mes rimes
Moments de peurs que j'accumule
Personne ne me calcule
On croit que je suis nul

Souly, Issaga, Ricardo, Houssine, Noam

IPPJ DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

Petite sœur, une pensée de soutien
N'oublie pas d'où tu viens, tes racines
Moi aussi j'ai été une gamine
La vie ne fait pas de cadeaux
Les coups, les blessures
C'est ça ton vécu
Inspire-toi de bonnes personnes
Fais les bons choix, l'espoir résonne
Ne change pas pour plaire aux autres
Aie confiance en toi, démarque-toi
Ne te laisse pas emporter par tes émotions
Parle de tes problèmes, tu as de l'ambition
Méfie-toi des gens
Ne perds pas espoir, reste fiable
Ne sois pas influençable
Ne baisse jamais les bras, lève-toi
Occupe-toi de toi, personne d'autre le fera

Vahina, Melek, Angelina,
Ines, Andréa, Laura, Assia et Anaïs

GROUPE LES BRUXELLOISES, IPPJ DE SAINT-SERVAIS

DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN PRISON : À QUAND UNE RÉELLE UNITÉ MÈRE-ENFANT ?

En Belgique, la loi pénitentiaire fixe en son article 15, §2, 3°, la possibilité pour un détenu de garder son enfant avec lui jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de 3 ans.

Depuis 2014, un protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention balise les rôles et missions de l'ensemble des partenaires concernés par la matière, à savoir le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Enfance, le Ministre de l'Aide à la jeunesse,

le Ministre des Maisons de justice et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

En septembre dernier, le Délégué général a eu l'occasion de visiter la prison de Haren, et plus spécifiquement l'unité fermée 614 « Forest House » qui accueille notamment, des femmes enceintes et des mères avec enfants. Cette unité ne répond pas suffisamment aux critères prévus par le protocole pour constituer une unité mère-enfant et n'est pas assez adaptée pour garantir le bon développement de l'enfant. Nous avons dès lors interpellé la direction de la prison ainsi que le Ministre de la Justice pour demander de remédier rapidement aux manquements.

L'ONE, qui assure une présence régulière auprès des femmes enceintes et des mères détenues avec leur enfant à la prison de Haren, porte également un regard très critique sur la situation. Dans un courrier adressé à l'ensemble des parties prenantes au protocole, l'ONE a dénoncé le non respect de certains engagements pris, le manque d'aménagement des espaces destinés à accueillir les mères et leurs enfants, les difficultés de communications avec certains membres de la direction de la prison ainsi qu'une grande discontinuité des soins infirmiers et médicaux des femmes enceintes. En conséquence, l'ONE a pris la décision d'écarter de manière temporaire son personnel de ses missions au sein de l'établissement pénitentiaire.

À la suite de ces événements, des réunions ont été organisées par l'ONE avec des autorités, des acteurs de terrain et le Délégué général pour dégager des pistes de solution concrètes en vue de garantir aux enfants accueillis dans cette unité une prise en charge conforme à leurs droits et à leurs intérêts.

Une évaluation, telle que prévue dans le protocole, avec l'ensemble des partenaires impliqués, devrait être menée à court terme afin de permettre une réelle amélioration de l'unité mère-enfant de la prison de Haren, centrée sur le bien-être de l'enfant et garantissant son épanouissement ainsi que sa sécurité.

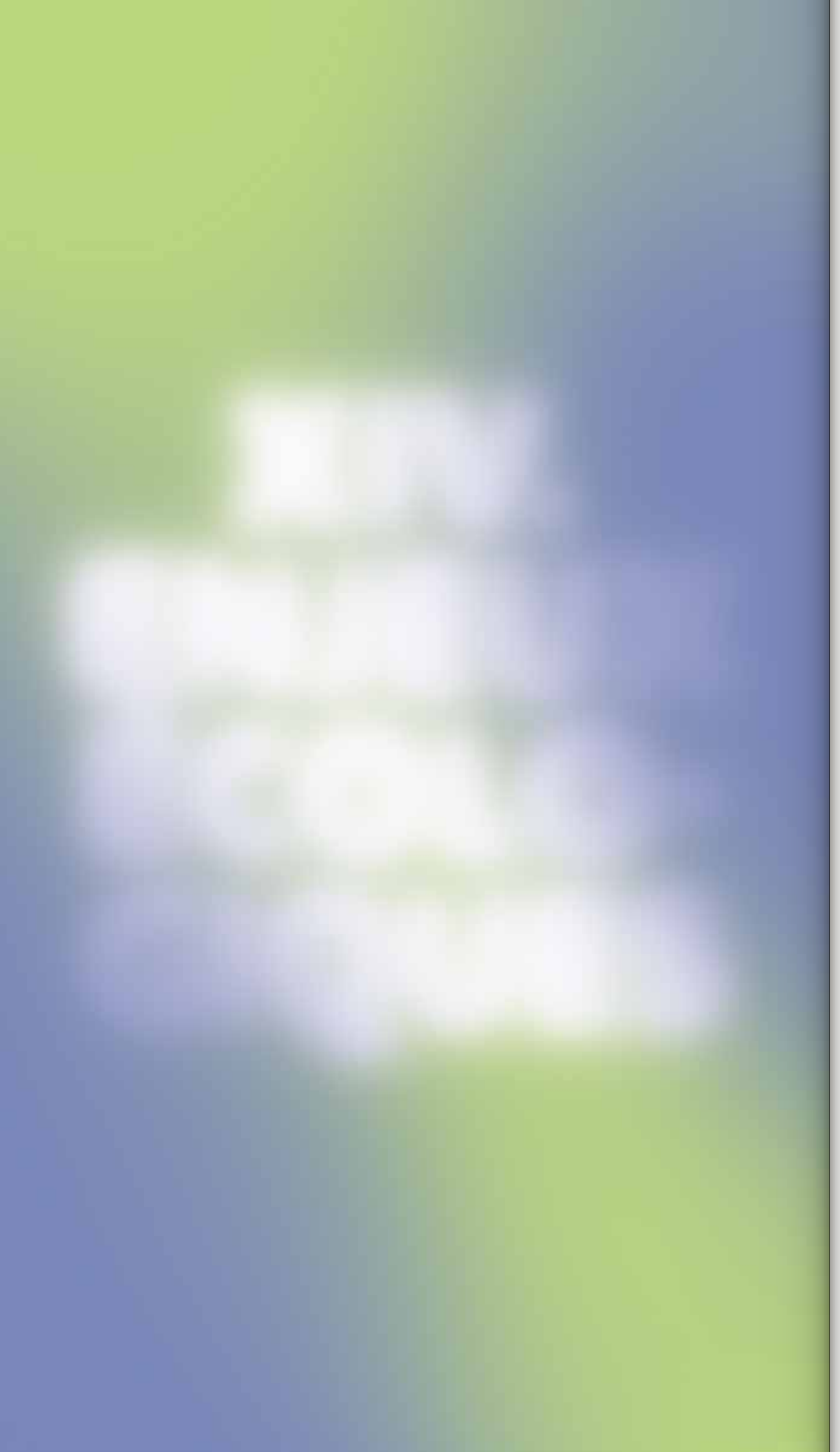

XIV. ENJEUX ÉCOLOGIQUES

« Quand la terre étouffe, les enfants retiennent leur souffle »

La crise climatique n'est plus seulement une menace environnementale : c'est une crise des droits de l'enfant, comme le martèle l'UNICEF. Les jeunes générations, qui ont très peu contribué au réchauffement, en subissent déjà les effets les plus profonds et durables. Vagues de chaleur, inondations, incendies ou stress hydrique (manque d'eau douce disponible pour répondre aux besoins essentiels) altèrent directement leur santé, leur sécurité et leur avenir ; un enfant sur cinq vit désormais dans des zones connaissant au moins deux fois plus de journées de chaleur extrême qu'il y a six décennies et 953 millions d'enfants vivent sous un niveau de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé[1].

Cette crise contribue à fragiliser la santé mentale des jeunes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) rappelle que le changement climatique provoque des troubles anxieux, du stress post-traumatique et d'autres atteintes à la santé mentale, aggravés lors des catastrophes et des déplacements forcés[2]. Selon les données de l'Observatoire

[1] UNICEF, *« A Threat to Progress: threat of climate change to child survival, health and well-being »*, 2024

[2] OMS (Organisation mondiale de la Santé), *« Climate change and health »*, Fiche d'information, 12 octobre 2023

européen du climat et de la santé, la détresse psychologique liée au changement climatique augmente chez les jeunes, à travers des phénomènes tels que l'éco-anxiété (angoisse face à l'avenir et sentiment d'impuissance)[3]. Des études de grande ampleur montrent qu'environ 60 % des 16-25 ans[4] se disent très ou extrêmement inquiets du climat et que près de la moitié déclarent un retentissement sur leur fonctionnement quotidien.

La crise climatique exacerbe les inégalités : les enfants vivant dans la pauvreté, en milieu rural ou dans des logements précaires sont plus exposés aux pollutions et aux catastrophes, et disposent de moins de ressources pour y faire face. En 2024, au moins 242 millions d'élèves ont vu leur scolarité perturbée par des événements climatiques extrêmes, autant d'atteintes en cascade au droit à l'éducation, à la santé et au bien-être[5].

En droit comme en pratique, la justice climatique impose un changement de paradigme : protéger la planète, c'est protéger l'enfance. Chaque décision publique en matière d'énergie, d'urbanisme, de transport ou d'agriculture devrait être évaluée à l'aune de l'intérêt supérieur de l'enfant et des droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). En 2023, le Comité des droits de l'enfant s'est penché sur cette question dans son Observation générale 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les

[3] European Climate and Health Observatory (Commission européenne), *« Children's health »*, Climate-ADAPT, mis à jour le 21 mars 2025.

[4] Hickman, C. et al. (2021). *« Climate anxiety in children and young people and their beliefs about government responses to climate change: a global survey »*. The Lancet Planetary Health, Vol. 5, Issue 12, e863 — e873.

[5] UNICEF, *« Nearly a quarter-billion children's schooling was disrupted by climate crises in 2024 »*, communiqué de presse, 2024.

« La crise climatique exacerbe les inégalités : les enfants vivant dans la pauvreté, en milieu rural ou dans des logements précaires sont plus exposés aux pollutions et aux catastrophes. »

changements climatiques[6]. Il y a rappelé que les enfants ont droit à un environnement propre, sain et durable, ce qui touche plus particulièrement le droit à la vie (art. 6), le droit au meilleur état de santé possible en tenant compte des risques environnementaux (art. 24), le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27) et le droit à l'éducation (art. 28), y compris l'éducation au respect de l'environnement (art. 29). Les enfants ne sont pas seulement victimes ; ils sont aussi acteurs du changement et doivent pouvoir participer aux choix qui façonnent leur avenir.

En Belgique, ces enjeux prennent une résonance particulière. À Bruxelles, les vagues de chaleur et les îlots thermiques urbains mettent à l'épreuve des écoles souvent mal isolées ; des initiatives comme l'Opération Ré-création montrent pourtant qu'il est possible de transformer les cours d'école en îlots de fraîcheur et en espaces d'apprentissage plus résilients. En Wallonie, des surexpositions préoccupantes aux PFAS[7] ont été observées dans plusieurs communes, rappelant que la pollution chimique est aussi un enjeu de santé infantile, affectant potentiellement la croissance, la réponse immunitaire et le développement métabolique des enfants. Ces réalités locales traduisent la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux climatiques et sanitaires dans les politiques éducatives et environnementales, au service de la protection et du bien-être des plus jeunes.

Le 5 octobre 2025, à l'initiative de l'UNICEF, notre institution a marché aux côtés de nombreuses organisations belges pour porter un message clair : ce

[6] Observation générale n°26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, en mettant l'accent sur le changement climatique.

[7] Biomonitoring humain spécifique aux PFAS dans les communes où des surexpositions environnementales de la population sont présumées (BMHPFAS), Rapport intermédiaire de l'ISSeP, 2025, pages 5-7.

sont les enfants, qui ont le moins contribué à la crise climatique, qui en subiront le plus longtemps les conséquences. À leurs côtés, nous réaffirmons une évidence : la crise climatique est une crise des droits de l'enfant — et, à ce titre, elle exige des réponses à la hauteur, dès maintenant.

Enfin, nous soutenons la campagne visant l'inscription explicite du droit à un environnement propre, sain et durable dans la Convention européenne des droits de l'homme, via un protocole spécifique sur cette question. Cela contribuerait à éviter les atteintes aux droits de l'homme qui affectent la jouissance d'autres droits, notamment le droit à la vie, à la vie privée et familiale, l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que d'autres droits tels que la santé, l'alimentation, l'eau et la culture. La protection de ce droit est particulièrement essentielle pour les personnes les plus exposées aux atteintes à l'environnement, comme les enfants, les jeunes, les femmes, les minorités, les personnes en situation de pauvreté, les personnes handicapées, les personnes âgées, les réfugiés et les migrants, les personnes déplacées et tout autre groupe touché de manière disproportionnée[8].

Dans cette même perspective, le Délégué général plaide pour que soit reconnu, au sein même de notre Constitution, le droit des générations futures à vivre dans un environnement sain, aux côtés des autres droits fondamentaux déjà garantis. Une telle reconnaissance permettrait d'ancrer durablement la responsabilité intergénérationnelle au cœur de notre ordre juridique, et de donner une portée concrète à la protection du vivant et du climat.

[8] Campaign for the Right to a Clean, Healthy, and Sustainable Environment at the Council of Europe

L'objectif n'est pas d'ajouter un droit accessoire, mais de consacrer le socle sans lequel les autres droits ne peuvent s'exercer. Agir pour le climat, c'est aussi soigner la santé mentale des jeunes — réduire l'éco-anxiété, restaurer la confiance — et rendre effectifs leurs droits aujourd'hui comme demain.

XV. COOPÉRATION INTERNATIONALE

« Lutter ensemble pour que la différence ne devienne jamais une frontière »

L'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF) vise à faciliter le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques entre ses membres afin d'améliorer la défense des citoyens.

En 2012, le Comité des droits de l'enfant de l'AOMF a été institué, faisant suite à une rencontre à Tirana (Albanie) sous le thème du renforcement des compétences des médiateurs et ombudsmans dans la protection des droits des enfants.

Ce Comité a pour mandat de faire connaître les droits des enfants et leurs besoins de protection aux acteurs-clé. Pour ce faire, il développe des activités de plaidoyer. Il promeut l'information de leurs droits et leur participation active au sein de la société.

Le Délégué général aux droits de l'enfant est un membre actif de l'AOMF, en particulier au sein de ce Comité. Il a pris part à une formation organisée par son homologue français, le Défenseur des enfants à Paris, sur le thème de la lutte contre toutes les formes de discrimination envers les enfants.

Cette formation réunissait une vingtaine de participants de plusieurs institutions : Belgique,

Bénin, Canada, Côte d'Ivoire, France, Grèce, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Sénégal.

Le Délégué général y a animé un module consacré à la présentation d'un projet participatif, « William ou le sens de la peine ».

Il a également pris part en juin 2025 aux travaux qui se sont déroulés à Tirana sur les enjeux de la protection des lanceurs d'alerte dans la lutte contre les atteintes à l'intégrité dans les services publics et la corruption.

Le séminaire a été organisé en partenariat avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF). L'objectif du séminaire était d'apporter des regards croisés sur les rôles joués par nos institutions respectives sur le sujet des lanceurs d'alerte.

À l'issue du séminaire, une déclaration visant à soutenir les efforts d'harmonisation juridique en matière de protection des lanceurs d'alerte a été adoptée[1]. Elle vise à accompagner les institutions

[1] AOMF, Adoption de la Déclaration de Tirana : un engagement commun pour la protection des lanceurs d'alerte dans l'espace francophone

dans la mise en œuvre de collaborations institutionnelles durables et efficaces.

Outre l'AOMF, il existe, depuis 1997, un réseau qui regroupe les institutions publiques indépendantes chargées de veiller spécifiquement au respect des droits de l'enfant : le Réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC)[2]. Il regroupe à ce jour 44 institutions issues de 34 États du Conseil de l'Europe dont 22 font partie de l'Union européenne. Le Délégué général est membre fondateur de l'ENOC dont il a assuré à plusieurs reprises la présidence et dont il fut jusqu'en septembre 2025 membre du bureau en qualité de trésorier.

Lors de la réunion annuelle de septembre 2024 à Helsinki, l'ENOC avait axé ses travaux sur les droits de l'enfant en institutions, s'appuyant notamment sur une enquête réalisée auprès des membres pour identifier à la fois les insuffisances dans la mise en œuvre des droits de l'enfant et dans la qualité de la prise en charge, tout en mettant en avant la diversité des pratiques et des lois visant à garantir un accueil de qualité[3].

A l'issue des travaux, l'ENOC a adopté une déclaration sur la protection et la promotion des droits des enfants placés sous la protection de l'enfance[4], enrichie par les points de vue et les expériences directes des jeunes participant au projet ENYA[5] (Réseau européen des jeunes conseillers) 2024. La déclaration souligne notamment que les

[2] Voir le site de l'ENOC : www.enoc.eu

[3] ENOC, The Protection and Promotion of the Rights of Children in Alternative Care. ENOC Synthesis Report 2024.

[4] ENOC, Déclaration sur « La protection et la promotion des droits des enfants placés sous la protection de l'enfance », 20 septembre 2024.

[5] ENOC, « ENYA 2024 'Let's Talk Young, Let's Talk About Protecting and Promoting the Rights of Children in Alternative Care' ».

enfants placés doivent pouvoir exprimer leurs opinions et participer aux décisions les concernant, que les familles doivent être soutenues pour prévenir les séparations et que le cadre familial doit être privilégié en cas de placement. Elle insiste aussi sur la nécessité d'une préparation précoce à la vie autonome, notamment via un accès facilité au logement, à l'éducation et à l'emploi ainsi que sur le renforcement des inspections indépendantes.

À l'occasion de cette réunion annuelle, l'ENOC a également adopté une déclaration sur la protection des droits des enfants touchés par l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine[6]. Par cette déclaration, l'ENOC dénonce les violations massives et continues des droits de l'enfant en Ukraine depuis l'invasion russe et exhorte la communauté internationale à agir sans délai pour protéger les enfants ukrainiens, garantir leurs droits fondamentaux et répondre à leurs besoins vitaux.

En décembre 2024, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, l'ENOC a adopté une déclaration relative à la protection des enfants migrants aux frontières de l'Union européenne dans le cadre du pacte européen sur l'asile et la migration[7].

Enfin, en août 2025, l'ENOC a également adopté une déclaration réitérant sa profonde inquiétude face aux violations graves et inédites des droits des enfants dans la bande de Gaza, où les

[6] ENOC, Ad-hoc Position Statement on the Protection of the Rights of Children Affected by the Armed Aggression of the Russian Federation against Ukraine, 20 septembre 2024.

[7] ENOC, Ad-hoc Position Statement on the Protection of Children on the Move at EU Borders in Light of the Adoption of the EU Pact on Migration and Asylum, 13 décembre 2024.

conditions de vie sont devenues insoutenables[8]. Dans cette déclaration, les membres de l'ENOC appellent notamment les gouvernements à prendre des mesures urgentes pour assurer une aide humanitaire immédiate afin de garantir l'accès à la nourriture et aux soins médicaux, et ainsi prévenir de nouveaux décès liés à la famine. Ils insistent aussi sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat et de soutenir la reconstruction des infrastructures essentielles pour les enfants, telles que les écoles et les hôpitaux. Enfin, ils lancent un appel à la solidarité concrète des pays européens pour accueillir des enfants blessés depuis le début des hostilités, afin de leur assurer des soins adaptés et un environnement sûr.

Les déclarations adoptées au sein de l'ENOC rappellent avec force que les enfants exposés aux conflits armés, comme en Ukraine ou à Gaza, subissent des traumatismes profonds et souvent durables. La guerre détruit non seulement leur environnement physique, mais aussi leur sécurité émotionnelle et psychique. Ses effets dépassent également les zones de conflit : la médiatisation en Europe, et notamment en Belgique, de ces violences peut également affecter la santé mentale des enfants qui y sont confrontés au travers des images et des récits diffusés, générant angoisse, incompréhension ou sentiment d'impuissance. Face à ces atteintes majeures à la santé mentale des enfants, qu'ils vivent directement dans les zones de conflit ou qu'ils en subissent les répercussions à distance, le Délégué général rappelle qu'il est indispensable que la communauté internationale intensifie ses efforts pour leur offrir

[8] ENOC, Ad-hoc Position Statement on "Children in Gaza Must Be Protected at All Costs and Their Rights Restored. An Urgent Call to Uphold International Law", 2025. De précédentes déclarations du bureau de l'ENOC avaient déjà été adoptées en novembre 2023 et en avril 2024.

protection, accompagnement psychologique et accès à des environnements sûrs et bienveillants.

Outre son implication active dans ces deux réseaux internationaux, le Délégué général a également eu l'occasion de participer durant cette année à plusieurs manifestations européennes d'envergure, à savoir :

— La cinquième réunion du réseau européen des droits de l'enfant de la Commission européenne[9] ;

— La conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) du Conseil de l'Europe[10] ;

— La conférence de haut niveau sur le thème *« Supporting mental health of children – the role of schools and teachers »*, organisée au Parlement européen dans le cadre de la présidence polonaise de l'Union européenne.

[9] EU Network for Children's Rights, A network to reinforce the dialogue and mutual learning between the EU and Member States on children's rights.

[10] Plus d'informations : www.coe.int/fr/web/children/mid-term-conference-strasbourg-2025

XVI.
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

« Des droits à portée de scroll : un nouveau cap franchi dans la communication du Délégué général »

Grâce à une stratégie digitale ambitieuse et une série de réalisations concrètes, le Délégué général aux droits de l'enfant a franchi un nouveau cap décisif dans sa mission d'information et de sensibilisation.

Deux projets phares ont porté cette dynamique : la mise en ligne du nouveau site internet www.defenseurdesenfants.be et la production de deux vidéos d'animation, pensées pour rendre accessibles à toutes et tous, les missions du Délégué général et les droits consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

À ces deux réalisations s'ajoute une présence continuellement renforcée sur les réseaux sociaux depuis 2024. En plus d'être présente sur Facebook (10.400 abonnés), Instagram (3.220 abonnés), YouTube (1.690 abonnés) et LinkedIn (3.100 abonnés), notre institution a rejoint TikTok en octobre 2024. Nous avons également pris la décision de quitter X, devenu peu propice à un échange sain et constructif, pour rejoindre Bluesky en février 2025.

Ce virage, annoncé dans nos deux derniers rapports, continue de se concrétiser avec succès : la page

Facebook a franchi en juin 2025 le cap symbolique des 10.000 abonnés — soit deux fois plus qu'il y a deux ans —, témoignant d'un intérêt grandissant pour notre action. Ces efforts traduisent notre volonté de rapprocher l'institution des jeunes, des familles et des professionnels. Les résultats témoignent d'un véritable progrès dans la réalisation d'une de nos missions décrétales : faire connaître l'actualité des droits de l'enfant au plus grand nombre.

WWW.DEFENSEURDESENFANTS.BE : UNE PLATEFORME DE RÉFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le 26 février 2025, le Délégué général a mis en ligne un tout nouveau site web, désormais accessible via une adresse simplifiée et plus explicite : www.defenseurdesenfants.be. Il remplace l'ancien site www.dgde.cfwb.be, devenu obsolète. Le site a été pensé pour être un véritable point de référence sur les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus ergonomique, plus intuitif et 100 % adaptatif, il permet à chaque public — enfants, jeunes, parents, professionnels, citoyens — d'accéder plus facilement aux ressources qui l'intéressent.

Parmi les nouveautés majeures du site, on retrouve une FAQ, des formulaires simplifiés pour faciliter la prise de contact, une présentation plus lisible du service et une rubrique « Témoignages » qui donne la parole aux jeunes, aux parents et aux professionnels. Autant d'outils pensés pour mieux informer, mieux orienter et mieux écouter, en plaçant toujours la participation — valeur fondamentale qui guide nos démarches — au cœur du processus.

DES VIDÉOS D'ANIMATION PÉDAGOGIQUES ET PERCUTANTES

Afin de sensibiliser le grand public de manière accessible et attrayante, nous avons réalisé et diffusé deux vidéos d'animation à la fois colorées, dynamiques et pédagogiques, pour vulgariser nos missions et les droits de l'enfant. Ces vidéos ont été largement diffusées sur nos réseaux sociaux et via une campagne publicitaire digitale ciblée.

La première, intitulée « Mais qui est le Délégué général aux droits de l'enfant ? », présente notre institution et son rôle en une minute. Elle totalise 235.815 vues sur YouTube, Instagram et Facebook.

La seconde, « C'est quoi la Convention internationale des droits de l'enfant ? », relève le défi d'expliquer de manière claire et concrète ce que sont les droits de l'enfant et le traité international qui les garantit : la CIDE. Elle totalise 60.012 vues sur les différents réseaux.

Ces chiffres sont sous-estimés, car les fichiers vidéos ont également été mis à disposition d'acteurs de terrain pour leurs animations auprès de groupes de jeunes, sans que ces visionnages soient comptabilisés en ligne.

UNE COMMUNAUTÉ EN EXPANSION : LES RÉSEAUX SOCIAUX COMME LEVIER D'IMPACT

Depuis que le Délégué général a inauguré sa stratégie digitale fin 2023, les réseaux sociaux de l'institution affichent une progression remarquable. Cette croissance soutenue illustre à la fois l'intérêt croissant pour nos contenus et l'ancrage renforcé de l'institution dans l'espace numérique en Belgique francophone.

L'évolution entre le dernier rapport annuel et celui-ci en témoigne clairement :

— Facebook : de 7.000 à 10.400 abonnés (+48.6 %)

— Groupe Facebook « Les droits de l'enfant en Belgique » : de 700 à 1.500 membres (+114.3 %)

— Instagram : de 2.100 à 3.220 abonnés (+53.3 %)

— LinkedIn : de 1.600 à 3.100 abonnés (+93.8 %)

— YouTube : de 380 à 1.690 abonnés (+344.7 %)

Cette croissance confirme le succès d'une stratégie digitale ciblée, essentiellement basée sur des publications organiques (non sponsorisées) à fort engagement. Plusieurs d'entre elles ont connu une portée virale notable, atteignant des dizaines de milliers de personnes.

Ces chiffres témoignent de l'intérêt du public à suivre l'actualité des droits de l'enfant et une capacité de l'institution à s'inscrire dans le débat tout en gardant une posture pédagogique et engagée. Nos messages résonnent, ils sont relayés, commentés, et surtout débattus.

Même si notre institution se réjouit de cette présence numérique nouvelle et efficace, il n'est pas question de délaisser l'information et la communication de terrain. Nous multiplions les rencontres directes, animations et événements, et continuons de produire et distribuer des outils physiques (rapport FALC, magazine Prends-en d'la graine, brochures, livrets, affiches...) à destination des enfants, des familles et des professionnels. Nous avons pleinement conscience de la fracture numérique et veillons à combler les inégalités d'accès grâce à une stratégie hybride et complémentaire, qui allie le numérique et le physique.

XVII.
PROJETS ET ANIMATIONS

« Des paroles aux actes : sur le terrain germent les droits »

Dans le cadre de sa mission, le Délégué général aux droits de l'enfant veille à la promotion des droits et des intérêts des enfants, notamment en organisant des actions d'information visant à faire connaître ces droits et à en garantir le respect effectif.

Par ailleurs, notre institution entend faire vivre le droit à la participation des jeunes en organisant le recueil de la parole à travers diverses initiatives. À ce titre, plusieurs projets ont été développés, soit à l'initiative directe du Délégué général, soit en partenariat avec diverses structures telles que des associations, des ONG ou d'autres acteurs engagés dans la défense des droits de l'enfant.

Le Délégué général est impliqué dans une vingtaine de projets, dont des comités de pilotage de recherche.

Voici quelques exemples de projets concrets initiés par l'institution.

« KEVIN » : QUAND LE THÉÂTRE BOUSCULE NOS IDÉES SUR L'ÉCOLE

Ce spectacle propose une sensibilisation des jeunes aux inégalités sociales au sein du système scolaire. Le projet a pour but de donner la parole aux jeunes pour proposer des pistes de transformation en vue d'une école plus juste. Cette initiative a permis de donner la parole à 500 élèves de 5e et 6e année du secondaire, issus des écoles de la ville et de la province de Liège. La parole de ces jeunes a été récoltée par les services AMO du CLAJ, SDJ, CIAJ et Droit des jeunes. Le résultat de cette démarche participative a pris la forme d'un numéro de notre magazine « Prends-en d'la Graine », intitulé « L'école réinventée par les jeunes »[1].

« WILLIAM OU LE SENS DE LA PEINE » : LE DESSAISISSEMENT EN QUESTION

À partir du témoignage d'un jeune, le Délégué général a souhaité faire de cette parole une parole agissante afin de sensibiliser le grand public, les professionnels et les jeunes à la dure réalité du dessaisissement, une mesure que notre institution considère comme contraire à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Après la diffusion du livre « William ou le sens de la peine », l'idée est de construire un outil pédagogique, en l'occurrence une pièce de théâtre, pour promouvoir d'autres réponses éducatives et faire évoluer les pratiques de la justice des mineurs. La première représentation a eu lieu le 12 octobre 2025 au Festival des Libertés à Bruxelles.

[1] Disponible en ligne : www.defenseurdesenfants.be/pedlg

« LA COUTUME DES DRÔLES » : UN SPECTACLE POUR SENSIBILISER AUX DROITS DE L'ENFANT

Les arts de la scène sont une manière ludique et poétique de sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans aux droits fondamentaux de l'enfant. Après chaque représentation, un échange interactif entre la troupe de théâtre Imagin'art et les enfants, incluant des interventions en slam par l'animateur pédagogique du Délégué général, les invite à s'exprimer et à transformer ce moment en un espace de création collective et de citoyenneté active. Le spectacle est conçu pour être entièrement autonome, ce qui permet une diffusion souple dans les établissements scolaires, sans logistique lourde. Environ dix représentations sont programmées, à raison d'une par mois, dans des écoles partenaires.

« BXL » LE FILM : LA RÉALITÉ QUOTIDIENNE DES JEUNES DE QUARTIER

Le film BXL aborde, avec sensibilité et justesse, des thématiques profondément ancrées dans la réalité quotidienne des jeunes à savoir le rêve, les relations familiales et amicales, la multiculturalité, le vivre-ensemble dans la société bruxelloise et les interactions avec l'environnement urbain. À travers ces récits, le film encourage la réflexion et

le dialogue autour de questions sociétales et culturelles qui touchent particulièrement les adolescents, dont ceux qui ont basculé dans la délinquance. Raison pour laquelle notre institution a jugé opportun de diffuser ce film dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), et de récolter la parole des jeunes placés au travers de débats avec le réalisateur du film, Mounir Ait Hamou, et d'ateliers slam avec l'animateur pédagogique du Délégué général. Leurs contributions apportent une valeur ajoutée significative pour approcher la réalité de l'enfermement et les causes qui les ont poussés à commettre des infractions. Elles ont été valorisées publiquement à travers le présent rapport[2], le site internet et les réseaux sociaux du Délégué général.

LE CONSEIL DES JEUNES DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL : LE DROIT À LA PARTICIPATION EN ACTION

Le Délégué général a mis en place, au sein de son institution, un Conseil des jeunes du Délégué général. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le respect et la mise en œuvre de l'article 12 de la CIDE, qui consacre le droit des enfants à être entendus sur toutes les questions les concernant. C'est une manière de réaffirmer notre volonté de soutenir concrètement la participation active des jeunes à la vie de l'institution, en les impliquant dans l'élaboration et l'évaluation des actions menées en leur nom. Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre II (Participation des enfants).

[2] Voir pages 161 et 162.

Outre ces exemples, voici quelques autres projets dont le Délégué général est partenaire.

VIVA FOR LIFE

Viva for Life est une opération de solidarité de la RTBF qui vise à récolter des fonds pour financer des projets concrets qui améliorent la qualité de vie des enfants en situation de pauvreté. Le Délégué général préside le jury d'attribution des fonds. Au préalable, son équipe prend connaissance des dossiers de candidature et remet un avis d'opportunité. L'année passée 8.813.551 € ont été récoltés et environ 188 projets ont pu bénéficier d'un soutien conséquent pour mener à bien leurs actions : développer les capacités d'accueil pour les tout petits, améliorer la qualité des infrastructures et faciliter l'accès aux services pour les familles isolées.

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION (HOPE, CAP 48)

Dans le cadre de la journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, la RTBF a lancé une grande action de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement avec la campagne HOPE, qui s'est déroulée du 4 au 15 novembre 2024. Notre institution a été associée au projet pour informer et promouvoir la lutte contre le (cyber)harcèlement. La campagne 2024 a ciblé les élèves de la 4e à la 6e année du primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus de 400 établissements scolaires y ont participé, soit environ 34.295 enfants qui ont signé la charte HOPE. L'ambition pour l'année 2025 est d'étendre l'action à toutes les années du primaire. Dans le même ordre d'idée, le Délégué général a également été associé aux actions de

solidarité menées par l'opération CAP48, afin de promouvoir le droit à l'inclusion des enfants en situation de handicap et des jeunes en difficulté.

JOURNÉE D'ÉTUDE PLURILINGUISME À L'ÉCOLE

En mars 2025, le Délégué général s'est associé à l'ASBL Maxi-Liens et à l'ULB pour organiser un colloque abordant la question de la diversité linguistique au regard du droit à l'éducation. Près de 170 participants de divers horizons se sont réunis pour échanger et débattre à ce sujet. Le colloque a permis de récolter les témoignages de professionnels et d'enfants en situation de migration et a ouvert de nouvelles perspectives pour garantir un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants.

THE EXTRAORDINARY FILM FESTIVAL (INITIALEMENT EOP !)

Depuis sa création en 2011, le Délégué général soutient le festival international « *Extra & Ordinary People !* » (EOP !), devenu depuis « *The Extraordinary Film Festival* ». Il existe en effet de nombreux films traitant des capacités, des valeurs humaines et des combats pour le respect de la différence et l'épanouissement des personnes en situation de handicap. Le festival bisannuel a pour objectif de montrer les réalités et capacités de ces personnes au travers de films (animations, fictions, documentaires) d'une qualité artistique reconnue et ainsi de démystifier l'image de la personne « handicapée ». La 8e édition du Festival se tient en novembre 2025 dans 9 lieux en Wallonie et à Bruxelles.Comme à chaque édition, le Délégué général adresse, avec les organisateurs, un

courrier à toutes les écoles francophones pour les inviter à des séances pédagogiques à destination des différents publics de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur). Ces séances permettent à la fois de sensibiliser les élèves au thème du handicap et de les intéresser à la manière de traiter ce sujet dans un film.

LE FESTIVAL « EN AVANT ! » : LA FÊTE DES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES

Organisé à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec plusieurs partenaires dont le Délégué général, cet événement vise à promouvoir les droits des enfants et des jeunes de manière ludique et festive chaque année autour du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant. Il a pour but de sensibiliser les enfants et les jeunes, mais aussi un large public en général, à leurs droits de manière vivante et accessible. Les événements « En avant ! »[3] s'adressent aux 0 — 18 ans et se fondent sur quatre valeurs importantes : cohérence, mixité, participation et durabilité. En 2024, le festival s'est articulé autour de deux grandes manifestations qui ont accueilli plusieurs centaines d'enfants et de jeunes à la Bourse à Namur le 17 novembre et à Flagey à Ixelles le 24 novembre. Par ailleurs, une quinzaine d'événements ont également été organisés par des opérateurs locaux dans la deuxième quinzaine de novembre.

[3] Plus d'infos sur : https://enavant.cfwb.be/presentation

DES RIMES POUR BRISER LE SILENCE, DES DROITS POUR BÂTIR L'AVENIR

Cette année, un artiste rap et slam actif depuis une trentaine d'années, « Manza », a rejoint l'équipe du Délégué général. Son expérience dans le secteur associatif et culturel nourrit aujourd'hui les animations développées par notre institution.

Celles-ci reposent sur des approches artistiques et pédagogiques adaptées aux réalités de terrain : écoles, associations, IPPJ, centres d'accueil pour mineurs non accompagnés (MNA), centres culturels...

Le slam constitue son outil privilégié, permettant aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs vécus et leurs revendications. Selon les thématiques abordées et les publics rencontrés, les techniques sont adaptées : recherche de mots et de rimes autour des droits de l'enfant, ateliers d'écriture collective, utilisation de supports visuels et sonores, ou encore performances scéniques.

Ces ateliers permettent de libérer la parole et de recueillir celle de publics vulnérables qui sont généralement plus difficiles à atteindre. Ils visent aussi à répondre à l'actualité qui touche directement les enfants et les jeunes, à valoriser leurs talents et à transformer leurs questionnements en créations collectives. La participation demeure le fil conducteur de toutes ces actions.

Les enjeux liés à ces animations sont multiples :

— Relier les activités à la CIDE et sensibiliser les jeunes de manière artistique à leurs droits ;

— Mettre l'expérience et le réseau de l'animateur au service des projets institutionnels et des partenaires ;

— Favoriser la confiance en soi et l'aisance à l'oral des jeunes (débats d'idées, performances scéniques, vidéos…) ;

— Encourager l'imagination et l'expression libre, en adaptant les codes et les langages utilisés selon les âges et les milieux ;

— Offrir un espace créatif non scolaire, rassurant et stimulant, permettant aux enfants etaux jeunes de transformer leurs vécus en récits, en rimes et en performances.

Les animations sont régulièrement mises en valeur grâce à la cellule communication de l'institution, par la réalisation de capsules vidéo, d'enregistrements sonores et de clips. Ces supports permettent de conserver une trace et de diffuser la parole des jeunes sur la chaîne YouTube[4] et les autres plateformes du Délégué général.

[4] www.youtube.com/@defenseurdesenfantsCFWB

XVIII. AVIS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

« Défendre les droits de l'enfant au cœur des politiques publiques »

Dans le cadre de sa mission, le Délégué général aux droits de l'enfant est amené à remettre, d'initiative, ou à la demande des autorités, des avis sur des thématiques particulières qui touchent aux droits de l'enfant. Il est notamment régulièrement sollicité par les autorités législatives, plus particulièrement la Chambre des représentants, pour remettre des avis sur des propositions de loi. Il peut également être entendu en commission.

Voici un relevé des principaux avis qui ont été rendus durant cette année et qui peuvent être consultés dans leur intégralité, en scannant le QR code du premier paragraphe de cette page.

AVIS SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES RÉCRÉATIFS

Le Délégué général a remis cet avis le 25 novembre 2024 à la demande de la Commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives de la Chambre des représentants. Il y porte un regard critique sur la

proposition de loi qui vise à instaurer une interdiction administrative de domaine récréatif pour les mineurs dès 14 ans, estimant qu'elle porte atteinte à leurs droits fondamentaux et favorise une approche punitive au détriment d'une démarche éducative. Il déplore l'absence de preuves sur l'implication des mineurs dans les nuisances, le flou juridique sur la définition des domaines récréatifs et l'absence de formation obligatoire aux droits de l'enfant pour les acteurs concernés. Il recommande que les mineurs relèvent exclusivement des juridictions spécialisées et s'inquiète des atteintes potentielles à la vie privée. Le Délégué général appelle à une politique plus inclusive et éducative.

AVIS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION VISANT À OFFRIR RÉPARATION AUX VICTIMES D'ADOPTIONS INTERNATIONALES ET LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'ADOPTIONS ILLÉGALES EN BELGIQUE

Le Délégué général a été sollicité par la Commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants pour être auditionné le 10 décembre 2024 au sujet de deux propositions de résolution ayant trait à cette question. Il soutient les propositions de résolution pour reconnaître les victimes d'adoptions illégales, appelant à des mesures réparatrices et préventives tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a recommandé de renforcer les contrôles sur les adoptions internationales, d'éviter celles impliquant des pays en guerre et d'intensifier le suivi post-adoptif pour garantir le respect des droits à l'identité et aux origines. Il a insisté sur la nécessité de mieux financer les services d'accompagnement, de

prévenir les dérives liées à la pauvreté et de rendre imprescriptible le droit de connaître ses origines.

AVIS EN FAVEUR D'UN MODÈLE DE JUSTICE RESTAURATRICE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CONSIDÉRATION DES INTÉRÊTS DES JEUNES ET DE LA SOCIÉTÉ

Le Délégué général, se basant sur la déclaration de politique communautaire 2024-2029 qui prévoit un renforcement du volet sanctionnel et sur une rencontre avec des représentants de services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), a remis un avis d'initiative où il s'inquiète de l'évolution vers une approche plus répressive de la délinquance juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), au détriment du modèle protectionnel actuel. Il recommande notamment de privilégier l'application de mesures non privatives de liberté telles que la probation ou les prestations d'intérêt général.

AVIS RELATIF À LA SITUATION DES MINEURS (ÉTRANGERS) NON ACCOMPAGNÉS

À la lumière de l'accord de coalition fédérale, le Délégué général a tenu à exprimer ses préoccupations quant à la situation des Mineurs (Étrangers) Non Accompagnés (MNA) en Belgique. Présents sur tout le territoire, ces enfants et jeunes en exil font face à de nombreux défis qui nécessitent une prise en charge urgente et adaptée. L'approche actuelle, qui met l'accent sur leur statut administratif plutôt que sur leur vulnérabilité en tant qu'enfants, limite l'accès aux dispositifs de protection spécialisés. Pour le Délégué

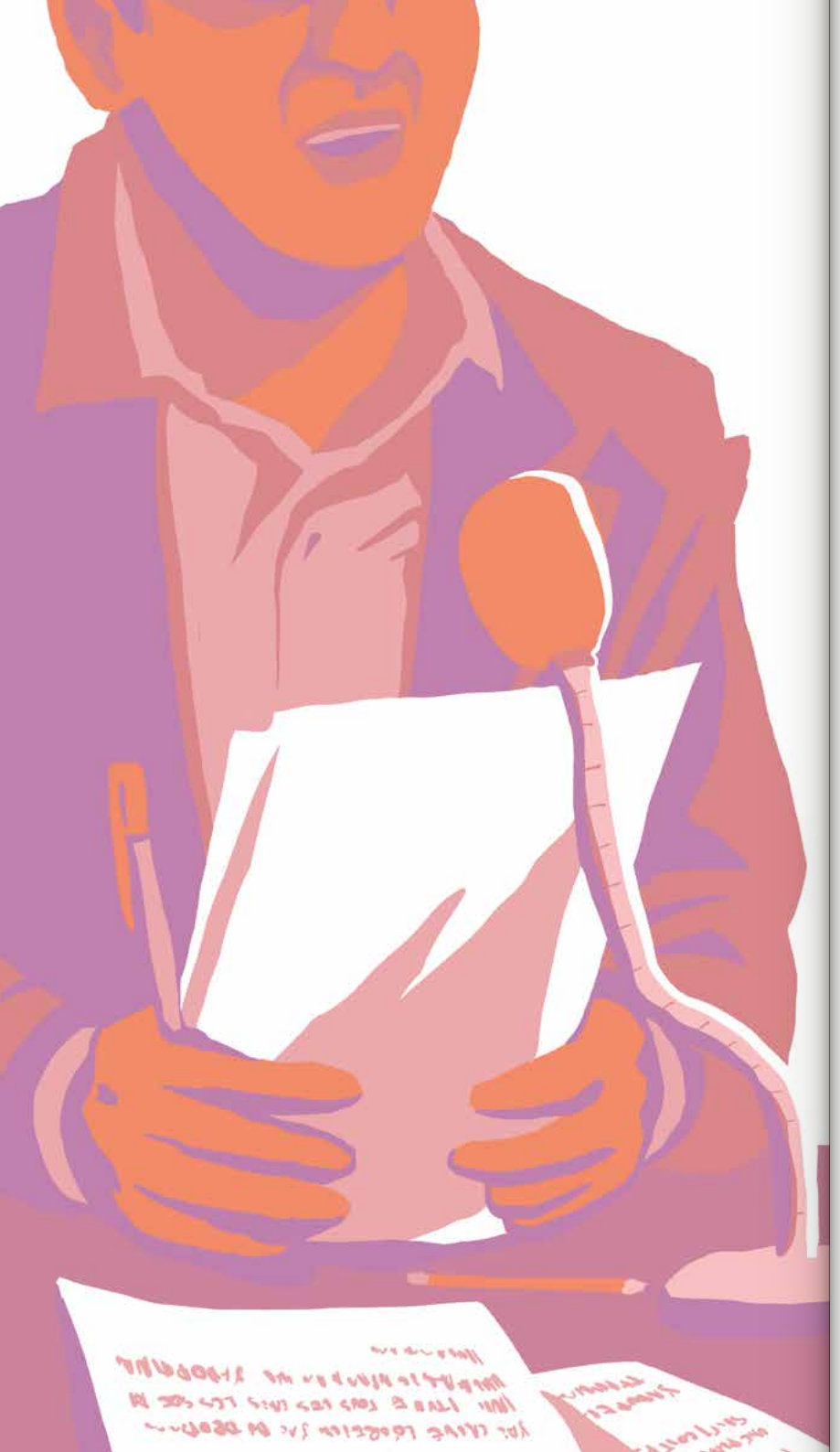

général, il est essentiel de repenser cette catégorisation pour garantir un accompagnement digne et conforme aux engagements internationaux en matière de droits de l'enfant. Dans son avis, il a mis en lumière plusieurs enjeux majeurs et a formulé des recommandations pour améliorer leur protection et leur intégration.

AVIS RELATIF À LA SITUATION DES ENFANTS ATTEINTS DU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)

Face aux nombreux défis en matière de diagnostic, de prise en charge et d'accompagnement des familles des jeunes atteints d'un trouble du spectre autistique en FWB, le Délégué général a remis un avis d'initiative sur cette question. Ces enfants, tout comme leurs proches, rencontrent d'importants obstacles tout au long de leur parcours, depuis le dépistage jusqu'à leur inclusion scolaire et sociale. Cette situation nécessite une prise en charge adaptée, une sensibilisation continue et une politique publique plus cohérente. Le Délégué général a formulé plusieurs recommandations en la matière.

L'ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE (2025-2029) À LA LOUPE DES DROITS DE L'ENFANT

Dans cet avis d'initiative, le Délégué général a passé au crible les mesures phares de l'accord de gouvernement sous l'angle de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). S'il a salué certaines avancées — comme l'amélioration des procédures judiciaires adaptées aux enfants ou l'attention portée à la santé mentale

des jeunes — il a surtout alerté sur les nombreux reculs en matière de solidarité, de lutte contre la pauvreté infantile, d'accès à la santé, ou encore sur les politiques migratoires qui bafouent l'intérêt supérieur des enfants.

AVIS RELATIF AUX PHÉNOMÈNES DU RADICALISME EN MILIEU SCOLAIRE

Sollicité par la Commission en charge de l'Éducation du Parlement de la FWB dans le cadre de ses auditions consacrées aux phénomènes du radicalisme en milieu scolaire et à l'auto-censure subséquente vécue par les enseignants, le Délégué général a remis le 4 juin 2025 un avis dans lequel il aborde le phénomène dans toute sa complexité. En effet, au-delà du seul radicalisme religieux, il convient d'englober d'autres formes idéologiques variées (complotisme, extrémismes politiques, discours haineux sur le genre…) amplifiées par les réseaux sociaux. Dans son avis, le Délégué général a appelé à préserver les droits fondamentaux des enfants tout en protégeant l'école comme lieu de dialogue, de savoir et de respect mutuel. Il a proposé plusieurs recommandations concrètes pour renforcer la prévention, le rôle éducatif des écoles, la formation des enseignants et l'éducation aux médias.

AVIS RELATIF À L'AVANT-PROJET DE LOI RELATIF À LA VISITE DOMICILIAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉLOIGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'EXIL

Sollicité par le cabinet de la Ministre de l'Asile et la migration, le Délégué général a émis un avis critique sur son avant-projet de loi modifiant la loi

du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la visite domiciliaire. Il alerte sur les risques de violation des droits fondamentaux, notamment du droit à la vie privée et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'avis souligne l'absence de recours effectif contre la décision du juge d'instruction, l'impact potentiellement traumatisant des interventions policières sur les enfants et l'absence d'interdiction explicite de la possibilité de détention de familles avec mineurs. Le Délégué général recommande de renforcer la protection des enfants, d'encadrer strictement les motifs de visite domiciliaire et d'assurer une application concrète du réflexe « droit de l'enfant » dans toutes les procédures.

AVIS RELATIF À LA PROPOSITION DE LOI SUR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DU REPOS DE MATERNITÉ AU PARTENAIRE ET SON ASSOUPLISSEMENT

Cet avis est rendu à la demande de la Commission pour les Affaires sociales, Emploi et Pensions de la Chambre des représentants. Le Délégué général estime que cette proposition de loi permettant à une mère de transférer une partie de son congé de maternité à son partenaire déplace des droits existants sans en créer de nouveaux, au détriment de la santé maternelle et du lien mère-enfant. Il préconise de maintenir les 15 semaines de congé de maternité exclusivement pour la mère, d'instaurer des droits autonomes et non transférables pour chaque parent, d'améliorer l'accessibilité et l'indemnisation des congés parentaux et de renforcer l'accueil de la petite enfance, afin de garantir l'égalité entre parents et l'intérêt supérieur de l'enfant.

AVIS RELATIF À LA PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE RÉGLEMENTATION POUR LES ENTREPRENEURS MINEURS

Cet avis est rendu à la demande de la Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de la Digitalisation de la Chambre des représentants. La proposition de loi vise à permettre aux mineurs dès 15 ans d'exercer une activité indépendante sous autorisation judiciaire. Dans cet avis, le Délégué général a rappelé la nécessité d'encadrer strictement ce statut pour protéger les jeunes contre l'exploitation, garantir la primauté de l'éducation et veiller à ce que la décision soit réellement volontaire. Il a recommandé des garde-fous renforcés tels que le contrôle du tribunal, la protection contre les pressions, le suivi et l'information adaptés, afin d'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant reste prioritaire.

AVIS RELATIF À LA PROPOSITION DE LOI VISANT À IMPOSER L'OBLIGATION DE DÉCLARER CERTAINES INFRACTIONS COMMISES SUR DES MINEURS OU DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le Délégué général a été sollicité pour être entendu le 30 septembre 2025 par la Commission de la Justice de la Chambre des représentants sur cette proposition de loi. Dans son avis, il s'est inquiété de la volonté d'imposer une obligation de dénoncer certaines infractions comm ises sur des mineurs ou des personnes vulnérables. Il estime que fragiliser le secret professionnel met en péril la relation de confiance indispensable entre enfants, familles et intervenants. Plutôt que d'imposer une obligation de signalement, il

recommande de renforcer les dispositifs d'écoute, d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement, ainsi que la formation des intervenants au respect du secret professionnel.

XIX.
STATISTIQUES DES PLAINTES ET DES DEMANDES D'INFORMATIONS

Type des saisines, nombre d'enfants concernés

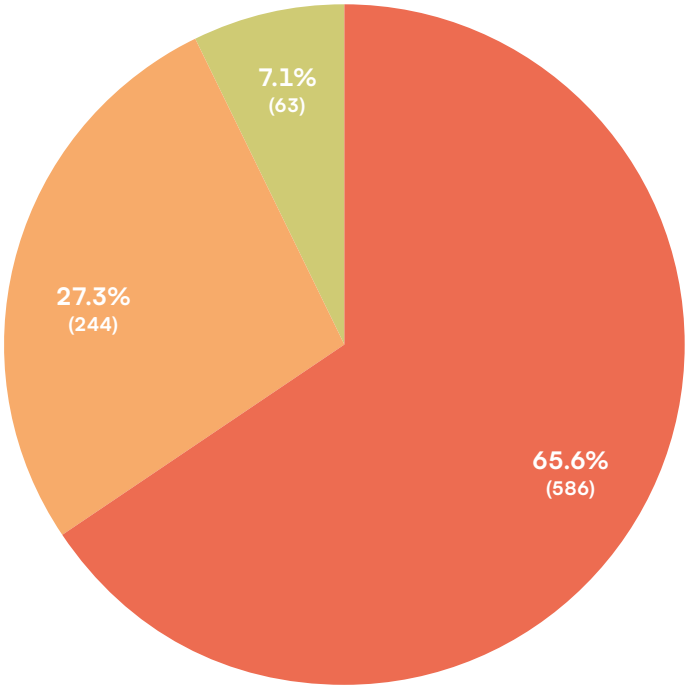

Plaintes	586
Demandes d'information	244
Demandes irrecevables	63
Total	893

Origine des saisines

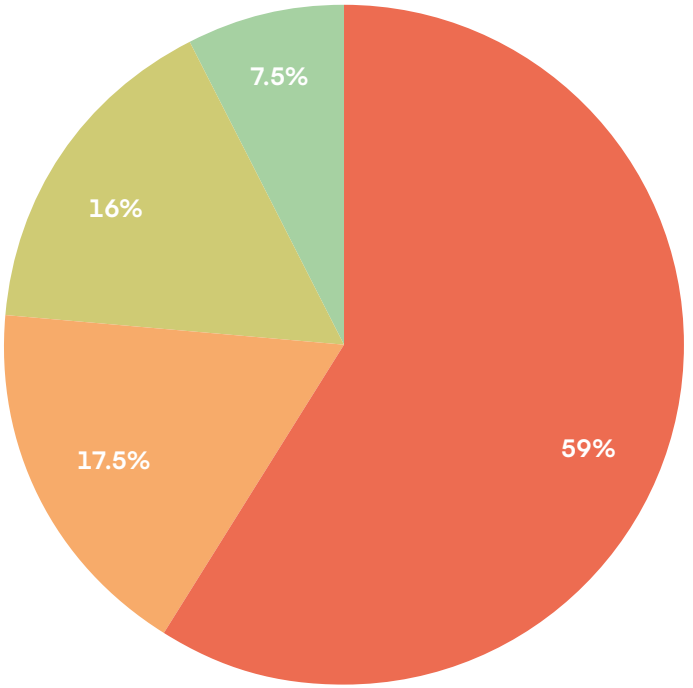

- Parents
- Professionnels
- Milieu familial élargi et autres
- Enfants

Modalité des saisines

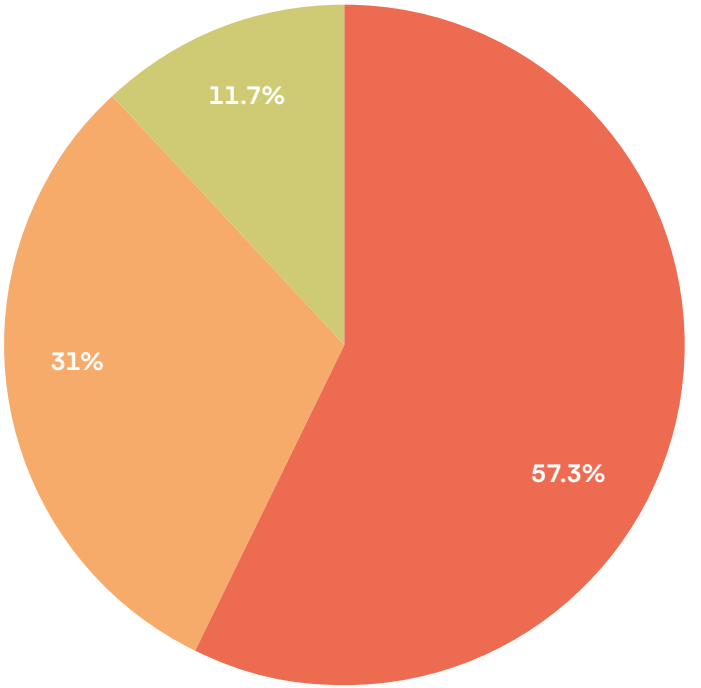

- Courriels
- Téléphone
- Courriers postaux

Thématiques générales des saisines

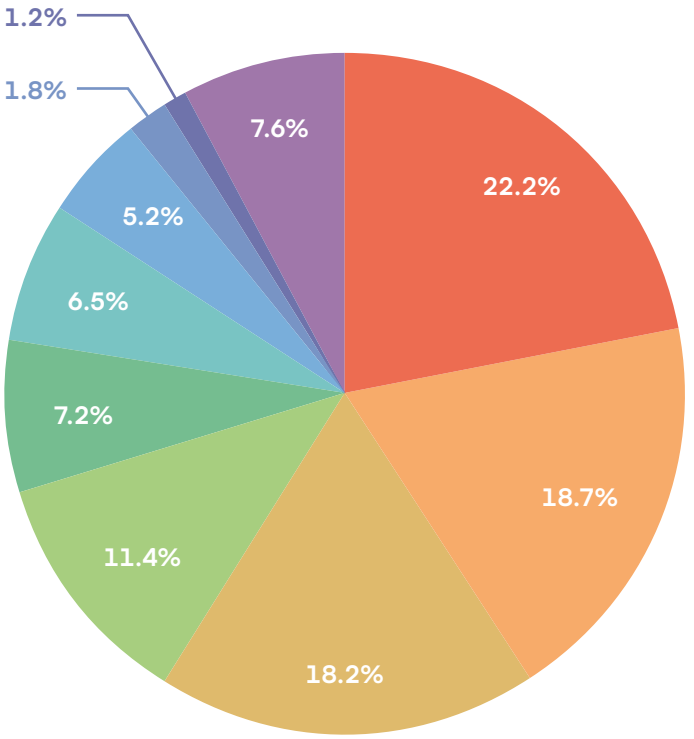

- Aide et protection de la jeunesse
- Enseignement
- Famille
- Maltraitances
- Migration
- Mineurs en conflit avec la loi
- Logement
- Croisée des secteurs
- Handicap
- Problèmes divers

Aide et protection de la jeunesse

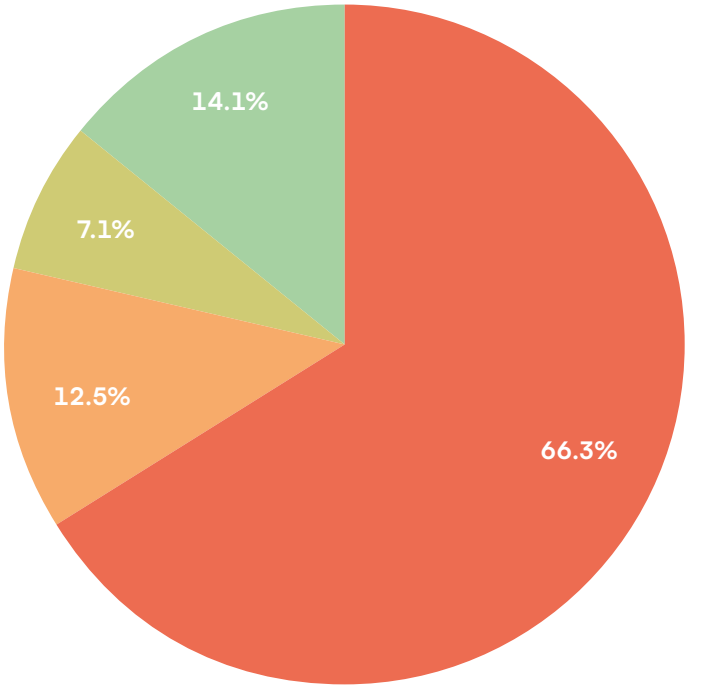

- Placement
- Dysfonctionnement institutionnel
- Contacts familiaux
- Problèmes divers

Enseignement

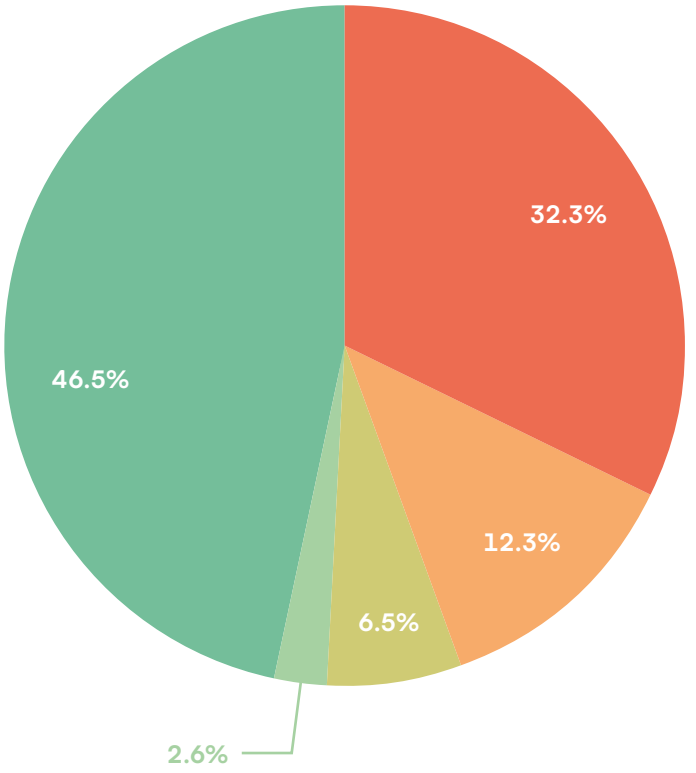

- Harcèlement
- Exclusion
- Aménagements raisonnables
- Refus d'inscription scolaire
- Problèmes divers

Famille

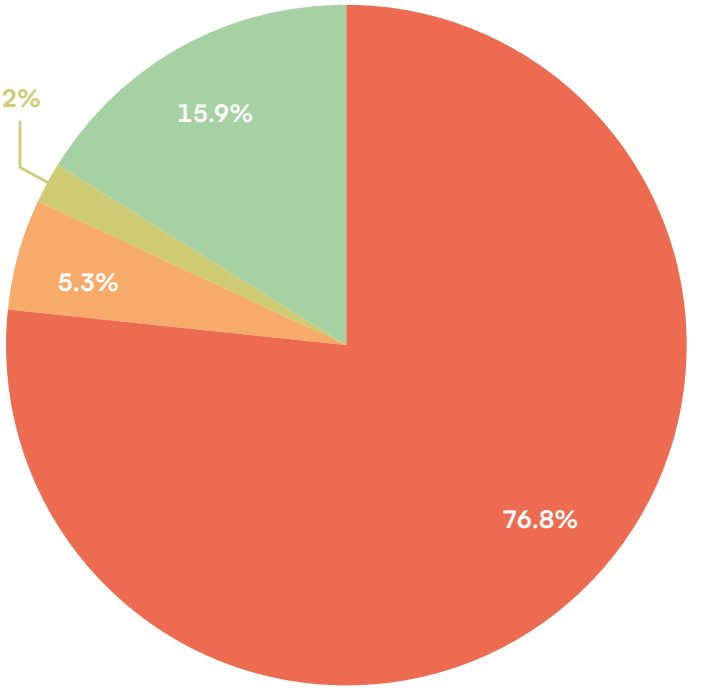

- Hébergement principal/Droit aux relations personnelles
- Autorité parentale
- Adoption/Filiation
- Problèmes divers

Maltraitances

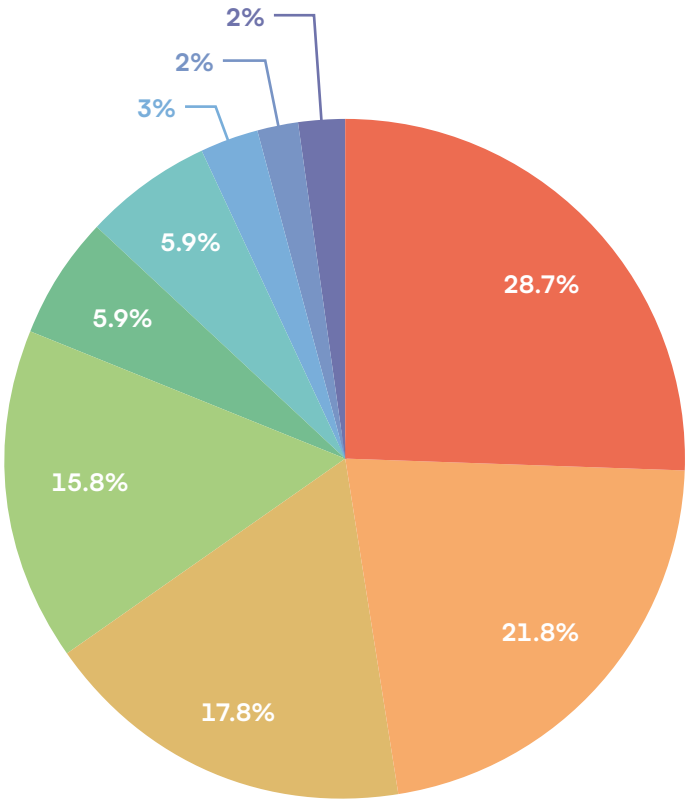

- Maltraitance sexuelle
- Maltraitance physique
- Négligences
- Maltraitance psychologique
- Maltraitance institutionnelle
- Enfants exposés aux violences conjugales
- Harcèlement
- Violence dite éducative ordinaire
- Problèmes divers

Migration

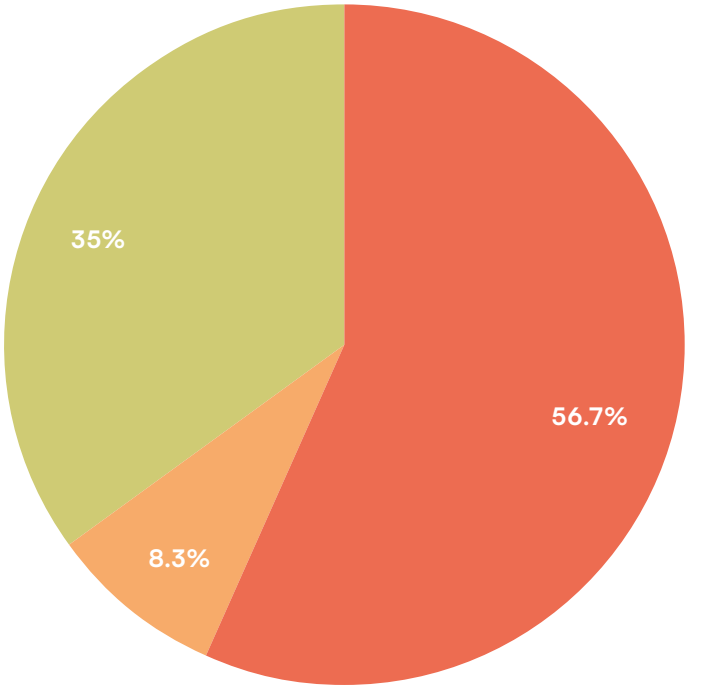

- Mineurs accompagnés de leur famille
- Mineurs non accompagnés
- Problèmes divers

Mineurs en conflit avec la loi

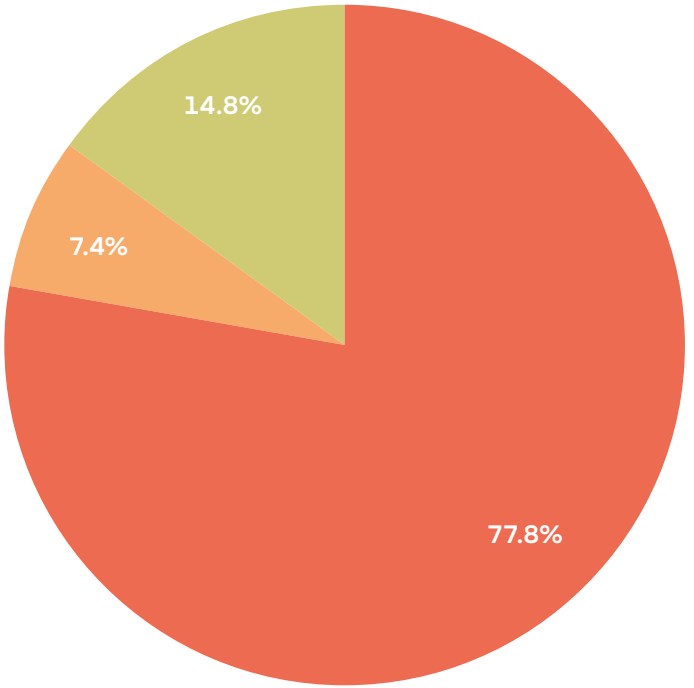

Violation des droits des jeunes placés en IPPJ ou au CCMD
Type de mesures
Problèmes divers

XX.
CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

« Prendre soin des enfants, préserver notre humanité. »

Au travers de ces quelques lignes, je tiens à remercier toutes les personnes qui portent de près ou de loin la défense des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque jour, des milliers d'enfants sont accompagnés par des travailleurs sociaux qui ne ménagent pas leurs efforts pour œuvrer dans la bonne direction. Ceux-ci ont un impact considérable sur la trajectoire de vie de nombreux jeunes. Leurs actions sont d'autant plus remarquables que le contexte budgétaire actuel rend plus difficile ces victoires « silencieuses ». Ces remerciements ne sont pas juste une formalité protocolaire, ils viennent du cœur, car la défense et la promotion des droits de l'enfant nécessitent une énergie considérable. C'est pourquoi, le 18 décembre 2025, au centre culturel de Seraing, nous organisons un colloque intitulé « Vos métiers sont essentiels » et dont l'objectif est de mettre à l'honneur tout ce travail de l'ombre qui influence positivement les nombreux enfants et jeunes qui en bénéficient.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement mes collègues qui, au quotidien, déploient un enthousiasme débordant pour me soutenir dans l'accomplissement de mes missions. Nous plaçons toujours le respect du droit au cœur de nos interventions

et ensemble nous défendons des valeurs fortes : indépendance, accessibilité, pluralisme, participation, émancipation et équité. Merci à eux.

Je souhaiterais aussi rendre hommage aux jeunes, qui au travers de leurs témoignages et/ou de leurs contributions ont participé à la rédaction du présent rapport. Ils sont les plus grands experts en la matière et de véritables sujets de droit. Les reconnaître comme des acteurs décisifs est fondamental même si nous déplorons que cette perception soit loin d'être acquise au sein de notre société. C'est pourquoi, il faut agir sur les représentations de notre jeunesse afin qu'elle ne soit plus perçue comme une menace mais plutôt comme une promesse ou une force de progrès.

Il est essentiel de réaffirmer le respect des droits de l'enfant au cœur de nos politiques. Si la responsabilité individuelle est l'un des fondements de notre démocratie, elle ne doit pas se faire au détriment de la solidarité collective au risque de laisser sur le bord du chemin les enfants les plus abîmés et les plus fragilisés de notre société.

Comme nous l'avons déjà écrit à de nombreuses reprises : la pauvreté, dans ses différentes déclinaisons, affecte considérablement l'accès aux droits fondamentaux des enfants. Elle doit être combattue et devenir la priorité des priorités de nos politiques publiques. La situation économique de nombreux parents se détériore, avec pour conséquence d'augmenter mécaniquement la vulnérabilité de leurs enfants. Tous les domaines de leur vie sont impactés directement ou indirectement : le logement, la scolarité, la vie familiale, l'accès aux soins de santé dont la santé mentale, l'accès au sport, l'accès à la culture, à la mobilité… Il est essentiel de développer des politiques

ambitieuses pour éviter la reproduction de ces inégalités et répondre à notre engagement de réduire la pauvreté infantile, à l'horizon 2030, dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance.

Comme nous l'avons évoqué dans le rapport, le durcissement de la politique migratoire aura inévitablement des répercussions négatives sur l'accueil et la prise en charge des enfants en situation d'exil, en particulier pour ceux qui sont non accompagnés. Il est important de considérer ces jeunes, avant tout, comme des enfants en danger qui nécessitent une aide spécialisée. Trop souvent, ils sont réduits à une situation administrative qui les déshumanise profondément. Trop souvent, ils sont exposés à des violences multiples (physiques, psychologiques, sexuelles et sociales). Il est grand temps de prendre leur situation à bras-le-corps et de les accompagner de manière humaine et bienveillante.

Nous avons placé la santé mentale des jeunes au cœur du présent rapport. Cette question a fait l'objet, ces dernières années, d'efforts particuliers, notamment un renfort de l'offre de soins psychologiques de première ligne ou le remboursement des soins psychologiques pour les jeunes jusqu'à 23 ans. Néanmoins nous constatons que l'effectivité de ces mesures envisagées est freinée par la complexité institutionnelle de notre pays et le manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs. Pourtant, il y a péril en la demeure car aujourd'hui notre jeunesse ne va pas bien du tout ! Comme nous l'avons vu, la dégradation continue de la santé mentale est multifactorielle et très préoccupante. Elle mérite d'être une grande cause nationale, comme en France, et doit mobiliser l'ensemble des politiques. Face à cette crise, il est impératif que les autorités

intensifient leurs efforts pour promouvoir le bien-être mental des jeunes et mettre en place des réponses aux besoins psychologiques des jeunes.

Chaque décision prise aujourd'hui impactera l'avenir de générations entières. Ignorer la détresse des enfants revient à fragiliser notre société dans son ensemble. Réduire les aides et restreindre l'accueil, c'est semer les graines d'une crise plus profonde aux conséquences humaines et économiques incalculables. Plutôt que d'accroître les fractures, notre responsabilité collective est d'investir dans des politiques ambitieuses et solidaires où chaque enfant, indépendamment de son origine ou de sa situation, puisse pleinement grandir et s'émanciper.

Ensemble, continuons à collaborer, à nous mobiliser, à interpeller, à innover et à nous indigner afin d'améliorer leur situation.

Solayman Laqdim,
Délégué général aux droits de l'enfant

L'ÉQUIPE DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Solayman Laqdim — Délégué général
solayman.laqdim@cfwb.be

Stephan Durviaux — Coordinateur
stephan.durviaux@cfwb.be

CELLULE PLAINTES & MÉDIATION

Sophie Croonen
sophie.croonen@cfwb.be

Nathalie Van Cauwenberghe
nathalie.vancauwenberghe@cfwb.be

CELLULE COMMISSION DE SURVEILLANCE & MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Fouzia Elmarabet
fouzia.elmarabet@cfwb.be

CELLULE STRATÉGIQUE

David Cornet
david.cornet@cfwb.be

Marie Noël
marie.noel@cfwb.be

Christine Roisin
christine.roisin@cfwb.be

CELLULE COMMUNICATION & ANIMATION

Abdeslam El Manzah — Animation
abdeslam.elmanzah@cfwb.be

Pierre Targnion — Communication
pierre.targnion@cfwb.be

CELLULE ADMINISTRATIVE & LOGISTIQUE

Nancy Beublet
nancy.beublet@cfwb.be

Caroline De Vos
caroline.devos@cfwb.be

Fatima Moane Sahli
fatima.moanesahli@cfwb.be

Mohamed Salif
mohamed.salif@cfwb.be

© 2025

Délégué général de
la Communauté française
aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham, 66
1080 Bruxelles
defenseurdesenfants.be
dgde@cfwb.be

Éditeur responsable
Solayman Laqdim

Illustrations
Walter Guissard

Conception graphique
Arthur Dubois

Typographies
Excon Variable *par Alisa Nowak*
Satoshi Variable *par Deni Anggara*
Vollkorn Variable *par Friedrich Althause*

Papiers
Arena Rough Natural
120 & 320 g/m²

Sur les presses de
Drifosett Printing
en Novembre 2025

Instagram
instagram.com/delegueauxdroitsdelenfant

Facebook
facebook.com/DGDEcfwb

YouTube
youtube.com/@defenseurdesenfantsCFWB

Bluesky
bsky.app/profile/dgde.bsky.social

LinkedIn
linkedin.com/company/dgde

Wikipedia
fr.wikipedia.org/wiki/DGDE

TikTok
tiktok.com/@droitsdelenfant

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT

Rue de Birmingham 66 — 1080 Bruxelles
defenseurdesenfants.be
dgde@cfwb.be